



Une lecture féministe de la **JUSTICE FISCALE**

Étude 2021



FEMMES PRÉVOYANTES SOCIALISTES

www.femmesprevoyantes.be

Eléonore Stultjens et Florence Vierendeel

Chargées d'études

eleonore.stultjens@solidaris.be

florence.vierendeel@solidaris.be

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur intégralité sur notre site : www.femmesprevoyantes.be/publications



Sous licence Creative Commons

Éditrice responsable :

Anne Spitals

Place Saint-Jean 1-2, 1000 Bruxelles

Tel: 02/515.04.01

Graphisme : Aupluriel (www.aupluriel.be)

“ Notre système fiscal, en principe progressif, l'est beaucoup moins qu'il n'y paraît. [...] Il est criblé de failles, d'exemptions, d'exceptions et de préférences. Un système fiscal équitable taxerait les spéculateurs au moins au même taux que ceux qui gagnent leur vie par le travail. ”

Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie¹

Préambule

Cette étude d'éducation permanente constitue une première approche à la thématique de la justice fiscale par le mouvement des Femmes Prévoyantes Socialistes. L'objectif est d'introduire de façon la plus simple et vulgarisée possible la notion de fiscalité équitable. Ce premier tour d'horizon n'est ni exhaustif ni trop technique. Nous souhaitons montrer l'injustice actuelle du système, les solutions alternatives et les retombées positives au niveau social, environnemental et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Afin de faciliter la lecture et la compréhension, nous avons intégré un lexique en début de publication. La bibliographie fait également office de boîte à outils pour celles et ceux qui souhaitent aller plus loin et se plonger dans des publications spécialisées. Nous remercions particulièrement François Gobbe du Réseau Justice fiscale (RJF) ainsi que Leila Oulhaj du CNCD-11.11.11. pour leurs relectures attentives, leurs conseils et leur soutien dans la rédaction de cette étude.

¹ STIGLITZ Joseph, *Le prix de l'inégalité*, Babel, 2012, p. 370.



Sommaire

Préambule	_____	3
Lexique	_____	6
Introduction	_____	8
01	Fiscalité, impôts et justice fiscale : mise en contexte et éléments de définition	_____ 10
02	Les flux financiers illicites et l'évasion fiscale	_____ 16
03	Les conséquences d'une fiscalité dérégulée et du capitalisme sauvage	_____ 22
04	Quelles étapes pour une réelle justice fiscale féministe ?	_____ 34
Conclusion :		
la justice fiscale féministe, une attente citoyenne	_____	58
Bibliographie	_____	62

Lexique

L'évasion fiscale désigne un ensemble de pratiques qui visent à minimiser les charges fiscales, que ce soit en tant que personnes physiques ou en tant qu'entreprises. « Si [la·le contribuable] a recours à des moyens légaux, l'évasion est alors dans la catégorie de l'optimisation fiscale. À l'inverse, si elle·il s'appuie sur des techniques illégales ou dissimule la portée véritable de ses opérations, l'évasion s'apparentera à la fraude fiscale »². Elle « comprend habituellement le recours à des opérations ou à des structures juridiques artificielles qui redéfinissent la nature, le moment et le bénéficiaire des paiements concernés »³.

L'évitement ou l'optimisation fiscale consiste à user de techniques afin de réduire le montant de contributions à payer. Il s'agit de « contourner les règles du système fiscal afin de bénéficier d'un avantage fiscal auquel le Parlement n'avait jamais songé »⁴ et de « tirer parti des subtilités d'un système fiscal ou des incohérences entre deux ou plusieurs systèmes fiscaux afin de diminuer le montant de l'impôt à payer »⁵.

La fraude fiscale est une pratique qui consiste à ne pas déclarer une partie ou l'ensemble de ses revenus ou à déposer de fausses déclarations à ce sujet aux autorités compétentes. Il s'agit d'une infraction à la loi⁶, la fraude fiscale n'est donc pas légale. Elle est souvent à la base d'une évasion fiscale.

Les flux financiers illicites font référence, dans cette publication, « aux transactions qui sont jugées non éthiques, même si elles ne sont pas illégales dans les juridictions compétentes »⁷. Cette approche prend en compte l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les transferts via les pratiques de corruption ainsi que les activités criminelles. Ici l'optimisation fiscale est considérée comme étant non-éthique (ou illicite) malgré son caractère légal.

La fraude à l'aide sociale⁸ comprend toute infraction à la législation sociale par une entreprise ou un·e individu. Cela recouvre, notamment, le travail au noir, le non-paiement des cotisations sociales et la perception induite d'allocations. La fraude aux allocations se rapporte au fait de recevoir indument des montants, que ce soit en matières de revenus d'intégration sociale, de pensions, de remboursement des soins de santé, de chômage ou d'allocations familiales. Cette fraude s'effectue par la domiciliation fictive, la non-déclaration de la composition de ménage réelle, la non-déclaration de revenus ou la double perception d'allocations.

Les taxes indirectes⁹ sont des taxes prélevées sur des intermédiaires tels que les commerçant·e·s. Il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée (la TVA) ou des accises sur certains produits tels que le tabac ou l'alcool.

Les taxes directes¹⁰, contrairement aux taxes indirectes qui sont prélevées par un intermédiaire, sont, comme leur nom l'indique, directement prélevées à la source. Il s'agit des impôts sur les personnes, des impôts sur les sociétés ou encore des impôts sur les propriétés.

Les taxes commerciales¹¹ sont prélevées sur les exportations et les importations.

Un indice boursier est un groupe d'actions utilisé pour évaluer un secteur, une Bourse ou une économie. En général, un indice boursier est constitué des actions les plus performantes d'une Bourse donnée. Par exemple, le CAC 40 représente les 40 capitalisations boursières françaises les plus importantes¹².

Le produit intérieur brut (PIB)¹³ d'un pays ou d'une région est la valeur marchande de tous les biens et services qui sont produits en un an. Il sert souvent d'indicateur du niveau de vie d'un pays ou d'une région.

Le genderbudgeting est l'application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus budgétaires.

« **Un paradis fiscal** est défini par un ensemble de critères qui démontrent que ce pays ou territoire a délibérément adopté des lois et des politiques fiscales permettant à des particuliers ou à des entreprises de réduire au maximum leurs impôts dans les pays où ils sont réellement actifs. Les paradis fiscaux ont ainsi souvent pour caractéristiques communes de proposer :

- Des avantages fiscaux à des particuliers ou à des entreprises, sans exiger une réelle activité sur place ;
- Un taux d'imposition très faible, voire nul ;
- L'absence de transparence : ces pays ont adopté des lois ou des pratiques administratives qui empêchent l'échange automatique d'informations, notamment dans le cadre de procédures fiscales avec d'autres États ;
- Des dispositions légales, administratives ou judiciaires qui assurent le secret sur l'identité des détenteurs réels des entreprises, trust, etc. ou sur celle des propriétaires d'actifs ou de droits. »¹⁴

² Ibid.

³ RESEAU JUSTICE FISCALE, *Taxez-vous si vous pouvez*, Novembre 2005, p. 67.

⁴ Trésor de Sa Majesté, 2015, citée par MUSSELI Irène et BURGI BONANOMI Elisabeth, « Les flux financiers illicites : concepts et définition », *Revue internationale de politique de développement*, 26 novembre 2020, <https://bit.ly/3CSca3h>.

⁵ Commission européenne, 2012, citée par MUSSELI Irène et BURGI BONANOMI Elisabeth, « Les flux financiers illicites ... », *op. cit.*

⁶ KERVYN Elise et al., « Pour plus de justice fiscale », *Étude Commission Justice et Paix*, 2016, <https://bit.ly/3mFibLu>.

⁷ Ibid.

⁸ STRALE Mathieu, « Fraude fiscale et sociale : des chiffres pour une remise en perspective », *Observatoire belge des inégalités*, 25 juillet 2018, <https://bit.ly/317yudo>.

⁹ ICAPRARO Chiara, « Taxing men and women : why gender is crucial for a fair tax system », *Rapport Christian Aid*, juillet 2014, <https://bit.ly/3FNo29D>.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² IG, « Indice boursier – définitions », <https://bit.ly/3raloqw>.

¹³ BELGIUM.BE, « Produit intérieur », <https://bit.ly/3oZlm2c>.

¹⁴ OXFAM FRANCE, *Paradis fiscal : quelle définition et quels pays ?*, 20 novembre 2020, <https://bit.ly/3aefj3h>.

Introduction

Le 21 septembre 2020, un collectif de la société civile, rassemblant notamment les syndicats et le Réseau pour la Justice Fiscale, réclamait une justice fiscale pour répondre aux enjeux économiques de la crise sanitaire du Covid-19¹⁵. Alors que de nombreux pays, des États-Unis à l'Union européenne, peaufinent leur stratégie pour une relance économique post-pandémie, développer divers types de financement à travers la justice fiscale doit être une priorité. En tant que mouvement d'éducation permanente féministe, mutualiste et de gauche, la question de la justice fiscale est, pour nous, un enjeu latent. La justice fiscale permet, en effet, de rencontrer différentes préoccupations : la défense de la Sécurité sociale, la lutte contre la précarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

La fiscalité est un outil fondamental pour les États car elle permet un apport de recettes pour financer les dépenses publiques, dont les dépenses sociales, et d'assurer, par la même occasion, un rôle de réduction des inégalités en fonction des revenus des individus. Si les liens entre inégalités sociales et fiscalité sont de plus en plus débattus, les liens entre inégalités de genre et fiscalité sont encore impensés. Des économistes et structures féministes se sont voué·e·s à montrer la façon dont nos politiques fiscales ont aussi des impacts et créent des discriminations, qu'elles soient explicites ou implicites, sur les femmes.

À travers cette publication, nous souhaitons investiguer les contours de la justice fiscale, qui peuvent parfois paraître flous lorsque la notion est abordée dans les médias, et la mettre en regard de la situation socio-économique des individus au niveau mondial, avec des rapports Nord/Sud dominés par un capitalisme sauvage¹⁶ qui tend à concentrer de plus en plus les richesses dans les mains de quelques-un·e·s et des plus grosses multinationales via une concurrence dérégulée entre les États. Ces enjeux sont ancrés dans des dynamiques internationales et un contexte de mondialisation de l'économie qui questionne par ailleurs le modèle de société dans lequel nous évoluons, où une poignée d'entreprises détient le monopole et dicte le jeu et les marchés financiers, menaçant les principes démocratiques que nous défendons.

La plus-value de cette étude est d'apporter un regard genré à la problématique de la fiscalité nationale et internationale à travers différents cas, tels que la déclaration fiscale commune et les taxes sur la consommation (TVA). Nous voulons également offrir des clés de compréhension aux différentes revendications existantes, qui sont plus ou moins médiatisées, mais pas toujours vulgarisées : taxe sur les comptes-titres, globalisation des revenus, impôt sur les grandes fortunes ou encore impôt unitaire sur les multinationales.

Nous verrons que ces revendications répondent à deux critères importants de la fiscalité – la globalisation et la progressivité – et s'avèrent primordiales pour attaquer les préoccupations urgentes des populations : objectifs de développement durable, lutte contre la précarité au niveau national et international, égalité des genres au niveau national et international mais aussi lutte contre les changements climatiques.

Cette étude exposera, dans un premier temps, les contours d'une définition de la justice fiscale afin de poser des bases de compréhension communes pour la suite. Dans un second temps, nous aborderons la façon dont l'injustice fiscale contribue au maintien des inégalités dans le monde à travers le spectre de l'évasion fiscale. Un arrêt sur les définitions nous dévoilera ensuite l'ampleur du phénomène des flux financiers illicites et quelques exemples d'ingénierie fiscale mise en place par les multinationales pour maximiser leurs profits.

Après ce tour d'horizon des mécanismes, nous aborderons les conséquences délétères de ces pratiques internationales sur la capacité des États à répondre à leurs obligations en matière de droits humains, dont la mise en place de services publics et d'une protection sociale. Nous verrons que les

politiques d'austérité et les mesures néolibérales hégémoniques affaiblissent les recettes des États et leur capacité à lutter contre l'évasion fiscale. Et qu'une fiscalité dérégulée provoque indéniablement des inégalités de répartition, qui se creusent plus que jamais. Une analyse genrée nous démontrera les impacts délétères de ces pratiques sur les femmes et la lutte pour l'égalité des genres. Nous montrerons également à quel point ce système menace nos démocraties.

Finalement, nous aurons toutes les clés en main pour pouvoir parcourir la diversité des solutions à la portée des gouvernements pour mettre en place des politiques fiscales justes qui profitent à la réduction des inégalités sociales et de genre. Au travers de plusieurs mesures globales visant tant la fiscalité des personnes que des entreprises, nous verrons que la justice fiscale est une demande citoyenne urgente pour répondre aux défis féministes, sociaux et environnementaux de notre siècle.

¹⁵ COLLECTIF DE SIGNATAIRES, « Carte blanche : «La justice fiscale plutôt que l'austérité» », *Le Soir*, 21 septembre 2020, <https://bit.ly/3fWrLlw>.

¹⁶ Le capitalisme sauvage se caractérise, notamment, par la dérégulation abusive des marchés financiers.

FISCALITÉ, IMPÔTS ET JUSTICE FISCALE : MISE EN CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

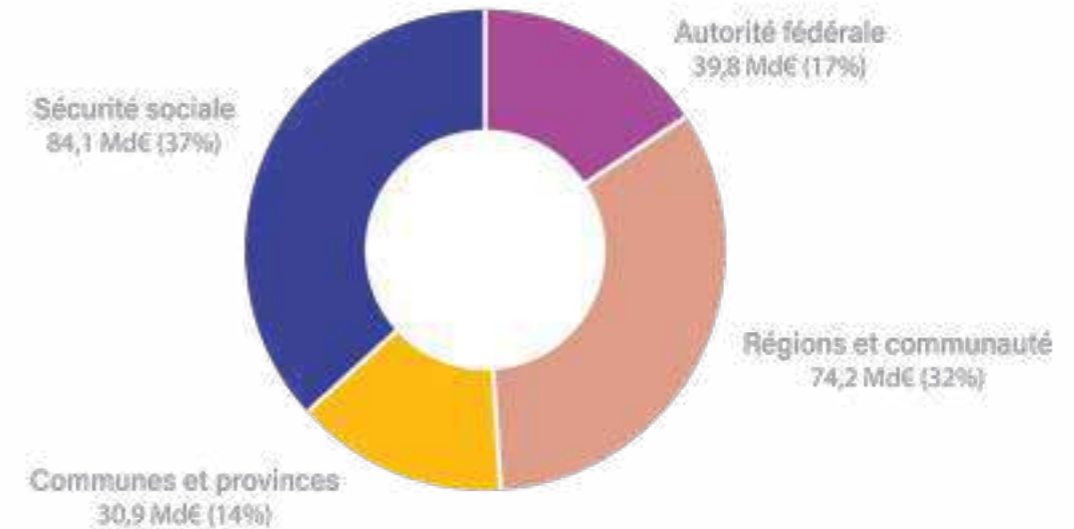
La fiscalité est l'ensemble des lois et des réglementations qui visent à la perception d'impôts au profit de l'État¹⁷. Elle relève de choix posés par les pouvoirs publics qui en définissent les modalités. En effet, « l'histoire des revenus et des capitaux, ce n'est pas une histoire technique ou une histoire qui concerne les économistes, c'est une histoire qui concerne tout le monde, c'est une histoire politique, sociale et culturelle »¹⁸. L'impôt est pensé comme étant une contribution demandée à chaque citoyen·ne pour financer des dépenses nécessaires à l'organisation sociale et à l'intérêt général, tels que les services publics (hôpitaux, écoles, théâtres, etc.)¹⁹.

► **Graphique 1 : À quoi servent les impôts et cotisations sociales (229 Milliards €) ?**



Source: Eurostat, 2017

► **Graphique 2 : Répartition des dépenses publiques**



Source: Eurostat, 2017

Il existe plusieurs formes d'impôts²⁰ :

- **L'impôt direct**, qui recouvre l'impôt sur les personnes physiques (IPP) et l'impôt sur les sociétés. L'IPP s'applique sur trois types de revenus :

- Les revenus professionnels, c'est-à-dire l'ensemble des revenus du travail ;
- Les revenus immobiliers, c'est-à-dire les revenus annuels qui proviennent d'immeubles loués à autrui ;
- Les revenus du capital, également appelés revenus mobiliers, c'est-à-dire revenus annuels provenant des placements financiers comme les comptes bancaires, les actions, les obligations ou les assurances-vie, prélevés via le précompte mobilier.

Aujourd'hui, les revenus professionnels et les revenus immobiliers sont soumis au même régime d'impôt, un régime progressif²¹, tandis que les revenus du capital sont soumis à un régime différent, un régime proportionnel²², ce qui veut dire que le système n'est pas équitable, puisque en fonction de la manière dont l'argent est gagné, celui-ci n'est pas taxé de la même façon. Le système n'est donc pas globalisé. De plus, les revenus du capital échappent à la progressivité.

- **L'impôt indirect**, qui sont des taxes prélevées sur des intermédiaires tels que les commerçant·e·s. Il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée (la TVA) ou des accises sur certains produits tels que le tabac ou l'alcool, récupérée en fin de course par l'intermédiaire (par exemple, la·le commerçant·e) sur le prix des produits que lui paiera l'acheteur·e.

¹⁷ LAROUSSE, « Fiscalité », <https://bit.ly/3FD0CDW>.

¹⁸ BUXANT Martin, « La bonne politique fiscale selon Piketty », *L'Echo*, 2 avril 2015, <https://bit.ly/3DV0nUv>.

¹⁹ RÉSEAU JUSTICE FISCALE et FINANCIÈRE ACTIE NETWORK, *Memorandum en vue des élections fédérales et européennes de 2019*, 2019, p. 3, <https://bit.ly/3CY42zk>.

²⁰ GAMBINI Antonio, « Pour la justice fiscale : Dossier de campagne », *CNCD-11.11.11.*, p. 10, <https://bit.ly/3cMRtwl>.

²¹ Taux qui augmente en fonction du revenu (par exemple, les barèmes fiscaux appliqués aux revenus professionnels).

²² Taux fixe qui est proportionnel au revenu (par exemple, le précompte mobilier)

Les impôts servent à financer les dépenses générales de l'État, il s'agit de recettes fiscales. Tandis que les cotisations sociales, prélevées sur les salaires, financent les prestations sociales et donnent droit à une contrepartie précise : la Sécurité sociale (pensions, allocations de chômage, remboursement de soins de santé, etc.). Il s'agit de recettes parafiscales. Toutefois, celles-ci demeurent insuffisantes pour financer totalement la Sécurité sociale, donc l'État puise également dans les impôts.

L'impôt est un droit, énoncé dans l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793 : « Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ». C'est le principe même de progressivité : chacun-e contribue en fonction de ses propres moyens, de manière solidaire. Cela permet de redistribuer les revenus et de réduire les inégalités, une vision qui émane des idéaux démocratiques du siècle des Lumières²³.

Le problème est que plusieurs phénomènes modernes ont peu à peu mis en péril cette philosophie :

- **Le libéralisme économique**, et par après, le néo-libéralisme, qui prône la libre concurrence et une faible (voire inexistante) intervention de l'État dans l'économie²⁴;
- **La mondialisation**, qui augmente et dérégule les échanges commerciaux entre les pays, en créant leur interdépendance sur un marché financier planétaire²⁵;
- **Le capitalisme**, qui se fonde sur la liberté des échanges, le pouvoir des actionnaires, la recherche de profit, l'accumulation du capital et l'entreprise privée²⁶.

Ce système s'est développé dès les années 1970, lorsque le président des États-Unis de l'époque, Richard Nixon, a décidé de supprimer la convertibilité du dollar en or. Cette décision a mis fin au système monétaire international de changes fixes instauré au lendemain de la Seconde guerre mondiale²⁷. Ce changement historique a enclenché le début des fluctuations à travers des taux de changes flottants, variant selon l'offre et la demande²⁸. Les gouvernements, soutenus par les instances internationales, ont dès lors suivi le mouvement en mettant en place :

- **La privatisation des services publics**, offrant de nouveaux marchés aux détenteurs de capitaux ;
- **La dérégulation**, qui assure la liberté d'action et de circulation ;
- **La déréglementation**, qui, à travers la flexibilité et la baisse du coût du travail, permet un meilleur rendement²⁹.

Les capitaux peuvent désormais circuler à l'échelle internationale et échapper à la taxation. Les entreprises et les grosses fortunes cherchent donc les endroits les plus avantageux où s'implémenter (souvent superficiellement, à travers des filiales fictives). Les pays du monde entier veulent donc attirer ces investisseurs, c'est ce qu'on appelle le « dumping fiscal », c'est-à-dire que les États vont adopter une législation fiscale plus avantageuse que leurs concurrents pour attirer les entreprises étrangères, ce qui favorise la création de paradis fiscaux ainsi que la réduction des taux d'impôts. Tout le monde tente de se positionner au mieux sur l'échiquier mondial. En parallèle, les entreprises ont commencé à développer des montages financiers de plus en plus ingénieux à travers l'évasion fiscale. Ce qui nous amène aujourd'hui à une concentration et à un monopole des richesses entre les mains d'une minorité profondément inégalitaires.

C'est dans ce cadre que la notion de justice fiscale prend tout son sens. Celle-ci se fait d'ailleurs de plus en plus entendre dans les sphères publique, politique et médiatique. Plusieurs événements ont permis de relancer le débat sur la justice fiscale, tels que le mouvement des gilets jaunes ou encore les multiples révélations d'évasion fiscale (*Luxembourg Leaks* en 2014, *Swiss Leaks* en 2015, *Panama Papers* en 2016, *Paradise Papers* en 2017, *Dubai Papers* en 2018 ou tout récemment *OpenLux* et *Pandora Papers* en 2021).



Source : RTL Info, L'ECHO, Le Vif

Ces révélations journalistiques successives et celles des lanceurs d'alerte ont mis en évidence l'ampleur des flux financiers illicites et de l'évasion fiscale pratiquée par les multinationales et les personnes fortunées, les techniques utilisées et les intermédiaires indispensables à ces pratiques. À ces occasions, la notion de justice fiscale réapparaît ponctuellement dans le discours des médias. Mais que recouvre concrètement ce concept ? À l'instar du terme « justice » au sens législatif, le terme de « justice fiscale » est flou et varie en fonction des acteurs qui l'utilisent.

²³ LAROUSSE, « Fiscalité », *op. cit.*

²⁴ TOUPIE, « Libéralisme », <https://bit.ly/3cRRHSU>.

²⁵ TOUPIE, « Mondialisation », <https://bit.ly/2ZqPjJ>.

²⁶ TOUPIE, « Capitalisme », <https://bit.ly/3D6Qzpf>.

²⁷ CHESNOT Christian, « George Washington, Richard Nixon, Ronald Reagan : du roi dollar à la dette abyssale », *France Culture*, 1er août 2020, <https://bit.ly/3nU5izq>.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ LANGLET Denis, « La dérégulation financière : paradis pour le capital transnational », *Marché et organisations*, Vol. 3, n° 19, 2013, <https://bit.ly/3I5Pr90>.

Selon Alice Pirlot, docteure en droit et spécialiste du droit fiscal et environnemental, la justice fiscale recouvre trois réalités différentes³⁰ :

1. La dimension commerciale de la justice fiscale.

Il s'agit de la façon dont la fiscalité va mettre ou non en concurrence les entreprises (les multinationales, les grandes entreprises et les petites entreprises). Alice Pirlot explique : « Un système fiscal juste ne doit pas donner la possibilité aux entreprises multinationales d'être soumises à un taux d'imposition effectif plus bas que celui qui s'applique aux entreprises nationales et locales »³¹.

2. La dimension économique et étatique de la justice fiscale.

Cet aspect se focalise sur les relations entre les systèmes fiscaux des États. Certains États adoptent de faibles impôts qui visent à attirer les investissements étrangers, ce qui apparaît comme une fiscalité injuste. Inversement, les régimes fiscaux dits justes « taxent les ressources liées à leur territoire sans absorber les ressources fiscales d'autres États »³².

3. La dimension sociale et redistributive de la justice fiscale.

Cette dimension fait référence à la capacité d'un système fiscal à réduire les inégalités socio-économiques entre les citoyen-ne-s. Ainsi, la justice fiscale et la justice sociale sont deux termes souvent associés l'un à l'autre. La progressivité de l'impôt est une caractéristique importante de la justice fiscale sous cette dimension sociale. Les citoyen-ne-s plus riches disposent d'une capacité de contribution aux impôts plus importante. Dès lors, à mesure que leurs richesses augmentent, le taux d'imposition augmente également.

Selon nous, la première facette de cette notion comprend des mesures de fiscalité pure telles que la progressivité des impôts, l'impôt sur les grandes fortunes, l'imposition des multinationales, la lutte contre les paradis fiscaux ou encore la prise en compte de tous les différents types de revenus qui ne sont pour l'instant, au niveau belge, pas imposés de la même façon, notamment par l'absence de globalisation des revenus (travail, immobilier, financier). La deuxième facette de la justice fiscale concerne des enjeux qui ne sont pas fiscaux à proprement parler mais plutôt socio-économiques. Nous pensons par exemple à la limitation des écarts de revenus ou aux conditions d'octroi d'aides de l'État aux grandes entreprises. La troisième facette s'intéresse aux enjeux sociaux en la matière. À ce titre, réfléchir la rétribution des employé-e-s au regard de la rétribution des actionnaires (à travers les dividendes³³) fait selon nous partie de cette dimension sociale de la justice fiscale.

³⁰ PIRLOT Alice, « La fiscalité durable dans une perspective internationale », *Étude CNCD-11.11.11*, septembre 2020, <https://bit.ly/3s3JAHR>.

³¹ PIRLOT Alice, « La fiscalité durable...op.cit. », p. 15.

³² *Ibid.*, p. 16.

³³ Parts des bénéfices attribués aux actionnaires.



LES FLUX FINANCIERS ILLICITES ET L'ÉVASION FISCALE

La justice fiscale vise à arrêter les flux financiers illicites, l'évasion fiscale, la fraude fiscale ou encore l'optimisation fiscale. Nous entendons parfois parler de ces termes de façon indistincte. Pour avancer dans cette étude avec des bases de compréhension commune, attardons-nous sur la définition de ces concepts.

L'évasion fiscale désigne un ensemble de pratiques qui visent à minimiser les charges fiscales, que ce soit en tant que personnes physiques ou en tant qu'entreprises. « Si [la-le contribuable] a recours à des moyens légaux, l'évasion entre alors dans la catégorie de l'optimisation fiscale. À l'inverse, si elle/il s'appuie sur des techniques illégales ou dissimule la portée véritable de ses opérations, l'évasion s'apparentera à la fraude fiscale »³⁴. Elle « comprend habituellement le recours à des opérations ou à des structures juridiques artificielles qui redéfinissent la nature, le moment et le bénéficiaire des paiements concernés »³⁵.

L'évitement ou l'optimisation fiscale consiste à user de techniques afin de réduire le montant de contributions à payer. Il s'agit de « contourner les règles du système fiscal afin de bénéficier d'un avantage fiscal auquel le Parlement n'avait jamais

songé »³⁶ et de « tirer parti des subtilités d'un système fiscal ou des incohérences entre deux ou plusieurs systèmes fiscaux afin de diminuer le montant de l'impôt à payer »³⁷. Citons, par exemple, le fait de changer de nationalité ou de transférer ses revenus dans des paradis fiscaux. Ces pratiques peuvent aussi être qualifiées d'optimisation fiscale agressive ou abusive.

La fraude fiscale est une pratique qui consiste à ne pas déclarer une partie ou l'ensemble de ses revenus ou à déposer de fausses déclarations à ce sujet aux autorités compétentes. Il s'agit d'une infraction à la loi³⁸, la fraude fiscale n'est donc pas légale. Elle est souvent à la base d'une évasion fiscale.

Les flux financiers illicites n'ont pas de définition unanimement acceptée. Il existe deux approches différentes : une approche stricte et une approche plus large. La définition stricte des flux financiers illicites, portée notamment par les institutions financières et internationales telles que la Banque Mondiale, fait référence « aux transferts financiers transfrontaliers qui sont de toute évidence dans l'illégalité »³⁹. Cette approche stricte prend en compte la fraude fiscale et non l'évitement fiscal.

Elle recouvre aussi les transferts via les pratiques de corruption, qui font référence, par exemple, aux entreprises qui utilisent les pot-de-vin pour s'assurer des contrats publics⁴⁰, ainsi que les activités criminelles, qui font référence, par exemple, au trafic d'êtres humains, à la vente d'armes illégales ou encore au blanchiment d'argent (fait de dissimuler de l'argent obtenu de manière illégale en l'investissant dans une activité légale)⁴¹. Dans les pays en développement, cela inclut, pour les grands fournisseurs de ressources naturelles et minières, les manipulations de prix et/ou le recours à des investissements financiers fictifs vers des paradis fiscaux, pratiqués par les multinationales.

La définition plus large, portée notamment par la société civile active pour une fiscalité juste, fait référence, quant à elle, « aux transactions qui sont jugées non éthiques, même si elles ne sont pas illégales dans les juridictions compétentes »⁴². Cette approche prend en compte l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les transferts via les pratiques de corruption ainsi que les activités criminelles. Ici, l'optimisation fiscale est considérée comme étant non éthique (ou illicite) malgré son caractère légal. Dans le cadre de cette étude, nous adopterons cette définition large des flux financiers illicites.

I) L'ampleur du phénomène : le triomphe des personnes riches et des multinationales

Depuis les années 1980, les taux d'imposition ont été graduellement revus à la baisse, que ce soit pour les personnes physiques ou les entreprises. Tout comme le taux d'impôt moyen, la taxation des bénéficiaires des entreprises ne cesse de baisser au niveau mondial. Le taux moyen d'impôt nominal⁴³ est passé de 40% en 1980 à 25% en 2015⁴⁴. Une course vers le bas selon Eurodad qui estime qu'à cette vitesse le taux moyen mondial d'impôts des entreprises sera nul en 2052⁴⁵.

Les grandes fortunes et les entreprises ont donc pu voir leurs richesses s'accumuler au fil du temps grâce à une imposition plus clémente. Cela n'est cependant pas le seul facteur expliquant l'étonnant écart des richesses que nous connaissons aujourd'hui. L'optimisation fiscale et l'évasion fiscale permettent de payer encore moins d'impôts. Caractérisés par le secret et l'opacité, la valeur des flux financiers illicites est compliquée à chiffrer, mais il existe cependant des estimations qui rendent compte de l'ampleur du problème. Une étude de 2012 rédigée le Tax Justice Network établit le montant total des pertes dues à la fraude fiscale et à l'évasion fiscale au sein de l'Union Européenne à 1.000 milliards d'euros par an⁴⁶. En Belgique, le montant de l'évasion fiscale s'évalue à 30 milliards d'euros par an⁴⁷.

⁴⁰ WARIS Attiya, « Illicit Financial Flows. Why we should claim these resources for gender, economic and social justice », *AWID*, 2017, p. 8, <https://bit.ly/3tgAw45>.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² WARIS Attiya, « Illicit Financial Flows. *op. cit.*, p. 8.

⁴³ Le taux nominal des sociétés est le taux de départ fixé par chaque Etat concerné. Il se distingue, et parfois fortement, du taux effectif (réel) d'imposition. Les États peuvent choisir d'accorder aux entreprises diverses déductions par exemple pour la Recherche/Développement ou comme en Belgique suivant le degré de capitalisation.

⁴⁴ GAMBINI Antonio, « Pour la justice fiscale », *Dossier de campagne CNCD-11.11.11*, 2019, p. 18, <https://bit.ly/3uzcBgi>.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ TAX JUSTICE NETWORK, *Le reporting pays par pays : comment favoriser la transparence des sociétés multinationales*, <https://bit.ly/3rfJUXg>.

⁴⁷ DE BOE Alexis et LEJEUNE Charles, « L'évasion fiscale prive la Belgique de 30 milliards par an », *Le Vif*, 26 août 2020, <https://bit.ly/3xx9aJJ>.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ RESEAU JUSTICE FISCALE, « Taxez-nous si vous pouvez », *op. cit.*

³⁶ HM TREASURY cité dans MUSSELLI Irene et BÜRGI BONANOMI Elisabeth, « Les flux financiers illicites (FFI) : concepts et définition », *Revue internationale de politique de développement*, 2020, <https://bit.ly/3mzktMc>.

³⁷ COMMISSION EUROPÉENNE citée dans MUSSELLI Irene et BÜRGI BONANOMI Elisabeth, « Les flux financiers illicites...*op. cit.*

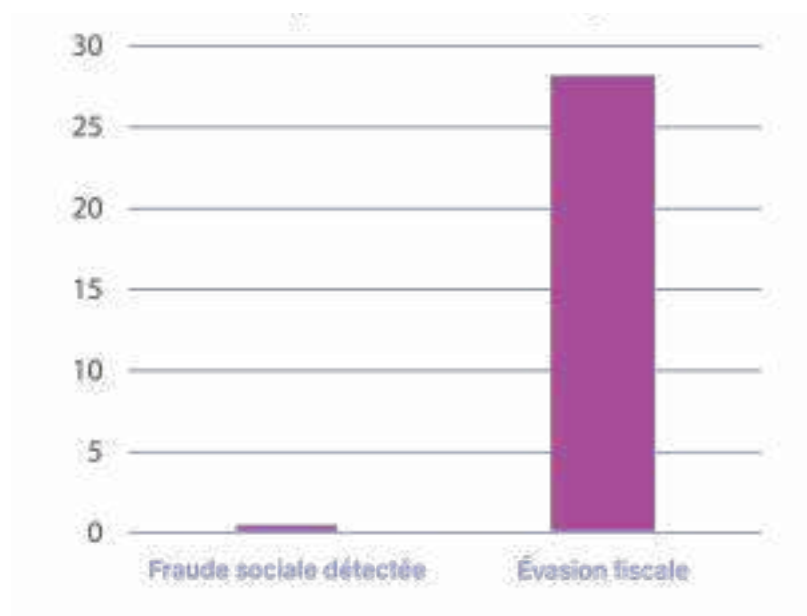
³⁸ KERVYN Elise et al., « Pour plus de justice fiscale », *Étude Commission Justice et Paix*, 2016, <https://bit.ly/3mFibLu>.

³⁹ MUSSELLI Irene et BÜRGI BONANOMI Elisabeth, « Les flux financiers illicites... », *op. cit.*

Au niveau des personnes physiques, l'économiste Gabriel Zucman estime une perte de 200 milliards de dollars au niveau mondial du fait de l'évasion fiscale des 1% les plus riches⁴⁸. Au niveau des entreprises, toujours selon Gabriel Zucman, 40 % des bénéfices des multinationales sont transférés dans les paradis fiscaux chaque année. En 2017, cela revenait à plus de 700 milliards de dollars⁴⁹. Si on y regarde de plus près, au niveau des pays en développement, y compris les pays émergents, ces flux représentent 7,8 trillions de dollars entre 2004 et 2013⁵⁰. Au niveau du continent africain, la perte est estimée à 50 milliards de dollars chaque année⁵¹. Au niveau belge, nous partageons les chiffres annoncés par Michel Claise, juge d'instruction belge spécialiste de la criminalité financière, qui estime que la fraude fiscale représente environ 28 milliards d'euros par an⁵².

À titre de comparaison, en Belgique, la fraude à l'aide sociale détectée représente 110 millions d'euros, soit seulement 0,39 % de l'évasion fiscale ! Par an, cette fraude aux cotisations et aux allocations représente 250 millions d'euros⁵³. Selon Mathieu Strale, cette fraude de 250 millions d'euros équivaut à 0,3% du budget annuel de la Sécurité sociale (70 milliards d'euros). L'abattage médiatique et politique contre les fraudeuses-eurs sociales-aux semble donc complètement disproportionné au regard de cette remise en contexte.

► **Graphique 3 : Comparaison des montants de la fraude à l'aide sociale et de la fraude fiscale belge (en milliards d'euros)**



Source : Mathieu Strale (2018), POUR (2019)

⁴⁸ ZUCMAN Gabriel et al., « 40% of multinational profits are shifted to tax havens each year », *Missing Profits*, <https://missingprofits.world/>.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ THE GLOBAL FINANCIAL INTEGRITY cité dans WARIS Attiya, « Illicit Financial Flows. *op. cit.*, p. 9.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² BELGA, « La fraude fiscale une priorité du gouvernement ? «Une escroquerie intellectuelle», selon le juge Claise », *RTBF INFO*,

7 novembre 2017, <https://bit.ly/3g8HWmf>.

⁵³ STRALE Mathieu, « Fraude fiscale et sociale : des chiffres pour une remise en perspective... *op. cit.*

II) L'ingénierie fiscale des multinationales

La fiscalité actuelle est le reflet d'une économie mondialisée et dérégulée. Les multinationales sont à l'image de cette mondialisation accrue des capitaux, où l'argent engendré dans un pays sera taxé faiblement dans un autre et les profits de cette faible taxation seront stockés dans des paradis fiscaux. Selon le Tax Justice Network, « les multinationales sont responsables de la plus grande proportion des FFI [flux financiers illicites], générés par leurs activités à l'échelle mondiale »⁵⁴. De nombreux mécanismes existent, permettant aux entreprises et individus possédant de grandes fortunes d'optimiser leurs avoirs.

Avant de les aborder, précisons que la liste des paradis fiscaux ne fait pas l'unanimité. L'Union européenne a établi une liste noire de ce qu'elle considère être des paradis fiscaux. En octobre 2021, cette liste comprend 9 territoires⁵⁵. Mais le Tax Justice Network, qui publie annuellement depuis plus de 15 ans un index des paradis fiscaux, propose un indice alternatif des paradis fiscaux pour les sociétés⁵⁶. Alors que la liste européenne n'indique pas de pays européens en tant que paradis fiscaux, l'indice alternatif remet à leurs justes places ces territoires européens dans le jeu mondial des flux financiers illicites. En effet, les Pays-Bas, la Suisse et le Luxembourg sont dans le top 10 (respectivement à la 4^e, 5^e, et 6^e places). La Belgique n'est pas en reste car elle est classée 16^e

dans une liste de 64 paradis fiscaux, entre l'île de Guernesey et l'île de Man...

Les multinationales possèdent de nombreuses filiales dans les paradis fiscaux, ce qui leur permet de créer des montages fiscaux entre ces différentes entités. L'objectif étant de maximiser les bénéfices perçus et de minimiser leur imposition, les filiales vont monter des opérations financières entre elles afin de déplacer leurs capitaux vers des territoires avantageux fiscalement et ainsi payer moins d'impôts que ce qu'elles devraient. Le mécanisme le plus simple est celui des « prix de transfert » qui permet ainsi de transférer artificiellement entre filiales ou entre la maison-mère et des filiales certaines charges qui apparaissent dans la comptabilité.

Par exemple, une filiale belge, normalement taxée à 33,99 % sur ses bénéfices, va payer des redevances⁵⁷ sur les propriétés intellectuelles utilisées (à savoir marque, brevet ou encore droit d'auteur) à leur filiale irlandaise afin de diminuer artificiellement les profits sur lesquels elle devrait être taxée en Belgique. Dans le sens inverse, une filiale au Luxembourg va facturer à prix très élevé des biens ou des services (par exemple des frais de consultation) à leur filiale zambienne afin de gonfler, toujours artificiellement, ses profits qui seront faiblement taxés au Luxembourg. Suite à ces optimisations fiscales composites et complexes, on observe un taux d'imposition effectif bien plus faible que le taux d'imposition légal.

Pour la Belgique, le GRESEA a calculé une moyenne des impôts payés et des bénéfices réalisés sur la période de 2006 à 2017 par les entreprises du BEL 20 alternatif⁵⁸. Sont présentes dans

⁵⁴ ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, « Stop aux abus fiscaux des multinationales et aux flux financiers illicites », mémo 1, 2019, <https://bit.ly/3uuSNuq>.

⁵⁵ Voici les territoires en question : Samoa américaines, Anguilla, Barbade, Fidji, Guam, Palau, Panama, Samoa, Seychelles, Trinité-et-Tobago, Îles Vierges américaines et Vanuatu. Voir : COMMISSION EUROPÉENNE, *Liste commune des juridictions de pays tiers de l'UE à des fins fiscales*, <https://bit.ly/3mAllcS>.

⁵⁶ Le réseau définit comme ceci son indice : « [il] classe les principaux paradis fiscaux du monde, en fonction de l'agressivité et de l'étendue du rôle de chaque juridiction en facilitant l'échappement à l'impôt par les multinationales, et permettant l'érosion des recettes fiscales des autres pays du monde. L'indice vise aussi à mesurer dans quelle mesure chaque pays contribue à une "course vers le bas" au niveau mondial en matière d'impôt sur les sociétés. » Voir TAX JUSTICE NETWORK, « L'Indice des paradis fiscaux 2021 », *Corporate Tax Haven Index*, <https://bit.ly/3dPIURk>.

⁵⁷ Une redevance est une somme à payer en échange d'un droit d'exploitation ou d'utilisation d'un service.

⁵⁸ Cette liste des 20 plus grandes entreprises belges a été établie par le GRESEA en 2020 selon trois critères : le chiffre d'affaire, la valeur ajoutée brute et l'emploi.

cette liste : Engie, Colruyt, Proximus, Total, ArcelorMittal, Janssen Pharma, bpost, GSK, Delhaize, Volvo, Carrefour, ExxonMobil, Telenet, Toyota, UCB, AB Inbev ou encore Coca-cola. Les trois entreprises qui ont le taux d'imposition sur les bénéfices le plus faible sont AB Inbev (0,15%), Exxon-Mobil (0,46%) et UCB (1,95%). Entre 2006 et 2017, la contribution de ces trois entreprises s'élevait à 267 millions d'euros. Un chiffre dérisoire car leurs bénéfices cumulés avoisinaient les 96 milliards d'euros⁵⁹.

Afin de visualiser les stratégies d'optimisation fiscale, prenons les cas réels d'IKEA et de GOOGLE. En 2016, le Groupe des Verts (au niveau européen) a publié un rapport faisant état du système mis en place par la multinationale IKEA⁶⁰. Les différentes filiales (en Belgique, France, Espagne, etc.) paient des redevances à la filiale basée aux Pays-Bas, réduisant ainsi leurs profits imposables respectifs. La filiale aux Pays-Bas paie ensuite des intérêts (de la dette pour l'achat de la marque déposée IKEA) à la filiale au Luxembourg (qui possède les droits de la marque IKEA). Ces intérêts et redevances ne sont pas imposés aux Pays-Bas et la taxation au Luxembourg sur ces montants est très faible (0,06 %). Pour finir, l'argent aboutit au Lichtenstein au sein d'une fondation non-transparente exonérée d'impôts qui permet à la famille du fondateur de sécuriser ses profits.



Google, lui, a utilisé un montage fiscal appelé « double irlandais et sandwich hollandais » afin d'optimiser les revenus de ses filiales situées en dehors des États-Unis. En 2017, l'entreprise a transféré 19,9 milliards de dollars⁶¹ à travers ce mécanisme dont voici le fonctionnement⁶² : la maison mère aux États-Unis cède ses brevets à une société irlandaise (Google Ireland Holding). Cette société ne possède ni bureau ni employé·e-s. Il s'agit d'une « société-écran » située aux Bermudes. Celle-ci détient les droits sur les propriétés intellectuelles, les technologies, les marques, les brevets de Google, etc. Ce holding⁶³ est propriétaire de la filiale Google Ireland LTD qui possède des bureaux et abrite les opérations de 2000 employé·e-s. Les filiales européennes, asiatiques et africaines versent toutes des redevances à cette dernière pour l'utilisation des brevets ou autre. Ces montants sont transférés à la filiale néerlandaise (Google Nederland BV) où les redevances sont peu imposées. Ensuite, ces redevances sont transférées, sans taxe, à la société écran Google Ireland Holdings aux Bermudes où l'imposition est nulle. En 2014, l'Irlande a décidé de mettre fin à ce mécanisme sous la pression de l'Union européenne⁶⁴. Cette décision a pris effet à partir de 2020. Une bonne nouvelle, mais étant donné les dispositifs et failles fiscales à disposition, Google ne manquera certainement pas de passer par d'autres paradis fiscaux pour maximiser ses profits.

Prenons enfin un dernier exemple, celui d'une société belge, Omega Diamonds, qui a cumulé les pratiques frauduleuses pendant des années en exploitant les ressources des pays en développement⁶⁵. Mise en lumière par l'ICIJ (International Consortium of Investigate Journalists) dans les années 2000, cette affaire reflète les multiples et complexes pratiques d'évasion fiscale, fréquentes dans le milieu du commerce de diamants. Récoltés par des locaux, souvent traités comme des esclaves par des groupes armés, les diamants voient leurs prix sous-évalués dans leur pays d'origine (par exemple, en Angola ou en République démocratique du Congo), l'entreprise les achète donc là-bas à prix cassés (et finance par là-même certains conflits qui violent directement les droits humains). Les diamants sont ensuite enregistrés à Anvers mais en réalité partent pour Dubaï, où les prix sont de nouveau augmentés et où la taxation est moindre. Un business juteux qui ne profite aucunement aux populations africaines, au contraire, et qui permet des bénéfices scandaleux.

Cette ingénierie fiscale est donc une véritable industrie. Elle s'appuie essentiellement sur les bureaux d'audits ou comptables, les banques et les avocats. Pour les bureaux d'audit ou comptables, les champions sont les Big Four (KPMG, Ernst & Young, Deloitte et PWC/PricewaterhouseCoopers) qui jouent à la fois un double rôle de comptables et de conseillers fiscaux. Ils totalisent, à eux 4, près de 80% du marché mondial de l'audit, et sont très présents dans les principaux paradis fiscaux. Les banques (gestionnaires de fortunes) et les avocats jouent également un rôle fondamental dans l'élaboration des schémas d'optimisation et d'évasion fiscale, notamment par la création de sociétés-écrans⁶⁶. Ces « intermédiaires » commencent à être mis sous pression au niveau européen et belge, parce qu'ils sont désormais soumis à l'obligation de transmission d'informations aux États lors de suspicion de fraude⁶⁷. Mais avec quel résultat ?



⁵⁹ VAN KEIRSBILCK Leïla et BAURAIN Bruno, « Une analyse capital-travail...op. cit. », p. 17, <https://bit.ly/39WgXGw>.

⁶⁰ ECOLO, *Évasion fiscale d'Ikea*, 13 février 2016, <https://bit.ly/3tZLKYN>.

⁶¹ REUTERS, *Google shifted \$23 billion to tax haven Bermuda in 2017: filing*, 3 janvier 2019, <https://reut.rs/3fZvHrQ>.

⁶² Pour des explications en vidéo : XERFI CANAL, « Endiguer l'évasion fiscale des géants du e-commerce », 21 février 2013, <https://bit.ly/3uzJbhX> et FIDUSUISSE OFFSHORE, « Le Sandwich néerlandais «Double irlandais» ou l'optimisation Offshore des multinationales », 1 octobre 2013, <https://bit.ly/3wl8MXR>.

⁶³ Il s'agit d'une compagnie qui ne produit pas de biens ou de services propres mais possède une grande part d'autres compagnies.

⁶⁴ REUTERS, « Google shifted... », op. cit.

⁶⁵ DECHAMPS Clément et KRINGS Laura, « Omega Diamonds, Le procès des diamants sales », *L'Echo*, 13 mars 2019, <https://bit.ly/3pkStxE>.

⁶⁶ « Cabinets d'audit : comment lutter contre les fisco-trafiants ? », *Attac Bruxelles 2*, 23 janvier 2018, <https://bit.ly/3cOpYSW>.

⁶⁷ MICHALLE Patrick, « Fraude fiscale : l'arme atomique déployée en Belgique contre les grands fraudeurs », *RTBF*, 9 février 2021, <https://bit.ly/3p2lzBz>.

LES CONSÉQUENCES D'UNE FISCALITÉ DÉRÉGULÉE ET DU CAPITALISME SAUVAGE

La globalisation du commerce et la compétitivité fiscale mondiale permettent aux multinationales (et également aux personnes possédant de grandes fortunes) d'éviter l'impôt le plus possible. Ce recours à l'évasion fiscale débridée a donc un coût important pour les différents États à l'échelle planétaire, avec des conséquences financières, sociales et politiques d'autant plus importantes pour les pays en développement.

1) Des pertes financières colossales à travers le monde qui nous empêchent de répondre aux grands défis du 21^{ème} siècle

Au niveau international, soulignons par exemple que les ressources financières perdues à travers les flux financiers illicites auraient pu être mises à disposition pour atteindre les objectifs de développement durable⁶⁸. Une étude de 2013 rapporte

que si les flux financiers illicites n'existaient pas, la République Démocratique du Congo aurait pu réduire de 2/3 la mortalité infantile des moins de 5 ans en 10 ans au lieu de 120 ans⁶⁹. Selon l'Organisation internationale du travail, moins de 6 % du PIB (produit intérieur brut) permettrait d'assurer une protection sociale complète à travers le monde⁷⁰. Reconnaisant que les flux illicites financiers entravent la réalisation de ces objectifs de développement durable, l'Organisation des Nations unies (ONU) a, par ailleurs, intégré la réduction de ces flux comme un objectif à part entière, en plus des 17 objectifs déjà fixés⁷¹. Cependant, selon le Tax Justice Network, « en termes de mesures pratiques visant à réduire les flux financiers illicites, aucun progrès tangible n'a été réalisé »⁷².

⁶⁸ Les objectifs de développement durable (ODD) sont des objectifs mondiaux visant à lutter contre la pauvreté et répondre aux défis écologique, économique et politique. Ces objectifs ont été établis par les Nations unies en 2015 et ont comme date limite l'année 2030. Il existe 17 objectifs interdépendants, voir image. Pour en savoir plus : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, *Objectifs de développement durable*, <https://bit.ly/2QyY58V>.

⁶⁹ WARIS Attiya, « Illicit Financial Flows...op. cit. », p. 9.

⁷⁰ SOLSOC, *La protection sociale est un droit*, 2020, <https://bit.ly/32C4ruX>.

⁷¹ ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, « Stop aux abus...op. cit. ».

⁷² *Ibid.*

► Les objectifs de développement durable



Au niveau belge, le Réseau pour la Justice Fiscale (RJF) a calculé ce que les recettes fiscales perdues suite à des réductions d'impôts sur les sociétés auraient pu apporter à la collectivité sous la forme de services publics :

- En Belgique, la filiale d'IKEA (IKEA SERVICE CENTER) a réalisé en 2015 un bénéfice de 504 466 000 euros et n'a payé que 2 % d'impôts sur les sociétés ; soit 10 412 000 euros au lieu de 171 467 993 euros si la société était soumise au taux ordinaire de 33,99 % d'impôts. Une déduction fiscale qui aurait permis de construire 1239 habitations sociales⁷³.
- En 2015, la société ENGIE n'a payé que 1,9% d'impôts et a donc su économiser 137 313 974 euros. Cette somme aurait pu permettre la construction de 305 crèches pour un accueil de 4 577 bébés⁷⁴.

- La société de boissons alcoolisées AB-INBEV a payé 0,01% d'impôts sur ses bénéfices en 2015 auprès de l'État belge. Une économie fiscale qui tourne autour de 314 157 116 euros. Ce manque à gagner aurait pu permettre le recrutement de 6 283 infirmières-iers à temps plein⁷⁵.

La diminution des recettes des États par le biais des flux financiers illicites mène donc dans les faits à une diminution des recettes attribuables aux services publics, aux politiques sociales et publiques ainsi qu'à la protection sociale. Elle empêche par ailleurs de s'attaquer de plein front au changement climatique et au déclin de la biodiversité, qui menacent directement l'espèce humaine.

⁷³ RÉSEAU JUSTICE FISCALE, « L'évasion fiscale chez IKEA empêche la construction de 1200 habitations sociales », *Les grandes fortunes*, juin 2017, <https://bit.ly/2Qx1Yv2>.

⁷⁴ RÉSEAU JUSTICE FISCALE, « Evasion fiscale chez ELECTRABEL = 305 crèches en moins pour 5.000 bébés », *Les grandes fortunes*, mai 2017, <https://bit.ly/31VPO22>.

⁷⁵ RÉSEAU JUSTICE FISCALE, « L'évasion fiscale chez AB-INBEV empêche le recrutement de plus de 6.000 infirmières », *Les grandes fortunes*, mai 2017, <https://bit.ly/2ZMDkZL>.

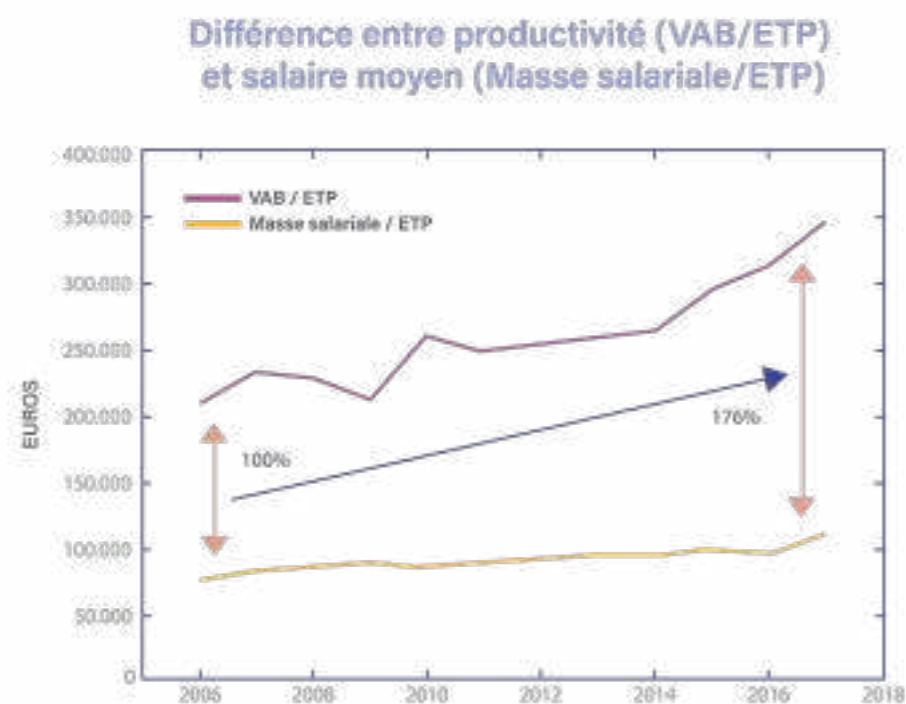
II) Une concentration croissante et une répartition inégale des richesses

daient plus que les 60 % les plus pauvres (377,8 milliards d'euros contre 373,9 milliards d'euros)⁷⁷.

Si l'écart des richesses s'est creusé dans de telles mesures, c'est en partie parce que les travailleuses·eurs n'ont pas été rétribués·es à la hauteur de leur productivité⁷⁸ alors que les bénéfices des entreprises s'accumulent à leurs dépens. Le GRESEA, groupe de recherche pour une stratégie économique alternative, a étudié la part des richesses créées dans les grandes entreprises en Belgique qui revient aux travailleuses·eurs. L'écart entre la richesse créée (la courbe de productivité sur le graphique ci-dessous) et le salaire moyen (la courbe de masse salariale) n'a fait que se creuser depuis 2006 et ce en défaveur des salarié·e·s comme le montre le graphique suivant⁷⁹ :

Au niveau mondial, le fossé entre les riches et les pauvres est colossal. Selon un rapport d'Oxfam, les 1% les plus riches de la population mondiale possèdent tout autant que les 90% les plus pauvres de la population (soit 6,9 milliards de personnes)⁷⁶. Au niveau belge, Marco Van Hees, spécialiste en fiscalité, estimait la répartition des richesses suivante en 2013 : 1 % des Belges les plus fortunés possé-

► **Graphique 4 : Evolution de l'écart entre salaire moyen et productivité du travail pour les entreprises du BEL 20 alternatif de 2006 à 2017 – Publié en 2020**



Source : GRESEA

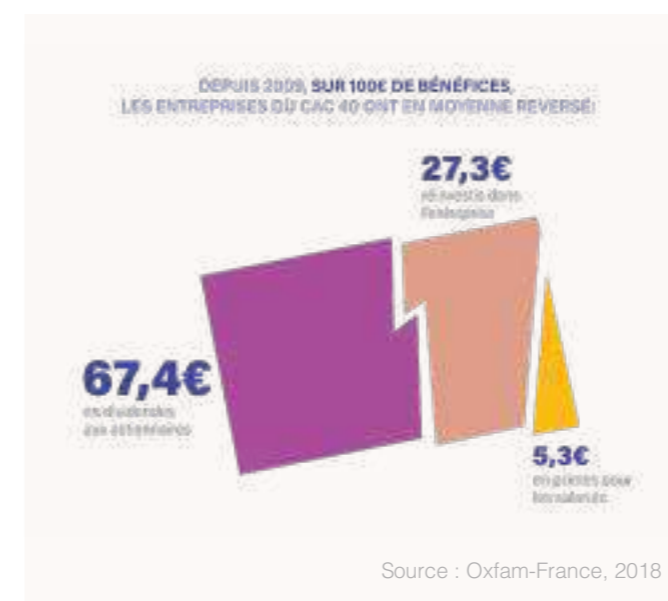
⁷⁶ OXFAM FRANCE, *Aujourd'hui, un homme en vaut des millions !*, 20 janvier 2020, <https://bit.ly/3s0ma6d>.

⁷⁷ RÉSEAU JUSTICE FISCALE, « Les gros patrimoines en Belgique », *Les grosses fortunes*, <https://bit.ly/3dP1kl7>.

⁷⁸ En économie capitaliste, la productivité du travail correspond au rapport entre la quantité de biens ou services produits et la force de travail nécessaire à cette production (le nombre d'heures travaillées ou le nombre de travailleuses·eurs).

⁷⁹ VAN KEIRSBILCK Leïla et BAURAIN Bruno, « Une analyse capital-travail du BEL 20 alternatif », *Gresea Echo*, n°99, Juillet/Août/Septembre 2019, p. 11, <https://bit.ly/3cZ7qAm>.

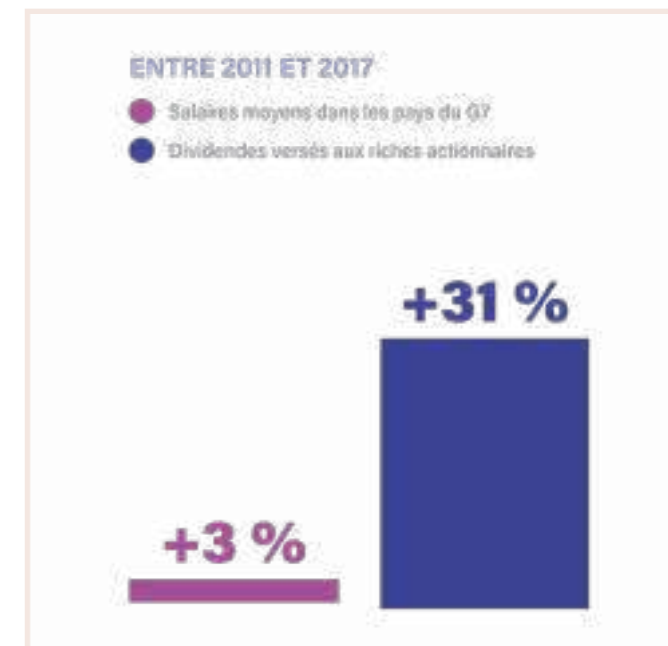
En d'autres termes, la rentabilité d'une entreprise ne garantit pas un bénéfice plus élevé à ses employé·e·s. Au contraire, les entreprises belges ont distribué de plus en plus de dividendes à leurs actionnaires au fil des années. Chez nos voisins français·e·s, Oxfam-France exposait en 2018 les inégalités de répartition des bénéfices des entreprises cotées du CAC 40, principal indice boursier, entre actionnaires, investisseuses·eurs, salarié·e·s et État. Depuis la crise économique de 2009, les bénéfices des entreprises du CAC 40 ont augmenté de 60%⁸⁰. Or, ces bénéfices sont principalement reversés aux actionnaires (67,4% des bénéfices sous la forme de dividendes) et très peu aux salarié·e·s (5,3% sous la forme de bonus)⁸¹.



Source : Oxfam-France, 2018

Le résultat de cette redistribution inégale se traduit par des croissances très disparates entre les revenus des salarié·e·s et des actionnaires. Au niveau du G7 (groupe économique composé des pays suivants : la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et le Japon), les dividendes des actionnaires ont augmenté de 31 % entre 2011 et 2017, tandis que les salaires moyens ont connu une faible croissance

de 3%⁸², comme l'illustre le graphique d'Oxfam ci-dessous.



Source : Oxfam, 2020

L'enrichissement des actionnaires n'a pas ralenti pendant la crise sanitaire du Covid-19, bien au contraire. En France, l'Observatoire des multinationales a démontré que les entreprises du CAC-40 qui ont reçu des aides publiques dans le cadre de la pandémie du coronavirus ne se sont pas privées de verser des dividendes à leurs actionnaires. Il ressort même que 8 entreprises ont augmenté le montant des dividendes versées en 2020. D'autres firmes, telles que Renault, Sanofi et Airbus ont annoncé vouloir supprimer des emplois. L'observatoire indique d'ailleurs que « les promesses de modération des dividendes et de contreparties sociales et écologiques en cas de soutien public n'ont pas été tenues »⁸³. Ainsi, les plus gros émetteurs de CO² du CAC-40, tels que Renault (automobile) et Air France (transport aérien), ont reçu des aides du gouvernement sans engagement substantiel dans la lutte contre le changement climatique⁸⁴.

⁸⁰ FRANCE INTER, *Les actionnaires se partagent plus de deux tiers des bénéfices du CAC 40*, 14 mai 2018, <https://bit.ly/3fVfyj>.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² COFFEY Clare et al., « Celles qui comptent. Reconnaître la contribution considérable des femmes à l'économie pour combattre les inégalités », *Rapport Oxfam*, janvier 2020, p. 12, <https://bit.ly/3fV7nHz>.

⁸³ COMBES Maxime et PETITJEAN Olivier, « Allô Bercy ? » Des aides publiques massives pour le CAC40, sans contrepartie », *Observatoire des multinationales*, 12 octobre 2020, <https://bit.ly/2RaN6U3>.

⁸⁴ COMBES Maxime et PETITJEAN Olivier, « CAC 40 : Le véritable bilan annuel », *Observatoire des multinationales*, novembre 2020, p. 19, <https://bit.ly/3t52UpE>.

De même en ce qui concerne la présence de ces firmes dans les paradis fiscaux (des territoires à fiscalité réduite ou nulle) : par exemple, l'entreprise pétrolière et gazière Total dispose encore de 168 filiales dans des pays avantageux fiscalement⁸⁵.

Cette logique qui vise à enrichir les actionnaires, principalement composés d'une minorité fortunée, n'est pas une fatalité. Une répartition plus égalitaire des bénéfices des entreprises au niveau des réinvestissements et au niveau des salarié·e·s est tout à fait possible et permettrait de solidifier l'économie et de valoriser correctement la force de travail des employé·e·s à la source des richesses produites par les entreprises. Ainsi Oxfam-France indique : « Si les entreprises du CAC-40 avaient choisi de maintenir en 2016 le niveau déjà élevé, de dividendes de 2009, et d'augmenter les salaires des employés plutôt que de maximiser les dividendes des actionnaires, l'ensemble des travailleurs du CAC-40 auraient pu voir leurs revenus augmenter [...] de 2 000 euros par an et par employé. »⁸⁶

Ces inégalités se marquent également fortement selon le territoire, entre les pays du Nord et les pays du Sud, et selon le genre, entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter des lunettes internationales et de genre lorsque les questions de fiscalité sont abordées. Sans surprise, ce sont les pays en développement qui subissent le plus cette dérégulation mais aussi les femmes, qui sont en effet moins riches que les hommes. Plus précisément, le Rapport mondial des richesses indique qu'au niveau mondial, les hommes concentrent 50 % de richesses en plus que les femmes⁸⁷. Un autre chiffre d'Oxfam

permet de visualiser les inégalités criantes qui se confondent entre inégalités de genre et inégalités Nord/Sud :



Source : Oxfam, 2020

À travers le monde, de l'Inde à la Belgique, les rôles associés aux femmes et aux hommes sont socialement construits. Pour schématiser, le rôle des femmes tourne historiquement autour d'une fonction reproductrice au sein de la sphère familiale et le rôle des hommes autour d'une fonction de production économique au sein de la sphère du travail. Aujourd'hui, le rôle de soin des enfants et de la famille en général reste attribué aux femmes au sein des couples hétérosexuels. En raison de ces caractéristiques construites et du manque de

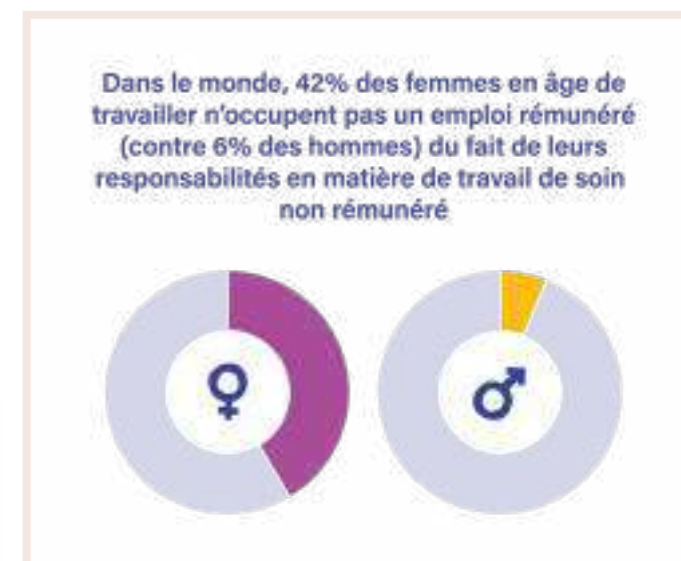
structures de qualité de soutien aux familles (notamment, les structures d'accueil de la petite enfance et de soins aux personnes dépendantes), les femmes consacrent plus de temps au travail non rémunéré que les hommes. En moyenne, 3/4 de l'ensemble du travail de soin non rémunéré est effectué par les femmes dans le monde, avec des variations d'une région à l'autre⁸⁸. En Wallonie, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) a déterminé qu'en moyenne, lorsque les deux partenaires travaillent à temps plein, les femmes consacrent 24h16 au travail familial par semaine contre 15h39 pour les hommes⁸⁹. Cette répartition inégalitaire des tâches de soin augmente davantage quand les femmes travaillent à temps partiel ou ne travaillent pas.

Au niveau mondial, ce travail non rémunéré assuré par les femmes au détriment de leur enrichissement à travers une activité rémunérée se substitue au devoir de l'État de fournir des services publics aux familles. Une belle économie qu'Oxfam estime, à minima, à 10 800 milliards de dollars chaque année.



Source : Oxfam, 2020

Ces tâches de soin étant considérées comme « naturelles » et « naturellement féminines », le modèle capitaliste qui organise notre société et nos compétences éclipse la contribution économique des femmes⁹⁰. Par ailleurs, cette répartition inégalitaire du travail de soin enferme les femmes dans une sorte de piège à l'emploi. Comme le montre le schéma suivant d'Oxfam, mondialement, 42 % des femmes actives n'ont pas la possibilité d'occuper un emploi rémunéré à cause de la prépondérance de leur travail non rémunéré⁹¹. De toute évidence, cela affecte également le temps qu'elles peuvent s'octroyer pour leurs loisirs, le repos et le soin de soi.



Source : Oxfam, 2020

⁸⁵ COMBES Maxime et PETITJEAN Olivier, « CAC 40...op. cit. », p. 10.

⁸⁶ AUBRY Manon et al., « CAC 40 : des profits sans partage », *Rapport Oxfam France*, mai 2018, p. 5, <https://bit.ly/31ZujNM>.

⁸⁷ CREDIT SUISSE, *Global Wealth Report 2018*, octobre 2018, <https://bit.ly/3dOb679>.

⁸⁸ C COFFEY Clare et al., « Celles qui comptent...op. cit. », p. 33.

⁸⁹ O'DORCHAI Sile, « COVID-19, travail et genre en Wallonie », *IWEPS Décryptage*, n°2, avril 2020, p. 8, <https://bit.ly/3wH12Wo>.

⁹⁰ COFFEY Clare et al., « Celles qui comptent...op. cit. », p. 13.

⁹¹ *Ibid.*, p. 35.

III) L'endettement des pays et la mise en danger des droits humains

La question de la relance économique et du financement de la dette est au cœur des préoccupations actuelles, puisque les États ont accentué leur endettement pour gérer et endiguer la pandémie de Covid-19. Bien que la relance soit aujourd'hui basée sur l'injection de budgets dans le pays afin de réactiver la croissance, l'ombre de l'effort budgétaire est présent dans l'accord du gouvernement « Vivaldi »⁹² : « À partir de 2022, un effort variable sera fixé chaque année. Il dépendra de la croissance économique et de la reprise économique. Lorsque l'économie belge se sera suffisamment rétablie de la crise et que l'économie repartira selon sa croissance potentielle, l'effort variable sera de 0,2 % du PIB par an. Si la croissance économique est plus faible, l'effort variable sera moindre. Si la croissance économique est plus élevée, il sera plus important ». Nous devons donc veiller à ce que cet effort budgétaire annuel de 0,2% du PIB annoncé ne précarise pas davantage les individus, n'affaiblisse pas les acquis sociaux et n'attaque pas davantage les services publics.

Par ailleurs, les pays en développement, déjà endettés avant la crise sanitaire, ont aggravé leur dette publique⁹³. Or, selon Yuefen Li, experte indépendante pour les Nations unies, « le fardeau

de la dette est un obstacle qui empêche les gouvernements de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains, notamment pour ce qui est de la protection sociale et des services médicaux et de base dont ces pays ont urgemment besoin »⁹⁴. Selon Yuefen Li, il est primordial que les futurs plans de relance économique des États soient pensés pour réduire les inégalités et garantir à toutes et tous le respect des droits sociaux, économiques et culturels. Elle prône donc une reprise économique et sociale équitable, résiliente, verte et durable⁹⁵.

Lors de crises financières, telles que la crise de 2007-2008, la Banque Mondiale (BM) et le Fond Monétaire International (FMI) ont mis à disposition des pays en difficulté des prêts. Ces prêts ne se font pas sans contreparties ; c'est ce qui s'appelle la conditionnalité de l'aide⁹⁶. Les pays doivent accepter de mettre en place des plans d'ajustement budgétaire ; c'est-à-dire réduire le déficit budgétaire en diminuant leurs dépenses publiques et/ou en augmentant leurs recettes fiscales⁹⁷. Selon Juan Pablo Bohoslavsky, expert indépendant pour les Nations unies : « Aujourd'hui, plus des deux tiers des pays du monde – la plupart d'entre eux sur les conseils des institutions financières internationales – sont en train de réduire leurs dépenses publiques et de limiter, plutôt que d'étendre, leur espace budgétaire »⁹⁸. Il met ensuite en avant les impacts de ces choix politiques : « Dix ans après la récession de 2007-2008, des millions de personnes dans le monde, en particulier les femmes, continuent de connaître d'importantes difficultés sociales et économiques, en raison à la fois de la crise elle-même et des mesures prises par les gouvernements pour y faire face »⁹⁹.

L'expert indépendant a également étudié les impacts des mesures d'austérité sur les droits des femmes¹⁰⁰. Au niveau du monde du travail, les politiques d'austérité visant à réduire les dépenses des secteurs publics influent directement sur les opportunités d'emploi des femmes qui sont sur-représentées dans les services publics de l'éducation et de la santé. Ces mesures augmentent le chômage des femmes, le recours à des emplois temporaires et précaires et participent ainsi à leur précarisation. Par ailleurs, la réduction des dépenses publiques crée un vide dans les services publics, notamment d'aide aux familles, de soins aux enfants et aux personnes dépendantes ; vide comblé par les femmes augmentant ainsi leur part de travail non rémunéré. Il s'agit là d'une dilution des responsabilités des États vers les foyers et les femmes. Prenons l'exemple des mesures appliquées par le Royaume-Uni après la récession de 2008. Parmi celles-ci, de nombreuses ne sont pas neutres au niveau du genre : suppression de l'allocation unitaire aux femmes enceintes, gel des allo-

cations familiales, plafonnement de la rémunération du congé maternité, coupe dans les subsides aux logements d'urgence pour personnes vulnérables dont les femmes victimes de violences, fermeture de centaines de centre d'aide à la parentalité ou encore suppression de 2000 lignes locales de bus dont les femmes sont davantage des utilisatrices régulières¹⁰¹.

Au niveau de l'accès au logement, à l'eau et à la nourriture, les mesures économiques telles que la déréglementation du marché locatif (hausse des prix des loyers ou encore réduction des logements sociaux) ou encore la privatisation des services d'eau touchent particulièrement les femmes. En effet, elles accèdent plus difficilement à un logement décent et abordable et elles consacrent davantage de temps à la corvée d'eau dans les pays en développement, ce qui met d'ailleurs en péril les possibilités des filles à poursuivre leur éducation¹⁰².



Source : Alliance mondiale pour la justice fiscale

⁹² Gouvernement fédéral belge d'Alexander De Croo à partir du 1er octobre 2020 organisé autour de la coalition dite « Vivaldi » (PS, CD&V, Open VLD, MR, Vooruit, Ecolo, Groen).

⁹³ Li Yuefen, « Remédier, sous l'angle des droits humains, aux problèmes d'endettement des pays en développement causés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », *Assemblée générale des Nations Unies*, A/75/164, 31 juillet 2020, <https://www.undocs.org/fr/A/75/164>.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 23.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 2.

⁹⁶ FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, *La conditionnalité du FMI*, 30 mars 2018, <https://bit.ly/3wFLEJM>.

⁹⁷ GRESEA, *Ajustement budgétaire*, <https://bit.ly/3t4CVyB>.

⁹⁸ BOHOSLAVSKY Juan Pablo, « Effets des réformes économiques et des mesures d'austérité sur les droits fondamentaux des femmes », *Assemblée générale des Nations Unies*, A/73/179, 18 juillet 2018, p. 4, <https://bit.ly/3wGBWa1>.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 18.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ TRADES UNION CONGRESS, *The impact on women of recession and austerity*, mars 2015, <https://bit.ly/3wJ6QhQ>.

¹⁰² BOHOSLAVSKY Juan Pablo, « Effets des réformes...op. cit. », p. 12.

Pour finir, Juan Pablo Bohoslavsky constate une panoplie de mesures économiques qui mènent à la réduction des revenus des femmes, mettant donc à mal leur (possible) autonomie financière, augmentant par ailleurs leur vulnérabilité face aux violences de leur partenaire. Selon lui, « le fardeau de la crise est supporté démesurément par les femmes en raison, entre autres, des coupes dans l'emploi du secteur public, des réductions et du plafonnement des salaires dans le secteur public, de la suppression progressive des subventions de base, des réductions des services et des prestations de protection sociale, ainsi que des réformes des pensions »¹⁰³. Par ailleurs, la réduction des dépenses sociales et publiques suite à la libéralisation de l'économie, dont la réduction des taxes commerciales des États, a un impact direct sur la (possible) autonomie des femmes au niveau de leur santé, de l'emploi ou encore de leur éducation

mais ont également des effets de long terme sur les générations suivantes¹⁰⁴.

Les femmes qui sont le plus durement touchées par les crises sont celles qui se trouvent à la croisée de différentes formes de discriminations basées sur leur genre, leur situation de handicap, leur race¹⁰⁵, leur catégorie socio-professionnelle, leur statut migratoire ou encore leur orientation sexuelle. Pour illustrer cette dimension intersectionnelle, Juan Pablo Bohoslavsky indique que, « par exemple, les mères célibataires et les membres de groupes minoritaires ont plus tendance à être affectés par les réductions des prestations et des crédits d'impôt, parce qu'elles-ils ont plus tendance à vivre dans la pauvreté, avec des enfants à charge et dans des familles nombreuses, ce qui alourdit le fardeau de ces groupes marginalisés »¹⁰⁶.



Source : Alliance globale pour la justice fiscale

Ces mesures qui brident les droits humains, dont les droits des femmes, s'accompagnent des flux financiers illicites qui présentent des impacts similaires. En effet, ceux-ci diminuent considérablement les recettes des États et les politiques d'austérité réduisent, par ailleurs, les capacités des États à récupérer ces recettes fiscales perdues.

Tout d'abord, le manque à gagner réduit les possibilités des États, notamment des pays en développement, de répondre à leur obligation de réalisation des droits humains par la mise en place de politiques et ressources adéquates¹⁰⁷. La mise en place de services publics et des politiques sociales profiteraient à l'émancipation des femmes. Nous pensons, par exemple, aux services à destination des enfants et des familles actuellement portés par les femmes, aux dépens de leur participation plus active et égale sur le marché du travail¹⁰⁸. Concernant le monde de l'emploi, le manque de recettes publiques réduit les investissements en termes de création d'emploi de qualité¹⁰⁹. Ce manque affecte particulièrement les femmes qui se retrouvent sans emploi ou dans des emplois précaires et mal rémunérés.

Une autre conséquence des flux financiers illicites est la dépendance accrue des pays en développement à l'aide au développement et à l'endettement public. Selon Attiya Waris, « ces fonds détournés pourraient résoudre la sur-dépendance de ces États envers l'aide publique au développement, renverser le rapport de force existant entre les pays donateurs et les pays receveurs ; et permettre le développement de priorités et de résultats autodéterminés à la place de ceux imposés par la conditionnalité de l'aide publique au développement, dont des conditions commerciales »¹¹⁰ (traduction de l'anglais par les FPS). Pour illustrer cette relation asymétrique au profit des pays donateurs, voici un chiffre parlant : 1/3 des richesses du continent africain est détenu à l'étranger¹¹¹.

Par ailleurs, ces flux, ne pouvant pas toujours être utilisés de façon légale, alimentent des activités criminelles telles que le trafic d'êtres humains dont les femmes sont les principales victimes¹¹². Ainsi, Attiya Waris signale qu'une autre implication des flux financiers illicites est la mise à mal de la paix, de la sécurité et des droits humains.

IV) Le déclin de la démocratie

Les pratiques fiscales actuelles questionnent l'état même de notre démocratie. La transparence et l'égalité, qui en sont des valeurs fondamentales, sont directement mises à mal par la dérégulation totale des marchés financiers. D'une part en raison des actes illégaux et totalement dissimulés mis en place par les détenteurs de capitaux et d'autre part en raison de leur enrichissement abusif et des capacités d'influence qui en découlent.

Comme l'explique l'historien Nicolas Delalande, « un régime démocratique est toujours associé à des formes d'imposition, la vie en société suppose de mutualiser des ressources pour financer des dépenses communes »¹¹³. Or, ce principe de base s'effiloche de plus en plus en offrant des passe-droits à la partie la plus favorisée de la population. Cette élite financière ne participe pas/plus ou très peu à la prospérité collective, dont elle profite pourtant. En parallèle, les richesses se concentrent dans les mains d'une minorité (dans la plupart des cas blanche et masculine) qui, au final, dispose d'une place de choix dans les plus grandes instances de décision. De plus, l'évasion fiscale démontre l'opacité même des entreprises, dont la responsabilité est aujourd'hui diluée mon-

¹⁰³ BOHOSLAVSKY Juan Pablo, « Effets des réformes...op. cit., p. 5.

¹⁰⁴ CAPRARO Chiara, « Taxing men and women... op. cit.

¹⁰⁵ La notion de race a, originellement, été utilisée pour catégoriser les êtres humains sur base de caractéristiques physiques et/ou culturelles, de manière tout à fait erronée. Aujourd'hui, certains milieux militants se revendiquent en tant que « groupe racisé » (réappropriation du terme) afin de visibiliser les discriminations dont elles-ils sont victimes dans la société sur base de cette supposée « race », qui, elles, sont bien réelles et ne peuvent être passées sous silence.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 11.

¹⁰⁷ WARIS Attiya, « Illicit Financial Flows... », *op. cit.*, p. 20.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 17.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 19.

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² *Ibid.*, p. 20.

¹¹³ DELALANDE Nicolas, « Un régime démocratique est toujours associé à des formes d'imposition », *L'économie politique*, Vol. 4, n° 64, 2014, <https://bit.ly/3CUg50w>.

dialement. La confiance des citoyen·ne·s en la capacité d'agir des gouvernements n'en est dès lors qu'amoindrie.

La privatisation de certains organismes publics, dans une logique néolibérale, compromet également l'accessibilité de toutes et tous à des services qui œuvrent à l'intérêt général en toute transparence. Prenons l'exemple du rachat de Bpost banque par l'entreprise BNP Paribas Fortis en 2020. Cette banque est maintenant à 100% détenue par un groupe qui n'hésite pas à éluder ses impôts dans de multiples paradis fiscaux !¹¹⁴ Nul doute que la rentabilité à tout prix soit l'objectif numéro un d'une telle entreprise. Des services publics sont donc aujourd'hui court-circuités au profit de pratiques tout à fait douteuses.

La fiscalité des entreprises est d'ailleurs extrêmement problématique puisqu'un obstacle majeur et anti-démocratique entrave son évolution. En effet, beaucoup d'États craignent aujourd'hui la délocalisation (en anglais, « offshoring ») des multinationales s'ils modifient leurs législations fiscales vers un système plus équitable. Cet argument est très utile aux mouvements conservateurs pour taxer davantage le travail, par exemple. Or, ce « dumping fiscal » sauvage pourrait mener, à terme, à une absence totale d'imposition sur les entreprises (pourtant déjà très faible) dans certains pays ! D'ailleurs, les multinationales entretiennent largement cette peur en menaçant les pouvoirs publics de quitter leur territoire si elles n'obtiennent pas toute une panoplie d'avantages fiscaux. Elles maîtrisent donc le jeu au niveau mondial en tant que lobbys ultra puissants qui, au final, gouvernent dans l'ombre.

Cette ingérence est très inquiétante car elle confirme la prépondérance des intérêts financiers et privés sur ceux de l'intérêt général. Elle altère les travaux parlementaires et amoindrit les capacités de prises de décisions des gouvernements, pourtant élus démocratiquement pour représenter

la population dans son ensemble. Au niveau de l'Union européenne, le Corporate Europe Observatory, une association spécialisée dans la surveillance des lobbys européens, a comptabilisé 4000 lobbyistes pour 751 député·e·s¹¹⁵ et le secteur des lobbys financiers dépense 30 fois plus d'argent dans leurs activités d'influence que les lobbys sociaux¹¹⁶. Ainsi, les Big Four (KPMG, Ernst & Young, Deloitte et PWC/PricewaterhouseCoopers), garants de l'optimisation fiscale, « exercent un puissant lobbying, à tous les niveaux, pour affaiblir les ambitions des pays européens sur les questions d'évasion fiscale », explique Olivier Hoedeman¹¹⁷. Un contrôle de ces influences démesurées doit donc s'organiser au plus vite.

Surtout que les délocalisations sont déjà en cours et que ni la Belgique, ni l'Union européenne ne pourra, à terme, les enrayer. Elle sont le fait de coûts plus bas, certes, mais aussi d'un besoin en personnel plus qualifié, en infrastructures plus modernes, etc. Elles reposent donc sur des questions de compétitivité, de formation, d'innovation, de politique commerciale ou encore de monnaie¹¹⁸. Ainsi, « investir dans l'excellence universitaire fondamentale, réorienter l'épargne vers le financement de l'industrie innovante, débureaucratiser les rapports entre la science et l'entreprise, voilà sans doute la meilleure manière de favoriser la localisation »¹¹⁹ plutôt que l'abaissement constant du taux d'imposition qui atteindra rapidement ses limites. En effet, si ces entreprises créent de l'emploi et redynamisent l'économie, elles participent, en parallèle, à une diminution de plus en plus importante des rentrées fiscales, et donc des dépenses publiques. Comme l'explique José Antonio Ocampo, président de l'ICRICT (Commission pour la réforme de la taxation internationale des sociétés), « cette course au nivellement de la fiscalité vers le bas a des effets dévastateurs, en particulier sur les pays en développement, qui dépendent plus encore de l'impôt sur les sociétés : il représente en moyenne 16 % de leurs recettes fiscales contre 8 % dans les

pays développés. Des rentrées fiscales inférieures signifient moins de financement pour l'éducation, les soins de santé, les programmes de réduction de la pauvreté, l'infrastructure et la lutte contre les changements climatiques »¹²⁰. Par ailleurs, si les impacts de ces relocalisations sont susceptibles d'être négatifs sur le court terme, il est possible de les anticiper et de les compenser positivement sur le long terme en investissant, par exemple, dans les entreprises locales et à taille humaine. La fermeté face à ces grands groupes financiers est donc possible et plus que primordiale, surtout que, comme nous le verrons, des opportunités se dessinent peu à peu aujourd'hui à travers, par exemple, l'imposition unitaire des multinationales.

¹¹⁴ MUNSTER Jean-François, « Les banques européennes toujours aussi présentes dans les paradis fiscaux », *Le Soir*, 6 septembre 2021, <https://bit.ly/3lbKW2K>.

¹¹⁵ « La machine bruxelloise s'emballa : 751 contre 4000 », *Le Monde Diplomatique*, Avril 2014, <https://bit.ly/3252qUi>.

¹¹⁶ MACE Célian et VINET Caroline, « Olivier Hoedeman : À Bruxelles, il n'y a pas d'équilibre entre lobbyistes du privé et de l'intérêt public », *Libération*, 31 août 2018, <https://bit.ly/2Q0W9Db>.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ CORIS Marie, « Délocaliser n'est pas une fatalité », *Le Monde*, 27 février 2012, <https://bit.ly/3oWdxdi>.

¹¹⁹ « Il ne faut pas avoir peur des délocalisations », *Les Echos*, 6 août 2019, <https://bit.ly/3rcOBB0>.

¹²⁰ OCAMPO José Antonio, « Evasion fiscale : en finir avec le chantage des multinationales », *Le Soir*, 5 mars 2018, <https://bit.ly/3G5NEPx>.

QUELLES ÉTAPES POUR UNE RÉELLE JUSTICE FISCALE FÉMINISTE ?

Le gouvernement « Vivaldi » a conclu un accord gouvernemental marqué par la crise sanitaire du coronavirus. En termes de fiscalité, la politique annoncée ne marque pas de réelle rupture avec les tendances néolibérales précédentes. Le gouvernement fédéral ne s'engage pas vers une réforme immédiate pour plus de justice fiscale (via la taxation des grandes fortunes, la taxation des actions, la globalisation des revenus et autres mesures progressives). La question d'une fiscalité plus juste est uniquement abordée dans le paragraphe suivant : « Le gouvernement demandera une contribution équitable aux individus qui ont la plus grande capacité contributive, dans le respect de l'entrepreneuriat. Cette contribution s'inscrira dans le cadre des efforts requis dans le contexte sanitaire actuel et des besoins en soins de santé. Une proposition sera introduite lors du prochain contrôle budgétaire »¹²¹. Ceci fait référence à une nouvelle version de taxation des comptes-

titres fixée à 0,15%, entrée en vigueur le 26 février 2021¹²². Actuellement, des discussions sont en cours pour préparer une future réforme fiscale, mise en œuvre durant le prochain mandat fédéral¹²³.

Comme nous allons le voir, de nombreuses solutions existent pour une fiscalité plus juste, sociale, féministe et environnementale. Celles que nous allons aborder à présent s'inspirent des publications, des actions et des revendications de diverses structures militant pour la justice fiscale. Nous pensons au CEPAG¹²⁴, au CADTM¹²⁵, à ATTAC¹²⁶, au Justice Tax Network¹²⁷, au CNCD-11.11.11¹²⁸, à la FGFB¹²⁹, au Réseau justice fiscale¹³⁰, à la commission Justice et Paix¹³¹, à Christian Aid¹³², à l'Association pour les droits des femmes et le développement (AWID)¹³³ ou encore à l'Alliance mondiale pour la justice fiscale¹³⁴.

I) Des solutions à l'échelle mondiale

A) Le « *genderbudgeting* », un outil pour la fiscalité féministe

L'approche féministe de la fiscalité permet d'appréhender les impacts des politiques fiscales sur les femmes mais aussi de voir quels modèles de relation et de société sont favorisés par ces politiques¹³⁵. Le champ de la fiscalité, malgré les obligations internationales, n'adopte pas encore la grille d'analyse du genre. Or, « l'absence de perspective de genre dans les politiques fiscales de l'Union européenne et des États membres renforce les écarts actuels entre les sexes (emploi, revenu, travail non rémunéré, retraite, pauvreté, richesse, etc.), décourage les femmes d'entrer et de rester sur le marché du travail et reproduit les rôles et stéréotypes traditionnels liés au genre » note le Parlement européen dans une résolution adoptée en 2019¹³⁶.

Au niveau international, plusieurs traités relatifs aux droits humains posent l'obligation d'une fiscalité dénuée de discriminations¹³⁷. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (dont l'acronyme anglais est CEDAW) fait partie de ces textes¹³⁸. Plusieurs de

ses articles vont dans le sens des économistes féministes et prônent la prise en compte de lunettes de genre au sein des politiques fiscales.

L'article 5 de cette convention stipule que les États signataires doivent prendre des mesures pour : « Modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes »¹³⁹. Selon Christian Aid, appliqué au champ de la fiscalité, cet article fait référence à la nécessité de mettre en place des politiques fiscales qui favorisent les couples à deux revenus, équilibrent le partage des tâches non rémunérées afférentes au soin et luttent ainsi contre la reproduction de rôles de genre stéréotypés et inégaux¹⁴⁰.

Lors de l'analyse des politiques fiscales, deux types de préjugés sexistes peuvent apparaître : explicites ou implicites¹⁴¹. Un préjugé sexiste explicite signifie qu'une mesure fiscale traite différemment les femmes et les hommes. C'est le cas par exemple au Maroc où les contribuables hommes ayant une épouse et un enfant se voit octroyer automatiquement une indemnité fiscale pour charge familiale alors qu'une femme dans le même cas doit apporter des preuves de sa situation¹⁴².

¹²¹ Accord de gouvernement, 30 septembre 2020, p. 53, <https://bit.ly/320Q3Je>.

¹²² Comptes sur lesquels des placements sont conservés et gérés (ex : actions), à l'inverse des comptes à vue et des comptes d'épargne.

¹²³ MATHIEU François, « Les travaux pour la grande réforme fiscale de la Vivaldi se précisent », *Libre ECO*, 31 mars 2021, <https://bit.ly/3uB0dMW>.

¹²⁴ Le CEPAG et le CADTM ont collaboré à la publication suivante : BONFOND Olivier, *Il faut tuer TINA. 200 propositions pour rompre avec le fatalisme et changer le monde*, Editions du cerisier, 2017.

¹²⁵ <https://www.cadtm.org/>

¹²⁶ ATTAC BRUXELLES WALLONIE, *Memorandum 2014*, <https://bit.ly/3t54ec6>.

¹²⁷ <https://taxjustice.net/>

¹²⁸ GAMBINI Antonio, « Pour la justice...op. cit.

¹²⁹ FGFB, « Ensemble pour la justice fiscale », *Memorandum n°2*, 2019, <https://bit.ly/2Q7kHxJ>.

¹³⁰ RÉSEAU JUSTICE FISCALE et FINANCIÈRE ACTIE NETWORK, *Memorandum en vue des élections... op. cit.*

¹³¹ KERVYN Elise et al., « Pour plus de justice fiscale...op. cit.

¹³² CAPRARO Chiara, « Taxing men and women...op. cit.

¹³³ ASSOCIATION POUR LES DROITS DES FEMMES ET LE DÉVELOPPEMENT, *Les flux financiers*, <https://bit.ly/2Oxs7d9> et WARIS Attiya, « Illicit Financial Flows...op.cit.

¹³⁴ ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, *Journées mondiales d'action de justice fiscale pour les droits des femmes sous le thème « Pour un système fiscal féministe »*, 2020, <https://bit.ly/3uuTm7w> et JALIPA Riva et OTHIM Caroline, « Factsheet : gendered Impacts of Tax on Women », *Global Alliance For Tax Justice*, 2020, <https://bit.ly/3d4EAOQ>.

¹³⁵ CAPRARO Chiara, « Taxing men and women...op. cit., p. 5.

¹³⁶ PARLEMENT EUROPÉEN, *Résolution du Parlement européen du 15 janvier 2019 sur l'égalité des genres et les politiques fiscales dans l'Union européenne (2018/2095(INI))*, 15 janvier 2019, <https://bit.ly/3t54ibQ>.

¹³⁷ Voici une liste des textes majeurs en la matière : Déclaration universelle des droits humains des Nations Unies, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Plateforme d'action de Pékin, Conventions régionales africaines, asiatiques, européennes et américaines relatives aux droits de l'homme, Déclaration des droits des peuples autochtones, Objectifs de développement durable ; le programme d'action d'Addis-Abeba. OTHIM Caroline, « Justice fiscale pour les droits des femmes : une campagne mondiale », *Alternatives Sud*, vol. 26, 2019, p. 123.

¹³⁸ Cette convention a été adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies et ratifiée par la Belgique en 1994. La CEDAW définit la notion de discrimination et contient 30 articles visant l'élimination des discriminations faites aux femmes dans toutes les dimensions sociétales. Tous les 4 ans, la Belgique doit rendre compte de l'application et la mise œuvre de cette convention ; les rapports sont disponibles sur le site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. *Institut pour l'égalité des femmes et des hommes*, « La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », <https://bit.ly/3mlGwjD>.

¹³⁹ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 3 septembre 1981, <https://bit.ly/39VHDHw>.

¹⁴⁰ CAPRARO Chiara, « Taxing men and women... », *op. cit.*, p. 12.

¹⁴¹ PARLEMENT EUROPÉEN, *Résolution...*, *op. cit.*

¹⁴² ASSOCIATION POUR LES DROITS DES FEMMES ET LE DEVELOPPEMENT, « Une imposition favorable à une justice économique sensible au genre », 12 février 2014, <https://bit.ly/2Rmt4WX>.

Un préjugé sexiste implicite signifie que, sur papier, la mesure fiscale s'applique de façon égale aux citoyen·ne·s mais qu'elle a, tout de même, des implications différentes selon le genre en raison des réalités socio-économiques existantes (par exemple, les différences entre les revenus). Ces mesures ont donc des impacts cachés, qui reposent sur les inégalités déjà présentes au sein de la société, et qui ne sont pas prises en compte. Selon le Parlement européen, c'est cette forme de préjugé sexiste qui persiste au sein des politiques fiscales des États de l'Union européenne¹⁴³. Le Parlement observe donc que l'approche de genre tend à être oubliée dans les politiques fiscales.

Le *genderbudgeting* (ou la budgétisation sensible au genre) est un outil important pour garantir que les politiques budgétaires favorisent l'égalité de genre. Le *genderbudgeting* est défini comme étant une « évaluation des budgets fondée sur le genre en englobant la perspective du genre à tous les niveaux de la procédure budgétaire et en restructurant les recettes et les dépenses de manière à promouvoir l'égalité de genre »¹⁴⁴. Sur base de la résolution du Parlement européen sur l'égalité des genres et les politiques fiscales dans l'Union européenne du 15 janvier 2019¹⁴⁵ et sur les travaux des économistes féministes¹⁴⁶, la prise en compte du genre par les États doit passer par les éléments suivants :

- Évaluer régulièrement les effets des politiques fiscales sur les femmes en veillant à l'absence de préjugés sexistes implicites ou explicites ;
- Évaluer les impacts redistributifs des mesures fiscales en fonction des tranches de revenus, du genre et des types de ménage (monoparental, ménage à deux revenus, ménage où seule la femme a un revenu, ménage où seul l'homme a un revenu, etc.) afin de voir si les mesures diminuent ou augmentent les inégalités de genre au sein des ménages ;

- Prendre en compte les impacts des politiques fiscales sur le travail rémunéré et le travail non rémunéré ;
- Déterminer exactement la part des dépenses publiques destinées aux femmes afin de voir de quelle façon les ressources sont mobilisées pour l'égalité entre les genres ;
- Prendre en compte le fait que les politiques fiscales ont des effets différents en fonction de l'âge et du cycle de vie des citoyen·ne·s.

En adéquation avec le *genderbudgeting*, il est impératif de renforcer la collecte de données ventilées qui manquent encore cruellement, comme le constate le Parlement européen¹⁴⁷. Dans le cas des préjugés sexistes implicites qui peuvent passer inaperçus si nous ne les cherchons pas, leur suppression nécessite de mettre des chiffres sur ces réalités. Cela implique notamment la collecte de données ventilées selon le genre mais aussi l'âge, le lieu de vie ou encore l'origine ethnique, et ce de manière individuelle et pas uniquement sur base des ménages.

B) Créer une instance intergouvernementale fiscale à l'ONU

Aujourd'hui, de nombreuses voix appellent à la création d'une organisation internationale de la fiscalité chapeautée par les Nations unies afin de faire en sorte que les matières fiscales soient régulées de manière équitable en y intégrant tous les pays. C'est d'ailleurs ce que recommande le panel FACTI (Financial Accountability Transparency & Integrity), composé de chefs d'État et de Ministres du monde entier, qui a publié un rapport à ce sujet en février 2021¹⁴⁸. Ce groupe, constitué suite à la Conférence des Nations Unies sur le Financement du Développement à Addis-Abeba en 2015 réunissant le G77¹⁴⁹ et la Chine, souhaite aboutir à un cadre mondial inclusif, intégrant les pays les plus

pauvres, en matière de fiscalité. En effet, contrairement à l'OCDE (Organisation des coopération et développement économique) qui ne permet pas une participation égalitaire et qui protège certaines multinationales et certains paradis fiscaux (notamment européens comme les Pays-Bas, l'Irlande, le Luxembourg, la City of London ou même la Belgique), les Nations Unies disposent de structures mondiales et démocratiques qui œuvrent à l'intérêt général¹⁵⁰.

Le CNCD-11.11.11 décrit parfaitement les enjeux derrière cette gouvernance fiscale : « Aujourd'hui, la régulation internationale de la fiscalité est monopolisée par l'OCDE, club des pays riches, aux dépens notamment des pays en développement. Dans l'Union européenne, les mécanismes d'unanimité en matière fiscale paralysent les progrès. Enfin, les acteurs de l'industrie de l'optimisation fiscale, notamment les grands cabinets d'audit, ont une influence indue sur les politiques fiscales¹⁵¹ ». Pour le panel FACTI, cette nouvelle instance doit pouvoir établir une convention fiscale propre à l'ONU, superviser les règles internationales et établir un Centre de surveillance des droits fiscaux chargé de rassembler, analyser et publier les données relatives aux abus fiscaux internationaux, facilité par chaque pays et juridictions¹⁵².

Le Parlement européen invite aujourd'hui les États membres et la Commission européenne à soutenir ce projet « dont la composition serait universelle, les droits de vote égaux et la participation des femmes et des hommes égale ; [...] cet organe devrait être bien équipé pour développer une expertise fiscale spécifique en matière de genre »¹⁵³. La participation égale en fonction du genre est par ailleurs un enjeu important soulevé par les féministes pour permettre aux femmes de contribuer aux décisions qui les affecteront, les systèmes fiscaux actuels les désavantagent plus fortement. Le FMI confirme d'ailleurs que les femmes sont sous-représentées dans les milieux décisionnels liés aux

finances (les banques ou encore les agences de régulations)¹⁵⁴.

C) Lutter contre les paradis fiscaux et la fraude fiscale

Comme nous l'avons vu à travers les exemples d'IKEA et de GOOGLE, les paradis fiscaux sont des opérateurs permettant aux multinationales et individus fortunés d'éviter leurs impôts. La lutte contre l'évasion fiscale passe donc par la lutte contre les paradis fiscaux. Pour ce faire, il est primordial de partir d'une liste des paradis fiscaux transparente et complète mais aussi de lever le secret bancaire qui, pour l'instant, empêche d'avoir une vue détaillée sur les transactions, leurs montants et l'identité des propriétaires des comptes¹⁵⁵. En effet, « le secret bancaire fiscal repose sur deux idées principales. D'une part, le banquier a un devoir de discrétion à l'égard de son client. [...] D'autre part, le contribuable a le droit au respect de sa vie privée et familiale, ce qui l'autorise à refuser toute ingérence dans ses dépenses privées. [...] Mais le secret bancaire fausse l'équité fiscale dans la mesure où il permet de camoufler la fraude »¹⁵⁶. Même s'il existe des exceptions et des procédures aboutissant à la levée de ce secret bancaire, comme la suspicion de fraude, de nombreux montages financiers illégaux continuent à prospérer. Et ces opérations participent directement à la précarisation d'une grande partie de la population mondiale, en les privant de bénéfices légitimes. La fraude fiscale est donc non seulement illégale mais aussi tout à fait immorale sur le plan éthique. Dans ce cadre, la manière dont l'argent circule et est utilisé relève, selon nous, de l'intérêt public. Rappelons que le secret bancaire, au final, ne profite réellement qu'à une poignée d'individus et de compagnies qui disposent des moyens nécessaires pour frauder...

¹⁴³ PARLEMENT EUROPÉEN, *Résolution...*, *op. cit.*

¹⁴⁴ CONSEIL DE L'EUROPE dans PARLEMENT EUROPÉEN, *Résolution...*, *op. cit.*

¹⁴⁵ PARLEMENT EUROPÉEN, *Résolution...*, *op. cit.*

¹⁴⁶ ASSOCIATION POUR LES DROITS DES FEMMES ET LE DEVELOPPEMENT, « Une imposition... », *op. cit.*

¹⁴⁷ PARLEMENT EUROPÉEN, *Résolution...*, *op. cit.*

¹⁴⁸ Pour plus d'informations : <https://www.factipanel.org/>

¹⁴⁹ Le G77 est un groupe intergouvernemental composé de 132 pays, en très grande majorité des pays en développement où sont discutés les problèmes économiques et monétaires internationaux.

¹⁵⁰ KAIROS EUROPE, « Nations-Unies et rapport du panel FACTI », dans *Pour la justice fiscale*, Courrier n°58, mai 2021, p. 3.

¹⁵¹ GAMBINI Antonio, « Pour la justice... », *op. cit.*, p. 46.

¹⁵² KAIROS EUROPE, « Nations-Unies... », *op. cit.*, p. 4.

¹⁵³ PARLEMENT EUROPÉEN, *Résolution...*, *op. cit.*

¹⁵⁴ JALIPA Riva et OTHIM Caroline, « Factsheet... », *op. cit.*

¹⁵⁵ Pour aller plus loin : RÉSEAU JUSTICE FISCALE, *Communiqué de presse : La fin du secret bancaire fiscal en Belgique : une étape indispensable pour une contribution des plus fortunés au relèvement du pays*, <https://bit.ly/3d3c11a>

¹⁵⁶ BAILLEUX André, « Il n'y a pas de secret bancaire pour le fisc ! », *La Libre*, 10 janvier 2021, <https://bit.ly/30ZQ9UD>.

En Belgique, cette question est régulièrement remise sur la table. C'est dans ce cadre qu'a été instaurée la Loi-programme du 30 décembre 2020 qui demande désormais aux établissements financiers de communiquer au Point de contact central (base de données fiscales) les soldes des comptes bancaires et de paiement ainsi que les montants globalisés des comptes-titres¹⁵⁷. Mais cette avancée ne règle pas tout : indiquer les soldes finaux passe sous silence les opérations effectuées durant l'année où l'argent circule à travers les paradis fiscaux, via des sociétés fictives, etc. Par ailleurs, il est temps que la Belgique transpose, de manière effective, au droit belge la directive européenne sur la déclaration d'informations fiscales pays par pays (Country-by-Country Report ou CbCR)¹⁵⁸. Ce qui implique de s'assurer que les entreprises concernées transmettent les données requises aux autorités, telles que leur chiffre d'affaire, les impôts payés, leur réseau de filiales ou encore la description de la nature de leurs activités. Et si certain·e·s craignent le fait qu'il s'agisse d'un désavantage en termes de compétitivité des multinationales « européennes » par rapport aux asiatiques et aux américaines, « aucune étude n'a démontré que le CbCR dans le secteur bancaire [déjà appliqué] a rendu les industries [...] moins compétitives et profitables »¹⁵⁹. Une fois ces registres établis, ATTAC Belgique¹⁶⁰ propose alors d'imposer une condition aux entreprises : si celles-ci veulent effectuer des affaires au sein de l'Union européenne, elles ne peuvent pas avoir recours aux paradis fiscaux. L'association propose également d'intégrer cette condition au sein des marchés publics. Olivier Bonfond propose d'assortir l'interdiction d'effectuer des transactions financières à travers des

paradis fiscaux d'une lourde amende et de conséquences pénales¹⁶¹.

À terme, la suppression du secret bancaire devrait être d'application dans tous les pays afin de créer un cadastre financier mondial des données bancaires et des patrimoines¹⁶². Une multinationale devrait donc être obligée, au minimum, de déclarer les informations suivantes pour chaque pays où elle est présente : nom de l'implantation, ensemble de ses ventes et achats, nombre d'employé·e·s ou encore montant des bénéficiaires avant impôt¹⁶³. Par ailleurs, comme l'explique Leïla Oulhaj, « la transparence fiscale est un mécanisme qui contribue à remédier aux règles fiscales fragiles et injustes au niveau mondial »¹⁶⁴ puisqu'elle permettrait aux pays en développement de participer à la récolte des bénéficiaires, dont ils ont d'autant plus besoin pour faire face à la crise sanitaire actuelle.

Début 2021, le conseil belge des ministres a, par ailleurs, approuvé un avant-projet de loi qui oblige la dénonciation des client·e·s qui préparent des mécanismes de fraude fiscale. Cette dénonciation doit se faire obligatoirement même si la fraude n'est pas encore arrivée¹⁶⁵. Ainsi, les intermédiaires de la finance, à savoir les conseillères·ers fiscaux·aux, les compagnies d'assurance ou encore les banques, seront dissuadé·e·s d'aider leurs client·e·s à mettre en place des mécanismes frauduleux car ceux-ci seront passibles de sanctions pénales¹⁶⁶. Cependant, cette mesure ne sera effective que si les Parquets se voient dotés de ressources financières et humaines suffisantes pour poursuivre, ce qui fait pour l'instant défaut au système de Justice belge¹⁶⁷.

En effet, éradiquer la fraude fiscale nécessite une volonté politique se traduisant par des moyens financiers à la hauteur de la tâche à accomplir. Au niveau belge, Olivier Bonfond, économiste et conseiller au CEPAG, indique que des investissements au sein du SPF Finances, dont l'une des missions est la perception des impôts, sont indispensables. Or, cette administration fédérale, pourtant rentable, a connu, ces dix dernières années, une diminution de ses effectifs de près d'un tiers, tandis que le nombre d'agents en charge du contrôle fiscal a été réduit de moitié¹⁶⁸. En conséquence, le nombre de contrôles a baissé de près de 65% en cinq ans, ce qui induit un sentiment d'impunité et donc plus de fraude !¹⁶⁹ Et lorsque des sanctions sont appliquées, beaucoup ne sont pas perçues... Pour les personnes physiques, un tiers des amendes demeure impayé, ce chiffre monte à 40% pour l'impôt sur les sociétés... Aucun instrument de suivi de ces sanctions n'existe en Belgique, ce que déplore la Cour des Comptes¹⁷⁰. Pourtant, « l'Union nationale des Services publics (UNSP) estime qu'en investissant dans les moyens humains et techniques nécessaires, on pourrait, après quelques années, faire rentrer dix milliards d'euros de plus dans les caisses de l'État »¹⁷¹.

D) Imposer les transactions financières

La taxe sur les transactions financières, aussi appelée la taxe « Robin des bois », est pensée comme une imposition de toutes les transactions qui s'opèrent à travers les marchés financiers. Cette taxe proposée, dès 1972, par le prix Nobel d'économie James Tobin en réaction à la fin du lien entre le dollar et l'or pour lutter contre la spéculation portant sur les monnaies et la volatilité des taux de change et ainsi stabiliser l'ensemble du

système monétaire international¹⁷². Elle est soutenue par de nombreuses associations civiles européennes dans les années 2000.

Cette taxe est au cœur de négociations depuis plusieurs années au sein de l'Union européenne. Un projet a été élaboré en 2011 par José Barroso, alors président de la Commission européenne entre le 22 novembre 2004 et le 3 novembre 2014¹⁷³. Ce projet annonçait une taxe de 0,1 % devant rapporter entre 50 à 60 milliards d'euros au niveau européen¹⁷⁴. Cette proposition d'impôt a été remise sous les feux des projecteurs par le député européen et rapporteur général pour le budget européen, Pierre Larrourou. En effet, en octobre 2019, ce député a entrepris une action de grève de la faim pour sensibiliser les États membres à l'importance de l'adoption de cette taxe. Au-delà de la taxe en elle-même, ce qui motive Pierre Larrourou est l'utilisation de ces fonds pour une transition écologique et sociale. Actuellement, cette taxe est en discussion au sein d'une proportion réduite d'États membres de l'Union européenne. Il s'agit donc d'une « concertation renforcée » entre 10 pays intéressés, dont la Belgique. Selon l'eurodéputé Pascal Canfin, la version de la taxe sur les transactions financières qui est actuellement en négociation est nettement moins ambitieuse que le projet initial de 2011 qui aurait pu rapporter près de 50 milliards d'euros. En effet, la nouvelle version ne rapportera « que » 3,5 milliards d'euros¹⁷⁵.

Or, à la base, l'un des principaux objectifs de cette taxe est de réguler la spéculation qui représente une grande partie des transactions financières totales, soit 95% selon Olivier Bonfond¹⁷⁶. La spéculation consiste à utiliser l'anticipation de l'évolution du marché afin de retirer des bénéficiaires. Cette pratique se fait essentiellement sur le marché des

¹⁵⁷ Loi-programme du 20 décembre 2020, <https://bit.ly/32DEonc>.

¹⁵⁸ Cette directive vise à imposer aux entreprises assujetties de rendre accessible au public une présentation de la répartition pays par pays des bénéficiaires de leur groupe et de certains agrégats économiques, comptables et fiscaux.

¹⁵⁹ OULHAJ Leïla, « Transparence fiscale des multinationales : une avancée insuffisante pour la justice fiscale », *CNCD 11.11.11.*, 11 novembre 2021, <https://bit.ly/3cU3zDL>.

¹⁶⁰ ATTAC BRUXELLES WALLONIE, *Memorandum 2014...* op. cit., p.15.

¹⁶¹ BONFOND Olivier, *Il faut tuer...* op. cit., p. 199.

¹⁶² *Ibid.*, p. 198.

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ <https://www.cncd.be/conseil-europeen-transparence-fiscale-multinationales-negociations-rapportage-pays>.

¹⁶⁵ MATHIEU François, « Les montages fiscaux agressifs seront plus vite dénoncés à la justice », *Libre ECO*, 2 février 2021, <https://bit.ly/39UsGFI>

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ MICHALLE Patrick, « Fraude fiscale : l'arme atomique déployée en Belgique contre les grands fraudeurs », *RTBF Info*, 9 février 2021, <https://bit.ly/3e3eqM3>

¹⁶⁸ KAIROS EUROPE, « Quelques conclusions sur le contrôle fiscal en Belgique », dans *Et maintenant... que va-t-on faire ?*, Courrier n°56, octobre 2020, p. 15.

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ COUR DES COMPTES, « Politique de sanction en matière d'impôts directs », <https://bit.ly/3xtuT5b>.

¹⁷¹ BONFOND Olivier, *Il faut tuer TINA...* op. cit., p. 91.

¹⁷² GOBBE François, « La taxe tobin : Un premier pas... vers un système financier international juste ? », *Campagne Kairos Europe 2002*, p. 2.

¹⁷³ PAQUAY Maxime, « Taxe sur les transactions financières : «Ce qui bloque ? La France et le lobby bancaire», selon Pierre Larrourou », RTBF, 10 novembre 2020, <https://bit.ly/3fQn17c>.

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ ROHART Frédéric, « Pascal Canfin (eurodéputé): «La taxe sur les transactions financières n'attend plus que la Belgique» », *L'Echo*, 26 janvier 2021, <https://bit.ly/3d0MlJC>.

¹⁷⁶ BONFOND Olivier, *Il faut tuer...* op. cit., p. 94.

monnaies et des taux de change. La spéculation sur les devises a déjà entraîné des conséquences désastreuses pour certains pays dont les monnaies furent ciblées par les spéculatrices-teurs¹⁷⁷. C'est le cas de la Thaïlande qui a connu une crise financière en 1997, avec des répercussions économiques importantes dans le Sud-Est asiatique¹⁷⁸.

D'autres marchés sont aussi en proie aux pratiques spéculatives : les matières premières, les denrées agricoles et alimentaires, les dettes publiques, l'or ou encore les biens immobiliers pour n'en citer que quelques-uns¹⁷⁹. La spéculation, en manipulant les prix, est totalement déconnectée de la valeur réelle des biens. Olivier Bonfond explique qu'il s'agit d'« une activité non-productive, permettant de gagner de l'argent sans produire de la valeur, [qui] contribue à l'instabilité des marchés et provoque de graves crises »¹⁸⁰. La crise alimentaire mondiale de 2007-2008 est en partie explicable par les transactions spéculatives qui ont gonflé le prix des denrées alimentaires et rendu le marché extrêmement instable¹⁸¹. Selon Olivier de Schutter, rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation en 2010, « au moins 40 millions de personnes, dans le monde, ont connu la sous-alimentation et les privations du fait de la crise des prix alimentaires de 2008, et cela a eu pour effet de porter le nombre de personnes souffrant de la faim à 963 millions en 2008 »¹⁸². Par exemple, le prix du blé a connu de fortes fluctuations avec une première augmentation impressionnante de 46% entre le 10 janvier et le 26 février 2008¹⁸³...

En attendant la taxe – ambitieuse et non réduite - sur les transactions financières, il est primordial au vu des effets considérables de la spéculation d'interdire une série d'opérations spéculatives. Olivier Bonfond préconise à cet égard la mise en place d'une interdiction immédiate assortie

de sanctions lourdes pour différentes opérations dont la spéculation sur les produits agricoles, les matières premières, les titres de dettes ainsi que les monnaies¹⁸⁴. Notons enfin que cette taxe sur les transactions financières et sur la spéculation, si elle est bien ficelée, ne rapportera à terme plus grand-chose car sa raison d'être est de dissuader les pratiques spéculatives¹⁸⁵.

Un cas concret nous montre la pertinence d'une taxe sur les transactions financières pour servir la justice sociale : la taxe instaurée au Brésil entre 1997 et 2007 (appelée *Contribuição "Provisória" por Movimentação Financeira*). Cette contribution de maximum 0,38% fut déduite des transactions effectuées par les institutions financières. Les recettes fiscales engrangées ont permis de financer le programme alimentaire *Bolsa Família*, un système de santé public, une assurance sociale et d'autres programmes sociaux¹⁸⁶.



E) Limiter les écarts de revenus

L'accumulation excessive des richesses que nous avons exposée jusqu'ici est rendue possible également par des écarts de revenus et de salaires importants ainsi que la perception de bonus et de primes de départ (ou parachutes dorés) faramineuses-eux.

Au niveau des salaires, une limitation de ceux-ci est possible à travers la mise en place d'un salaire maximum. En France par exemple, le gouvernement a décidé en 2012 de limiter les salaires des dirigeants du secteur public à 450 000 euros par an, soit un écart de 1 à 26 avec le revenu minimum (Smic)¹⁸⁷. Le salaire maximum peut également être imposé dans le secteur privé comme ce fut le cas en Équateur en 2014 où le gouvernement a fait passer un écart de 1 à 20 entre les plus bas et les plus haut salaires des entreprises¹⁸⁸. Olivier Bonfond rajoute à cela l'interdiction des bonus et des primes de départ en prenant l'exemple du montant du parachute doré du PDG de la banque Merrill Lynch lors de la crise financière de 2007 : un dédommagement de 160 millions de dollars¹⁸⁹.

Au-delà des salaires, Olivier Bonfond propose aussi de s'intéresser aux revenus globaux, c'est-à-dire les salaires, les revenus mobiliers et les revenus immobiliers. Après quelques calculs, il formule un exemple révélateur : « Le patrimoine professionnel de Bernard Arnaud, l'homme le plus fortuné de France selon le classement 2015 du magazine *Challenges*, représente 34,6 milliards d'euros. Il faudrait à un « smicard »¹⁹⁰ 2,5 millions d'années pour gagner cette somme »¹⁹¹. Si les comparaisons se font à un niveau international, entre un travailleur minier katangais et un gestionnaire de fond spéculatif américain, les différences deviennent pharaoniques : un écart de 1 à 1 500 000¹⁹²...

Face à ces inégalités indécentes, la justice fiscale prend tout son sens. D'autant que la richesse excessive des 1 % les plus riches repose sur l'exploitation, au sens capitaliste du terme, des travailleuses-eurs les plus pauvres via l'extorsion de plus-value. Le gestionnaire de fond spéculatif basera par exemple ses bénéfices sur la spéculation du cuivre et donc entre autres sur les salaires accordés à la main-d'œuvre minière congolaise.

F) Une contribution juste ne prend pas la forme d'une taxe sur les comptes-titres

Afin de répondre aux attentes des citoyens et de la société civile pour une participation des épaules les plus larges à l'effort collectif en temps de crise sanitaire du coronavirus, le gouvernement De Croo est revenu sur l'idée d'une taxe sur les comptes-titres¹⁹³, taxe qui était déjà à l'ordre du jour sous le Gouvernement Michel. Il s'agit d'une taxe de 0,15 % sur les comptes-titres de plus de 1 million d'euros des personnes physiques et des entreprises. Cette nouvelle taxe est entrée en vigueur en février 2021¹⁹⁴.

Selon le Réseau Justice Fiscale, cette taxe est une fausse solution qui ne répond pas aux objectifs de justice fiscale. Tout d'abord, la taxe n'englobe pas les différents comptes-titres d'une même personne¹⁹⁵. Ainsi, cette taxe donnera lieu à des différences de traitement : une personne détenant 2 millions d'euros dans 4 comptes-titres différents dans des banques différentes contenant chacun 500 000 euros ne sera pas taxée tandis qu'une personne détenant 2 millions d'euros sur un seul compte-titre sera taxée.

¹⁷⁷ Ibid.

¹⁷⁸ Ibid.

¹⁷⁹ ROUDART Laurence et MAZOYER Marcel, *Histoire des agricultures du monde. Du néolithique à la crise contemporaine*, 2002, p. 631.

¹⁸⁰ BONFOND Olivier, *Il faut tuer...op. cit.*, p. 184.

¹⁸¹ DE SCHUTTER Olivier, « La spéculation sur les denrées alimentaires et les crises des prix alimentaires », *Note d'information des Nations unies* n°2, septembre 2010, <https://bit.ly/3fTkEAn>

¹⁸² Ibid., p. 2.

¹⁸³ Ibid., p. 3.

¹⁸⁴ BONFOND Olivier, *Il faut tuer...op. cit.*, pp. 184-185.

¹⁸⁵ LAMBERTS Philippe, dans SOLIDARITÉS TOURNAI, « L'Europe va-t-elle enfin adopter la taxe contre la spéculation ? », 7 décembre 2020, <https://bit.ly/3uG5l2n>

¹⁸⁶ ORTIZ Isabel et al., « Fiscal Space for Social Protection and the SDGs: Options to Expand Social Investments in 187 Countries », *Extension of Social Security Working Paper n°48*, 2017, p. 22, <https://bit.ly/2Ox2lQQ>

¹⁸⁷ BONFOND Olivier, *Il faut tuer...op. cit.*, p. 220.

¹⁸⁸ Ibid.

¹⁸⁹ Ibid.

¹⁹⁰ Personne touchant le SMIC.

¹⁹¹ Ibid., p. 221.

¹⁹² Ibid.

¹⁹³ Un compte-titres est un comptes en banque lié au compte à vue. Le compte-titres contient des investissements financiers tels que des actions (ce sont des parts d'entreprise), des obligations (ce sont des dettes d'une entreprise ou d'un État), des fonds d'actions (ce sont des paniers d'actions regroupant différentes entreprises), etc.

¹⁹⁴ GALLOY Philippe, « Première étape pour la taxe sur les comptes-titres », *L'Echo*, 31 mars 2021, <https://bit.ly/3s2SiX4>.

¹⁹⁵ Pour aller plus loin : RÉSEAU JUSTICE FISCALE, *Note d'analyse : Taxer les comptes-titres, projet de loi adapte soumis à la Chambre des Représentants : Toujours une fausse bonne idée*, 10 janvier 2021, <https://bit.ly/2PGgnG5>

Ensuite, cette taxe se concentre uniquement sur le patrimoine financier déposé sur un compte-titre et ne prend donc pas en compte les autres éléments du patrimoine, tels que le patrimoine immobilier (maisons, terres, fermes, châteaux, domaines secondaires, immeubles, etc.) et le patrimoine non financier (voitures de collection, avions privés, bijoux, diamants, œuvres d'art, etc.). D'autres produits financiers qui ne nécessitent pas de comptes-titres passent donc également hors du radar de cette taxe.

Enfin, Marco Van Hees explique que les grandes fortunes ont peu recours aux comptes-titres¹⁹⁶; il prend l'exemple de Jef Colruyt, 6^e fortune belge avec un patrimoine de 3,2 milliards d'euros¹⁹⁷. Son patrimoine est principalement composé d'actions du groupe Colruyt. Contrairement aux actionnaires lambda qui achètent des actions nominatives à travers des comptes-titres, Jef Colruyt possède des actions d'un ordre de grandeur beaucoup plus important (77 millions d'actions Colruyt) :

« Jef Colruyt, lui, ne détient pas ses actions Colruyt via un compte-titres. Il possède des actions nominatives qui sont inscrites au registre des titres que doit tenir chaque société. Ce registre mentionne le nombre total d'actions émises par la société, le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire ainsi que leur données d'identification (qu'il s'agisse de personnes physiques ou de sociétés) et encore quelques autres données. »¹⁹⁸

Les grand·e·s actionnaires passant par ces registres de titres ne seront donc pas concerné·e·s par la taxe sur les comptes-titres alors qu'elles·ils représentent justement « les épaules les plus larges » de la société¹⁹⁹. À titre de preuve, le SPF Finances a évalué les gains de cette taxe des

comptes-titres à 428,7 millions d'euros²⁰⁰. Pour reprendre les termes de la FGTB en 2019, « une taxe de cet ordre représente un écran de fumée »²⁰¹.

À cet égard, le célèbre économiste français, Thomas Piketty, auditionné par la sous-commission Finance de la Chambre en février 2021, a indiqué²⁰² : « Un taux d'imposition de 0,15%, ce n'est vraiment pas beaucoup. Dans l'histoire, et en particulier dans des sorties de crise avec de fortes dettes publiques, les impôts sur le patrimoine ont été de 50% en Allemagne ou de 80% au Japon, prélevés sur plusieurs décennies. » À travers ce regard historique, il signifie que la taxe sur les comptes-titres ne va pas assez loin ; elle doit soit être augmentée, soit être une mesure transitoire qui sera ensuite accompagnée d'une imposition progressive sur le patrimoine.

II) La fiscalité des personnes physiques

A) Globaliser à nouveau l'ensemble des revenus (travail/immobilier/capital)

Afin de répondre à cette nécessité de contribution en fonction de ses moyens, un principe fiscal est intéressant : la globalisation des revenus. Il s'agit de taxer de la même façon l'euro gagné par le travail, l'euro obtenu par la location d'un bien immobilier ou encore l'euro obtenu via un placement financier. Actuellement, les différents types de revenus ne sont pas taxés à même hauteur. Les revenus du

capital sont, par exemple, soumis à un impôt fixe entre 15 à 27 %, c'est-à-dire un impôt qui n'est pas progressif en fonction du montant à imposer. Selon Olivier Bonfond, cette imposition différenciée se fait au détriment de la majorité des travailleuses et travailleurs²⁰³ :

« Dans beaucoup de pays, si l'impôt se calcule de manière progressive sur les revenus du travail, il n'en est pas de même pour les autres revenus, qui sont imposés de manière séparée. Ce choix politique profite aux classes sociales les plus riches, bénéficiant de ces autres revenus, alors que la grande majorité des travailleurs/euses sur la planète tirent leurs revenus uniquement de la vente de leur force de travail. Cela aboutit à créer une injustice fiscale : plus on est riche, moins on paie proportionnellement d'impôts. »

La globalisation des revenus permettrait de répondre à deux principes d'équité : « L'équité horizontale veut que deux personnes percevant le même montant de revenus, quelle que soit son origine, paient le même montant d'impôt. [...] L'équité verticale consiste à demander (relativement) plus à ceux qui gagnent plus. »²⁰⁴

Selon la FGTB, la globalisation des revenus permettrait donc de mettre sur un pied d'égalité fiscale les revenus du travail et les revenus provenant d'autres sources, telles que les dividendes, les intérêts de placements financiers, les plus-values sur les actions ou les revenus locatifs²⁰⁵. Cette imposition globale de tous les revenus doit d'abord être rendue possible par une transparence sur les dif-

férentes sources de revenus. À cette fin, le syndicat socialiste plaide pour l'élaboration d'un registre de revenus et de patrimoine, une sorte de « Global tax-on-web »²⁰⁶. Thomas Piketty va également dans le même sens en proposant une déclaration fiscale pré-remplie contenant les rémunérations du travail (comme c'est déjà le cas dans notre déclaration fiscale belge Tax-on-web) mais aussi les revenus issus de l'immobilier et des différents types de placements financiers de façon automatique²⁰⁷. Une telle reglobalisation demande donc pour être réelle un contrôle de la part de l'administration fiscale, ce qui implique la levée complète du secret bancaire fiscal, comme expliqué ci-dessus. Ceci suppose aussi un personnel qualifié en nombre suffisant au contrôle des déclarations. Or, depuis une dizaine d'années, le Ministère des Finances est confronté à une politique de réduction des effectifs. Suivant un rapport d'EPSU (Syndicat européen des services publics) paru en 2020, en Belgique, près d'un·e agent·e sur 4 a disparu dans ce service²⁰⁸, ce qui engendre une véritable baisse du contrôle...

Pourtant, « depuis quelques années, avec entre autres les traités FATCA²⁰⁹ et sur l'échange automatique d'informations devenu norme standard de l'OCDE²¹⁰ et la révision de la directive sur l'épargne dans l'Union européenne²¹¹, le contexte pour une telle reglobalisation paraît particulièrement favorable »²¹². Des leviers d'action semblent donc se dessiner dans ce sens... mais des moyens tant financiers qu'humains doivent être investis dans ce projet.

²⁰³ BONFOND Olivier, *Il faut tuer... op. cit.*, p. 223.

²⁰⁴ COUNASSE Wavier et BERNIS Dominique, « Trois idées pour changer la société: la globalisation des revenus », *Le Soir*, 6 juillet 2016, <https://bit.ly/3fWgMPd>

²⁰⁵ FGTB, « Ensemble pour la justice fiscale... op. cit.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 10.

²⁰⁷ PIKETTY Thomas dans COMMISSION FINANCES DE LA CHAMBRE, *La fiscalité équitable et audition de Thomas Piketty*, 9 février 2021, <https://bit.ly/2RhqeIT>

²⁰⁸ KAIROS EUROPE, « Et maintenant... », *op. cit.*

²⁰⁹ Foreign Account Tax Compliance Act – loi adoptée aux Etats-Unis en 2010 qui vise à repérer les citoyen·ne·s américain·e·s qui ont recours à des comptes à l'étranger pour éviter le paiement de l'impôt américain, ce qui implique que les institutions financières non américaines doivent communiquer au fisc américain (IRS) toute information pertinente au sujet des comptes financiers détenus par un·e client·e identifié·e comme tel. AMBASSADE ET CONSULATS DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN FRANCE, *Qu'est-ce que la FACTA ?*, <https://bit.ly/3xxqrme>.

²¹⁰ Pour plus d'informations : ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *L'échange automatique d'informations*, <https://bit.ly/3lgWQjZ>.

²¹¹ Pour plus d'informations : CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, « La directive sur la fiscalité de l'épargne est abrogée », *Communiqué de presse*, 10 novembre 2015, <https://bit.ly/315wZfW>.

²¹² RÉSEAU JUSTICE FISCALE, « Mémoire du Réseau Justice fiscale... », *op. cit.*, p. 5.

¹⁹⁶ VAN HEES Marco, « Comment les toutes grandes fortunes échapperont à la taxe comptes-titres bis », *PTB*, 13 janvier 2021, <https://bit.ly/3uEF58e>.

¹⁹⁷ VERDUYN Ludwig, *De rijkste belgen, Familie Colruyt*, <https://bit.ly/39XxFoL>.

¹⁹⁸ VAN HEES Marco, « Comment les toutes grandes fortunes... op. cit.

¹⁹⁹ GALLOY Philippe, « Les 5 points faibles de la nouvelle taxe sur les comptes titres », *L'Echo*, 9 novembre 2020, <https://bit.ly/3wGeutk>.

²⁰⁰ VAN HEES Marco, « Comment les toutes grandes fortunes... op. cit.

²⁰¹ FGTB, « Ensemble pour la justice fiscale... op. cit. », p. 11.

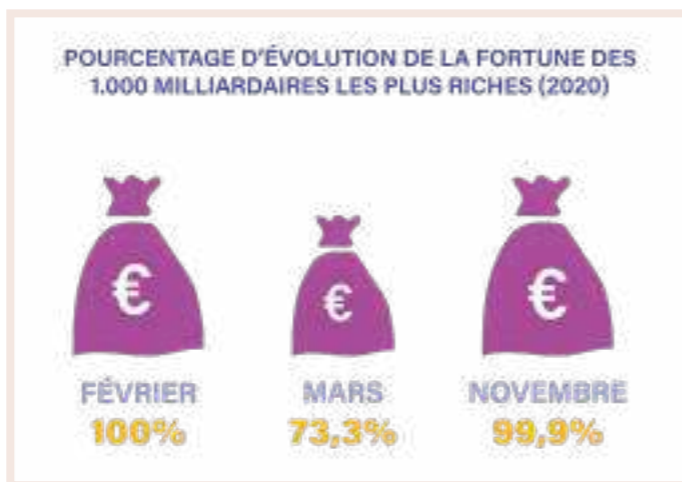
²⁰² SCHARFF Christine, « Thomas Piketty : Une taxe de 0,15 % sur les comptes titres c'est très peu », *L'Echo*, 9 février 2021, <https://bit.ly/2PNK7AK>.

B) Instauration d'un impôt sur les grandes fortunes

Une proposition dont on entend de plus en plus parler est l'imposition des grandes fortunes, d'autant plus en cette période de pandémie de Covid-19, où les inégalités sociales se creusent davantage et où des fonds sont nécessaires pour répondre aux impératifs sanitaires. Ainsi, pour répondre aux injustices de contributions actuelles où les impôts sur le travail pèsent proportionnellement plus sur les faibles et moyens revenus, un impôt sur les patrimoines se chiffrant en millions et milliards n'est pas une utopie. Que cette taxe soit sous un format unique et/ou un format structurel, de nombreuses expertises et structures abondent dans ce sens²¹³. Dans une optique de justice fiscale entre citoyen·ne·s, rappelons que les revenus globaux des grandes fortunes s'accumulent souvent sur base d'une exploitation de la main-d'œuvre, au sens stricto-capitaliste du terme, à travers des héritages ainsi que via des placements financiers de grande ampleur (tels que des *holdings familiaux* et des titres nominatifs). Pour information, un tiers de la fortune des milliardaires dans le monde provient d'un héritage²¹⁴. Si les instruments financiers sont en principe à disposition de tout le monde, les différences de connaissance du secteur et surtout les différences de capital à investir empêchent dans les faits les citoyen·ne·s lambda de pouvoir pleinement exploiter le marché financier à leur avantage, à l'instar des grandes fortunes. Une taxe sur ces grands patrimoines n'est donc en aucun cas une réquisition de leur richesse, mais une juste participation aux recettes fiscales de l'État à hauteur de leur possibilité financière.

Selon le rapport sur la richesse mondiale publié par le cabinet Capgemini, le nombre de millionnaires (en dollars) s'élevaient à plus de 132 000 en Belgique en 2019²¹⁵. Il s'agit là d'une augmen-

tation de 8,5% en un an et de 60 % depuis 2012. La richesse combinée de ces millionnaires était de 332 milliards de dollars en 2019. Cette fortune a augmenté de près de 62% depuis 2012. Le journaliste Ludwig Verduyn tient depuis des années un classement, régulièrement mis à jour, des Belges les plus fortuné·e·s²¹⁶. Dans une optique de transparence, le journaliste accompagne l'évaluation des patrimoines²¹⁷ de l'histoire de ces richesses. Au début de l'année 2021, la Belgique comptait 31 milliardaires.



Au niveau mondial, l'ONG Oxfam s'est intéressée aux conséquences de la pandémie mondiale sur les inégalités dans leur rapport annuel « Le virus des inégalités »²¹⁸. Il ressort que les richesses des 1 000 personnes les plus riches du monde ont retrouvé leur niveau de pré-pandémie²¹⁹. Cette reconstruction aura pris seulement 9 mois alors que les impacts économiques pesant sur les individus les plus pauvres mettront probablement plus de 10 années à se résorber. À l'extrême opposé de cette précarisation de la population, le patrimoine des milliardaires a même augmenté de 3 900 milliards de dollars entre le 18 mars et le 31 décembre 2020 selon Oxfam. Ces constats amènent l'ONG à plaider pour une fiscalité juste²²⁰ :

« La crise du corona doit marquer un tournant dans la fiscalité des personnes et des entreprises les plus riches. Elle nous offre l'occasion d'établir enfin une fiscalité juste, de mettre fin au nivellement par le bas et d'initier un nivellement par le haut. Cela peut prendre la forme d'une augmentation de l'impôt sur la fortune, de taxes sur les transactions financières et de mesures d'éradication de l'évasion fiscale ».

À ce stade, la pertinence d'un impôt sur les grandes fortunes n'est plus à démontrer, mais pour taper sur le clou, voici un dernier argument sous la forme d'une action concrète signée Oxfam :



Abordons une première taxe sur les grandes fortunes qui serait un impôt exceptionnel et unique dans le cadre de cette crise du Covid-19. Selon le sondage du CNCD-11.11.11, 73 % des Belges sont favorables à un impôt exceptionnel de crise « corona » sur les grands patrimoines²²¹. Le CADTM (Collectif d'Annulation de la Dette du Tiers-Monde) défend la création d'une taxe d'urgence Covid-19 à l'échelle européenne. Il s'agirait, notamment, d'introduire une taxe de 3% sur les bénéfices des entreprises dépassant 5 millions d'euros, une taxe

sur le patrimoine des personnes physiques de plus d'1 million d'euros ou encore d'une taxe sur les fonds d'investissement²²².

Au-delà de cette taxe exceptionnelle, une autre taxe structurelle et régulière peut être mise en place pour lutter contre les inégalités. Prônées par différent·e·s actrices et acteurs, cette taxe peut présenter plusieurs modalités selon les modèles et les recommandations. Nous relayons la proposition du Réseau Justice Fiscale qui demande²²³ : « [...] Une contribution progressive des patrimoines, mobiliers et immobiliers, supérieurs à 1 million d'euros, avec exonération de la maison d'habitation jusqu'à 500 000 euros ».

En 2020, Oxfam a fait l'exercice d'une estimation de ce que rapporterait cet impôt : « Une imposition de 0,5% supplémentaire sur la fortune des 1% les plus riches sur une période de 10 ans permettrait de collecter autant que les investissements requis pour créer 117 millions d'emplois dans l'éducation, la santé et l'accompagnement des seniors, entre autres secteurs, et comblerait la carence dans ces domaines »²²⁴.

Selon Thomas Piketty, une imposition sur le patrimoine (mobilier et immobilier) est primordiale pour atteindre une fiscalité équitable. Il est injustifiable que la fiscalité des États se focalise principalement sur l'impôt des revenus du travail car certaines personnes, les plus riches, peuvent disposer d'un grand volume de patrimoine (foncier et/ou financier) sans pour autant toucher des revenus issus du travail²²⁵. L'histoire économique montre qu'en sortie de crise, faire contribuer les épaules les plus larges à travers un impôt sur la fortune permet d'atténuer les conséquences d'une importante dette publique et permet également de restaurer une certaine confiance de la population²²⁶.

²¹³ Pour n'en citer que quelques-uns : la FGTB, le CNCD-11.11.11, Oxfam, Thomas Piketty, Olivier Bonfond ou encore Marco Van Hees.

²¹⁴ JACOBS Didier, « Extreme Wealth is not Merited », *Oxfam discussion Paper*, novembre 2015, <https://bit.ly/39WII2M>.

²¹⁵ BELGA, « Plus de 130.000 millionnaires en Belgique l'an dernier, une hausse de plus de 8% », *Le Soir*, 9 juillet 2020, <https://bit.ly/3fZwSaK>.

²¹⁶ VERDUYN Ludwig, *De rijkste belgen, De Lijst*, <https://derijkstebelgen.be/de-lijst>.

²¹⁷ Les évaluations de ces patrimoines prennent seulement en compte une certaine forme de ressources (à savoir les participations dans les entreprises). Les chiffres ne représentent pas le patrimoine global des Belges les plus fortuné·e·s car il faut y également ajouter les revenus immobiliers ou les collections d'art qui sont des revenus moins publics.

²¹⁸ BERKHOUT Esmé et al., « Le virus des inégalités », *Oxfam*, janvier 2021, <https://bit.ly/2PM9nao>.

²¹⁹ L'OBS et AFP, « Les plus riches épargnés par la pandémie : Oxfam appelle à les taxer pour lutter contre les inégalités », *L'Obs*, 25 janvier 2021, <https://bit.ly/3uC7Rqg>.

²²⁰ BERKHOUT Esmé et al., « Le virus des inégalités...op. cit., p. 21.

²²¹ CNCD-11.11.11, *Sondage : les Belges aspirent à un « monde d'après-coronavirus » juste et durable*, 9 novembre 2019, <https://www.cncd.be/sondage-2020>.

²²² Pour plus d'informations sur les revendications du CADTM : COLLECTIF, « Pour une taxe d'urgence Covid-19 », *CADTM*, 12 juin 2020, <https://bit.ly/2Et99jZ>.

²²³ RESEAU JUSTICE FISCALE, *Note d'analyse : Taxer les comptes-titres...op. cit.*

²²⁴ COFFEY Clare et al., « Celles qui comptent... », *op. cit.*, p. 55.

²²⁵ PIKETTY Thomas dans COMMISSION FINANCES DE LA CHAMBRE...op. cit.

²²⁶ *Ibid.*

Comme l'indique l'économiste, après la Seconde guerre mondiale, l'Allemagne a instauré un impôt sur les hauts patrimoines d'un taux de 50 % en 1952²²⁷. Cet impôt a été étalé sur une période de 30 ans et a permis la reconstruction d'après-guerre. Selon l'économiste, la pandémie actuelle demande également un investissement de cet ordre afin de répondre aux défis du 21^e siècle, à savoir la justice sociale, écologique et féministe²²⁸. Aux détractrices-teurs libérales-aux, il répond que la société américaine n'est pas moins capitaliste après avoir appliquée un impôt fédéral sur les revenus au taux de 81 % en moyenne pour les plus hauts revenus entre 1930 et 1980²²⁹.

Notons que l'idée progresse même dans les rangs des institutions internationales classiques puisque le FMI a recommandé, en octobre 2020 et encore en avril 2021, la mise en place d'un impôt provisoire sur les revenus les plus élevés mais aussi au niveau des entreprises²³⁰. L'idée séduit pour permettre aux États de mobiliser les ressources suffisantes pour se remettre de la crise sanitaire et investir dans les services publics.

Au niveau européen, le Parlement européen reconnaît et appuie l'importance de l'impôt sur la fortune à travers son rôle de financement des services sociaux et son rôle de redistribution des richesses pour réduire les inégalités au sein du système fiscal. Le Parlement déplore par ailleurs la contribution actuelle trop faible de l'impôt sur la fortune au niveau européen : « La contribution de l'impôt sur la fortune aux recettes fiscales globales demeure assez limitée, atteignant 5,8 % des recettes fiscales globales dans l'UE-15 et 4,3 % dans l'UE- 28 »²³¹.

C) Augmenter la progressivité de l'impôt

Afin d'être justifiable, l'imposition, que ce soit sur les revenus professionnels ou sur le patrimoine immobilier et mobilier, doit être progressive, c'est-à-dire être plus élevée à mesure que les paliers de fortune augmentent. Un collectif de la société civile rajoute que cette imposition doit se faire « suivant une échelle de progressivité raisonnable et non confiscatoire »²³². Pour illustrer la progressivité de l'impôt, prenons l'exemple d'une proposition de campagne d'Elizabeth Warren qui s'est présentée à la présidentielle américaine en 2020. Elle partait d'un impôt fédéral sur la fortune au taux de 2 % pour les fortunes de 50 millions à 1 milliards de dollars et de 3 % pour les fortunes supérieures à 1 milliards de dollars²³³.

En Belgique, et de façon générale dans bien d'autres pays, les tranches d'impôts sur les revenus ont diminué. En 1986, la Belgique disposait de 13 tranches d'imposition sur le revenu²³⁴. La tranche la plus élevée était de 76 %. Petit à petit, ce taux a été réduit pour n'atteindre que 50 % suite à la réforme fiscale de 2001²³⁵. Il s'agit de diminution d'impôts pour les revenus les plus élevés. Cette réduction des recettes fiscales est préjudiciable à la grande majorité de la population à travers un essoufflement des investissements publics et sociaux.

Selon Olivier Bonfond, il faut faire machine arrière²³⁶ : « Plus il y a de tranches, plus la progressivité est lissée. Il est donc important de réinstaurer des ponctions de 55%, 60%, 65%, 70%, 75%, etc. [...] ». Pour le Réseau Justice fiscale, cela implique d'augmenter la tranche de revenus exemptée d'impôt pour les bas et moyens revenus tout en augmentant le nombre de tranches d'imposition.

Thomas Piketty précise qu'une justice fiscale à travers une progressivité de l'impôt permettrait

de soulager les tranches des revenus les moins riches qui pourraient alors bénéficier d'une réduction d'imposition (ou exemption d'impôt) grâce à l'augmentation de l'imposition pour les tranches les plus riches²³⁷. C'est ce que prône le Réseau Justice fiscale, tout en précisant que « pour que cette mesure soit efficace, il faut que des techniques d'évasion fiscale comme le « salary split »²³⁸ soient efficacement combattues. De même, il faut réduire les avantages en nature²³⁹ qui sapent la base de financement des services publics et de la Sécurité sociale. Toujours dans la même philosophie, le phénomène de « passage en société »²⁴⁰ doit être arrêté »²⁴¹.

Aujourd'hui, le Parlement européen invite les États à ne pas réduire le caractère progressif des impôts sur les personnes physiques²⁴². Mais il faut aller plus loin... La progressivité de l'impôt a, comme le souligne Caroline Othim, coordinatrice campagne et plaidoyer pour l'Afrique de l'Alliance Mondiale pour la Justice Fiscale, des effets positifs importants puisqu'elle « joue un rôle clé dans la mobilisation de ressources publiques et constitue un outil essentiel pour lutter contre les inégalités économiques, y compris les inégalités entre les genres »²⁴³.

D) Réduire le poids des taxes indirectes sur les femmes

Parallèlement à la réduction des dépenses publiques, les mesures d'austérité s'accompagnent

également pour certains États d'une augmentation de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) imposée sur les biens et les services. En effet, selon l'association Christian Aid, à l'ère de la globalisation et de la libéralisation de l'économie et du commerce, le FMI conseille aux pays en développement, qui reposent fortement sur les exportations, de réduire leurs taxes commerciales pour être compétitifs sur le marché mondial²⁴⁴. Il leur est donc conseillé de compenser leurs pertes de revenus via l'augmentation des taxes indirectes telle que la TVA²⁴⁵. Cependant, il s'agit d'une mesure fiscale qui s'inscrit dans un régime d'impôt dit régressif (et non progressif ou proportionnel), c'est-à-dire qu'elle s'applique de la même manière pour toutes et tous, quel que soit leur revenu²⁴⁶, ce qui n'est pas du tout équitable ni neutre au niveau du genre.

Tout d'abord, la TVA réduit le pouvoir d'achat et le revenu des femmes car ce sont elles qui effectuent davantage que les hommes les achats du ménage tels que l'alimentation, les vêtements, les produits pharmaceutiques/de soin, les équipements scolaires ou encore les protections menstruelles²⁴⁷. Juan Pablo Bohoslavsky indique à cet égard : « Les ménages pauvres, en particulier ceux dirigés par des femmes, consacrent une plus grande part du budget familial à l'alimentation »²⁴⁸. Ensuite, comme le révèle l'expert indépendant, cette taxe pèse proportionnellement plus sur les ménages à faible revenu dont font partie les femmes en situation de précarité. En effet, la part prise par ces dépenses essentielles sera plus grande pour les petits revenus que pour les grands revenus.

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ *Ibid.*

²²⁹ PIKETTY Thomas, « L'ISF en Amérique », *Le blog de Thomas Piketty dans Le Monde*, 12 février 2019, <https://bit.ly/3wGeE3U>

²³⁰ FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, *Mieux bâtir l'avenir – Rapport annuel 2021 du FMI*, 2021, <https://bit.ly/3ES2hFN>.

²³¹ PARLEMENT EUROPÉEN, Résolution..., *op. cit.*

²³² DEFEYT Philippe et al., « Dumping fiscal : honte éthique, ineptie sociale, gâchis économique », *Le Vif*, 27 mai 2020, <https://bit.ly/3uzK6ip>.

²³³ *Ibid.*

²³⁴ BONFOND Olivier, *Il faut tuer...*, *op. cit.*, p. 223.

²³⁵ *Ibid.*

²³⁶ *Ibid.*

²³⁷ PIKETTY Thomas dans COMMISSION FINANCES DE LA CHAMBRE, *op. cit.*

²³⁸ Un *salary split* est une scission fiscale du salaire imposable entre les différents pays où le collaborateur travaille. Il existe donc des règles fiscales différentes pour chaque partie du salaire. L'avantage de taille ? Les taux fiscaux sont généralement inférieurs à ceux qui seraient imposés dans un seul pays. Le salaire imposable étranger tombe en effet souvent dans les tranches d'imposition inférieures. ACERTA, *Salary split*, <https://bit.ly/3HZfEpr>.

²³⁹ Forme de rémunération sous forme non monétaire, par exemple, les voitures de société.

²⁴⁰ Pratiqué par les professions libérales et/ou les indépendant·e·s afin notamment de bénéficier d'avantages fiscaux.

²⁴¹ RÉSEAU JUSTICE FISCALE, « Mémoire de la Justice fiscale... », *op. cit.*, p. 5.

²⁴² PARLEMENT EUROPÉEN, Résolution...*op. cit.*

²⁴³ OTHIM Caroline, « Justice fiscale pour les droits des femmes... », *op. cit.*, p. 130.

²⁴⁴ CAPRARO Chiara, « Taxing men and women... », *op. cit.*, p. 6.

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, « Réduire les fardeaux fiscaux injustes pour les femmes », *Mémoire n°2*, 2019, <https://bit.ly/3uuSNuq>

²⁴⁷ CAPRARO Chiara, « Taxing men and women... », *op. cit.*, p. 12.

²⁴⁸ BOHOSLAVSKY Juan Pablo, « Effets des réformes... », *op. cit.*, p. 12.

Les gouvernements peuvent faire en sorte d'alléger ce poids dans une optique de lutte contre la pauvreté en excluant certains types de produits de la TVA ou en la réduisant²⁴⁹. L'Inde a pris cette décision pour le riz, la farine, le lait, le sucre ou encore les fruits et légumes²⁵⁰. Pour finir, les femmes sont aussi tributaires de la TVA sur les protections menstruelles. Le Groupe colombien pour l'Égalité des sexes et la justice économique a estimé que l'ensemble des femmes colombiennes en âge de menstruations dépense par an 1,26 milliards de dollars, dont 202 097 millions de dollars correspondent à la TVA²⁵¹.

L'association pour les droits des femmes dans le développement (AWID) et le Parlement européen concluent donc que la charge des impôts indirects

sur les femmes peut être réduite via un taux d'impôt zéro ou d'exemption sur les produits de première nécessité, les biens et services qui ont des effets positifs au niveau environnemental, social et/ou sanitaire²⁵². Allant plus loin, certaines économistes féministes considèrent que les promesses de la TVA portées haut et fort par le FMI ne sont pas tenues : les recettes des taxes à la consommation ne permettent pas de compenser la perte des recettes douanières et ne sont pas à la hauteur des besoins publics²⁵³.



Source : OXFAM, 2021

E) Imposer les membres d'un ménage de façon individuelle

À ce jour, certains pays n'ont pas individualisé leur déclaration fiscale, c'est-à-dire que les couples remplissent leur déclaration fiscale à deux, de façon commune, et ne bénéficient pas de déclarations fiscales séparées. Or, cela peut avoir une incidence en terme d'égalité de genre.

Selon Christian Aid, lorsque les revenus des partenaires sont déclarés et taxés conjointement, les revenus des femmes sont taxés en général davantage que dans le cas de deux déclarations individuelles car elles gagnent moins²⁵⁴. Selon l'AWID : « Cela peut arriver lorsque la somme des revenus des deux partenaires fait passer le revenu combiné dans une fourchette d'imposition plus élevée que celle dans laquelle tomberait le partenaire à plus faible revenu s'il faisait sa déclaration de manière individuelle »²⁵⁵.

Au niveau de l'Union européenne, les revenus secondaires du travail dans un ménage sont taxés à un taux d'imposition supérieur. Cette charge asymétrique est reconnue par le Parlement européen comme étant un obstacle de taille à la participation des femmes sur le marché de l'emploi²⁵⁶.

Au niveau belge, la déclaration des couples se fait également de façon commune. Il existe, par ailleurs, une mesure favorable pour les couples qu'il est pertinent d'analyser sous l'angle du genre : le quotient conjugal²⁵⁷. Il s'agit d'une mesure fiscale pour les couples mariés ou les couples sous le régime de cohabitation légale. Ce mécanisme rentre en jeu lorsque que l'un-e des partenaires a peu ou pas de revenu professionnel.

Les revenus sont transférés d'un-e partenaire à l'autre de façon artificielle : le contribuable qui gagne le plus transfère une partie de son revenu imposable (30 % avec un plafond fixé à 10.720 euros en 2020) au partenaire qui gagne le moins. Le couple bénéficiera d'une tranche d'imposition inférieure²⁵⁸. L'avantage du quotient conjugal est donc une économie d'impôt pour la-le partenaire dont les revenus professionnels sont les plus élevés.

Étant donnée la situation des femmes sur le marché de l'emploi (temps partiel, emplois moins bien payés, etc.) et les stéréotypes associés à la gestion du ménage, le quotient conjugal profite majoritairement aux hommes. Ces « avantages » peuvent inciter les femmes, surtout si elles sont mères et/ou ont connu un parcours professionnel difficile, à renoncer au travail salarié²⁵⁹.



Source : FPS, 2020

²⁴⁹ ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, « Réduire les fardeaux fiscaux... », *op. cit.*

²⁵⁰ CAPRARO Chiara, « Taxing men and women... », *op. cit.*, p. 12.

²⁵¹ ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, « Réduire les fardeaux fiscaux... », *op. cit.*

²⁵² ASSOCIATION POUR LES DROITS DES FEMMES ET LE DEVELOPPEMENT, « Une imposition favorable... » *op. cit.* et PARLEMENT EUROPÉEN, Résolution... *op. cit.*

²⁵³ Les autrices rapportent que la portée de la TVA est fortement limitée par le secteur informel dans les pays en développement. BUENAVENTURA Mae et MIRANDA Claire, « Fiscalité et égalité de genre selon le Fonds monétaire international », *Alternatives Sud*, vol. 26, 2019, pp. 99-120.

²⁵⁴ CAPRARO Chiara, « Taxing men and women... », *op. cit.*, p. 11.

²⁵⁵ ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, « Réduire les fardeaux fiscaux... » *op. cit.*

²⁵⁶ Plus précisément, « le taux net moyen d'imposition des personnes deuxièmes sources de revenus ayant deux enfants atteignait 31 % en moyenne pour les États membres de l'Union appartenant à l'OCDE et 28 % pour l'ensemble des pays de l'OCDE en 2014 ». PARLEMENT EUROPÉEN, Résolution... *op. cit.*

²⁵⁷ Pour aller plus loin, consultez l'outil pédagogique des Femmes Prévoyante Socialistes (FPS) sur l'individualisation des droits sociaux : <https://bit.ly/3uzelwq>.

²⁵⁸ *Droits quotidiens*, « Quotient conjugal », <https://bit.ly/3c6JwAG>.

²⁵⁹ Le Conseil de l'Égalité des Chances entre hommes et femmes recommande la suppression du quotient conjugal pour les jeunes qui se mettent en ménage ainsi que la diminution du quotient conjugal pour les ménages sans enfants et ayant des revenus élevés. CONSEIL DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES et al., *Mémoire 2019 en vue des élections européennes, fédérales et régionales*, 30 avril 2019, p. 20, <https://bit.ly/2Z1B4mw>.

Selon Christian Aid, ce type de réductions fiscales n'est pas la solution pour l'égalité en termes de genre²⁶⁰:

« Dans de nombreux pays, il existe des dispositions fiscales offrant des réductions fiscales pour un membre du ménage qui est financièrement dépendant et fournit du travail non rémunéré. Ces abattements fiscaux pour personnes à charge favorisent un ménage basé sur un modèle de l'homme gagne-pain/de la femme fournisseuse de soins par rapport au modèle plus équitable du double revenu/double fournisseur de soins. En effet, ces réductions représentent un paiement pour le travail non rémunéré, qui ne va pas directement à la femme, mais à son conjoint, qui contrôle donc cette somme. »

(Traduit de l'anglais par les FPS)

L'association propose plutôt aux États d'investir massivement dans les services publics offrant des services de soins aux personnes afin de promouvoir le travail rémunéré des deux partenaires dans un couple hétérosexuel²⁶¹. D'autres économistes féministes, telle que Elson, proposent de supprimer ce genre de réductions fiscales des ménages où l'homme travaille et la femme n'a pas d'emploi rémunéré²⁶². Elle imagine plutôt une réduction de la charge fiscale pour les ménages où les deux partenaires travaillent et partagent le travail domestique. Il s'agirait alors d'une mesure incitative qui favoriserait un modèle familial qui permettrait une répartition des tâches plus égalitaire.

Le Parlement européen a souligné le caractère discriminatoire de ce genre de politiques fiscales « qui décourage les femmes de rentrer et de rester sur le marché du travail et reproduit les rôles et stéréotypes traditionnels liés au genre »²⁶³. Le

Parlement recommande donc une imposition individuelle²⁶⁴ afin de tendre vers un partage égal du travail rémunéré et non rémunéré, un partage égal des revenus ainsi qu'un partage égal des droits à la pension entre femmes et hommes²⁶⁵.

Comme nous l'avons vu, les économistes féministes demandent la mise en place d'une réelle prise en compte des impacts de genre dans les politiques fiscales. Il s'agit du genderbudgeting. Appliquée au cadre des déclarations communes, les administrations devraient se poser, par exemple, les questions suivantes²⁶⁶ : cette politique encourage-t-elle les femmes à rentrer et rester sur le marché du travail ou est-ce le contraire ? Cette mesure favorise-t-elle un modèle familial par rapport à d'autres ?

III) La fiscalité des entreprises

A) Augmenter l'impôt sur les sociétés

Au-delà de la fiscalité sur les personnes physiques à travers la globalisation des revenus et l'imposition du patrimoine des grandes fortunes notamment, un autre secteur doit contribuer à une fiscalité équitable : il s'agit des entreprises. Nous avons vu que la taxation des bénéfices des entreprises est passé de 40% en 1980 à 25% en 2015²⁶⁷.

En Belgique, en 2016, le taux effectif d'impôt des grandes entreprises était de 10,98 %, contre 21,79% pour les petites entreprises²⁶⁸. Ce taux effectif plus faible est le résultat de réductions de

cotisations patronales, de subsides salariaux et d'autres avantages fiscaux octroyés par le gouvernement belge aux entreprises²⁶⁹.

Afin d'éviter une chute progressive de la taxe à 0% en 2052, le Réseau Justice Fiscale (RJF)²⁷⁰ appelle à un taux d'imposition minimal des sociétés à hauteur de 25%. Cette harmonisation doit se faire sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne²⁷¹. Toujours au niveau européen, le RJF demande de supprimer les exemptions et réductions à l'impôt sur les bénéfices des sociétés²⁷².

À l'heure où les États mettent en place des politiques pour relancer l'économie, l'idée d'un taux d'imposition minimal des sociétés progresse. En effet, l'administration américaine a permis en avril 2021 la reprise des négociations visant à augmenter l'impôt minimum sur les bénéfices étrangers des sociétés américaines. Laurent Lambrecht, journaliste économique, explique en quoi cela consisterait : « En effet, si Google n'est taxé qu'à 2 % en Irlande, le fisc américain pourrait prélever 19 % d'impôts sur ses bénéfices enregistrés en Irlande. Ce taux minimum mettrait donc en échec les techniques d'optimisation fiscale des multinationales [américaines] consistant à faire remonter leurs bénéfices vers des pays à faible fiscalité »²⁷³. La secrétaire d'État au Trésor américain, Janet Yellen, explicite l'objectif de ce nouveau taux : « Ensemble, nous pouvons utiliser une taxation mondiale minimale sur les entreprises pour nous assurer que l'économie mondiale prospère sur la base de règles du jeu plus équitables en matière d'imposition des multinationales »²⁷⁴.

C'est comme cela que les 130 pays à l'initiative de l'OCDE se sont mis d'accord, début juillet 2021,

pour mettre en place, à l'horizon 2023, un impôt minimum de 15% sur les bénéfices des multinationales, des géants du numérique (GAFAMA²⁷⁵) et des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse les 20 milliards de dollars par an. Cette mesure s'inscrit par ailleurs dans un projet plus large, nommé « projet Beps 2.0 » dont la visée est « d'harmoniser les règles fiscales internationales pour endiguer l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, et ainsi mettre fin à la course au moins-disant fiscal »²⁷⁶. Celui-ci se compose de deux piliers, d'un côté la taxation unitaire d'une partie des profits des multinationales, dont nous parlerons par après, et de l'autre l'imposition minimale des profits à l'étranger, présentement abordée²⁷⁷.

Ce projet, s'il prévoit de nettes améliorations, manque néanmoins d'ambition. En effet, ce taux de 15% est loin de rejoindre le taux moyen mondial actuel, qui est de 25%... Proposée, au départ, à hauteur de 21%, ce taux a été victime des négociations qui s'opèrent au sein de l'OCDE pour parvenir à un accord. De plus, cet impôt ne concernera d'abord que les 100 multinationales au chiffre d'affaires supérieur à 20 milliards d'euros et dont la rentabilité est supérieure à 10%²⁷⁸. Cela devrait rapporter au total 150 milliards de dollars par an en recettes fiscales aux États, majoritairement à l'avantage des « grands États » tels que les États-Unis, l'Allemagne ou encore la France²⁷⁹. Par contre, pour les pays en développement, ce taux est trop bas pour générer des revenus conséquents, d'autant plus que « le taux moyen d'impôt des sociétés varie de 25% à 35% dans la plupart des pays d'Amérique latine et d'Afrique »²⁸⁰. Il s'agit donc parfois d'un vrai nivellement par le bas. Enfin, comme l'indique Thomas Piketty, « pour les

²⁶⁹ *Ibid.*

²⁷⁰ *Ibid.*, p. 12.

²⁷¹ ATTAC BRUXELLES WALLONIE, *Memorandum 2014...op. cit.*, p. 5.

²⁷² RÉSEAU JUSTICE FISCALE et FINANCIER ACTIE NETWERK, *Memorandum en vue des élections...op. cit.*, p. 12.

²⁷³ LAMBRECHT Laurent, « Comment Joe Biden veut mettre à terre les paradis fiscaux », *Libre ECO*, 7 avril 2021, <https://bit.ly/3s4rgyc>

²⁷⁴ YELLEN Janet citée dans LE MONDE et AFP, « Les États-Unis veulent instaurer un taux minimal mondial d'imposition des sociétés », *Le Monde*, 5 avril 2021, <https://bit.ly/3uEFJ5E>

²⁷⁵ Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft et Ali Baba.

²⁷⁶ OULHAJ Leila, « Transparence fiscale... », *op. cit.*

²⁷⁷ *Ibid.*

²⁷⁸ KAIROS EUROPE, *Inégalités et pandémie... Au temps du néo-libéralisme*, Courrier n°59, octobre 2021, p. 19, <https://bit.ly/3cW20Fy>.

²⁷⁹ BURON Sébastien, « L'impôt des sociétés : l'OCDE accouche d'un impôt mondial », *Trends Tendances*, 6 juillet 2021, <https://bit.ly/3xu6eNQ>.

²⁸⁰ OULHAJ Leila, « Fiscalité des multinationales : un virage important, mais un premier pas insuffisant contre l'évasion fiscale », *CNCD 11.11.11.*, 18 octobre 2021, <https://bit.ly/3F57oFX>.

petites et moyennes entreprises comme pour les classes populaires et moyennes, il est impossible de créer une filiale pour délocaliser ses profits ou ses revenus dans un paradis fiscal. Pour tous ces contribuables, il n'existe pas d'autre choix que de payer l'impôt de droit commun. Or, si l'on additionne l'impôt sur le revenu et les bénéfices et les prélèvements sociaux, les salariés comme les in-

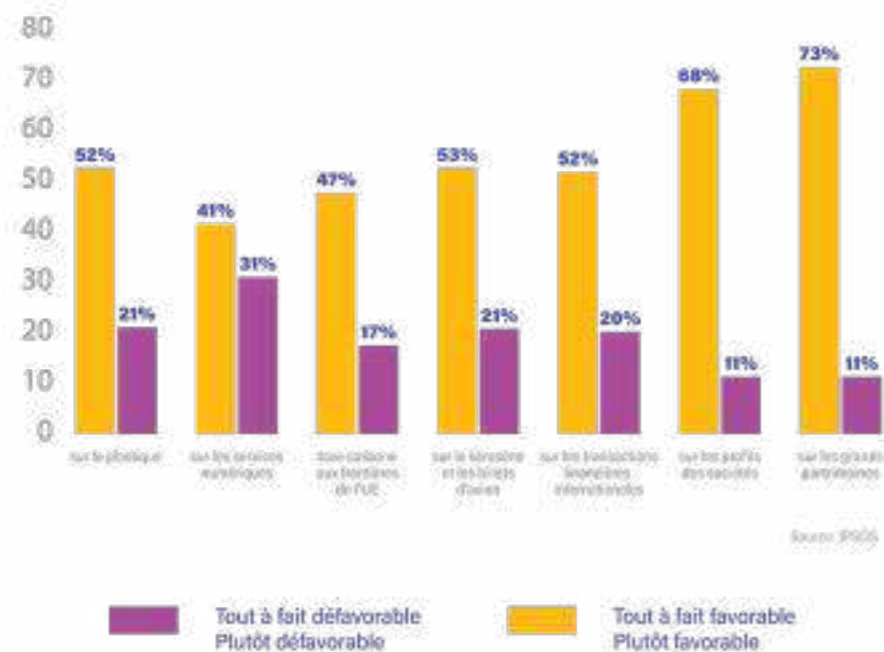
dépendants petits et moyens se retrouvent à payer dans tous les pays du G7 des taux nettement supérieurs à 15 % : au moins 20 %-30 %, et souvent 40-50 %, voire davantage »²⁸¹. La mesure ne règle donc pas, malheureusement, les profondes inégalités sociales qui persistent dans notre société...



L'avis des citoyen·ne·s belges

Chaque année, le CNCD-11.11.11, par l'intermédiaire d'IPSOS, interroge un échantillon représentatif de la population belge sur diverses propositions en matière d'aide au développement de justice fiscale. Il ressort notamment que 69% des Belges sont favorables à une imposition minimum sur les profits des sociétés au niveau européen. Ce chiffre monte à 72% concernant un impôt sur les grands patrimoines. Ces deux mesures sont par ailleurs envisagées pour favoriser la reconstruction post-covid.

► **Graphique 5 : Quelles taxes européennes pour financer la reconstruction post-COVID ?**

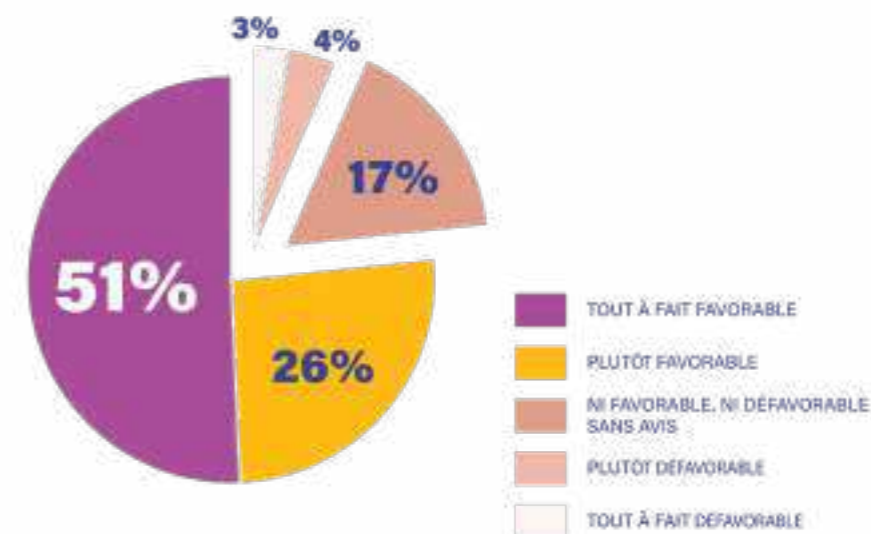


Source : CNCD, 2021, <https://www.cncd.be/barometre-solidarite-internationale-2021>

²⁸¹ PIKETTY Thomas, « Le G7 légalise le droit de frauder », *Le Monde*, 15 juin 2021, <https://bit.ly/3p6O9BB>.

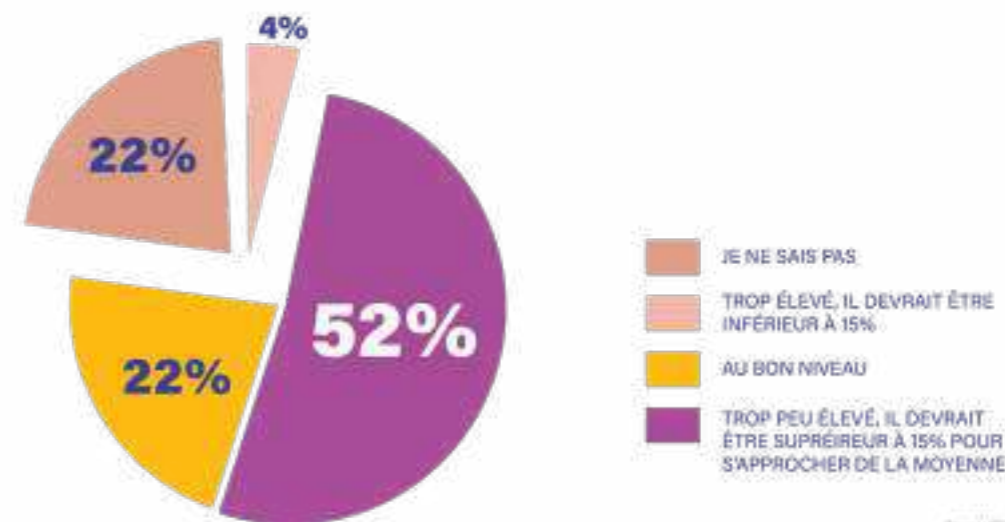
Notons par ailleurs que 76% des citoyen·ne·s belges sont favorables à un impôt minimum mondial sur les bénéfices des multinationales et 52% pensent que le taux minimum de 15% adopté par l'OCDE est trop faible.

► **Graphique 6 : Soutenez-vous un taux d'impôt minimum mondial sur les bénéfices des multinationales ?**



Source : CNCD, 2021, <https://www.cncd.be/barometre-solidarite-internationale-2021>

► **Graphique 7 : Le taux minimum de 15% sur le bénéfice des grandes multinationales est-il :**



Source : CNCD, 2021, <https://www.cncd.be/barometre-solidarite-internationale-2021>

B) Imposer de manière unitaire les multinationales

Ci-dessus, nous avons parcouru les mécanismes utilisés par les multinationales pour réduire leur impôt à travers des transferts entre leurs filiales. Une solution existe pour résoudre ce passe-droit : l'imposition unitaire des multinationales, qui est le premier pilier du projet Beps 2.0.

L'idée est qu'au lieu d'une déclaration et d'une imposition pays par pays, les multinationales devraient, selon ce principe, payer des impôts sur leurs bénéfices mondiaux globaux²⁸². Les recettes générées devront ensuite être redistribuées entre les différents pays où sont implantées les filiales des multinationales²⁸³. « Ce qui signifie que les taux [sont] calculés au niveau des groupes et non de chaque entité juridique distincte, coupant donc les ailes aux manœuvres consistant à transférer des profits entre filiales d'un même groupe pour

des raisons purement fiscales »²⁸⁴. Pour être juste, il est dès lors primordial que cette redistribution des recettes fiscales soit bien ficelée afin que les pays en développement reçoivent leur juste part²⁸⁵.

Cette fiscalité unitaire des multinationales est, comme l'imposition minimum de 15%, prévue dans le projet Beps 2.0. « Cependant, ce pilier ne porte que sur 20 à 30% des profits résiduels des firmes de plus de 20 milliards de chiffre d'affaires mondial et dont la rentabilité est supérieure à 10% »²⁸⁶. Par ailleurs, deux secteurs en sont exclus : le financier et l'extractif²⁸⁷. Ce type de mesures est donc un pas en avant dans la lutte contre les paradis fiscaux mais ne règle pas, en profondeur, le problème de l'évasion fiscale qui s'élève à des milliards d'euros. Nous encourageons toutefois l'Union européenne à s'emparer de ces questions sans tarder et à mettre en œuvre ce plan, voire à prendre des mesures ambitieuses qui vont au-delà des mesures adoptées par l'OCDE.



L'avis des citoyen·ne·s belges

Selon le sondage du CNCD-11.11.11 réalisé en 2020, les Belges sont tout aussi favorables (74,5%) à l'imposition unitaire des multinationales.

²⁸² GAMBINI Antonio, « Pour la justice... », *op. cit.*

²⁸³ *Ibid.*

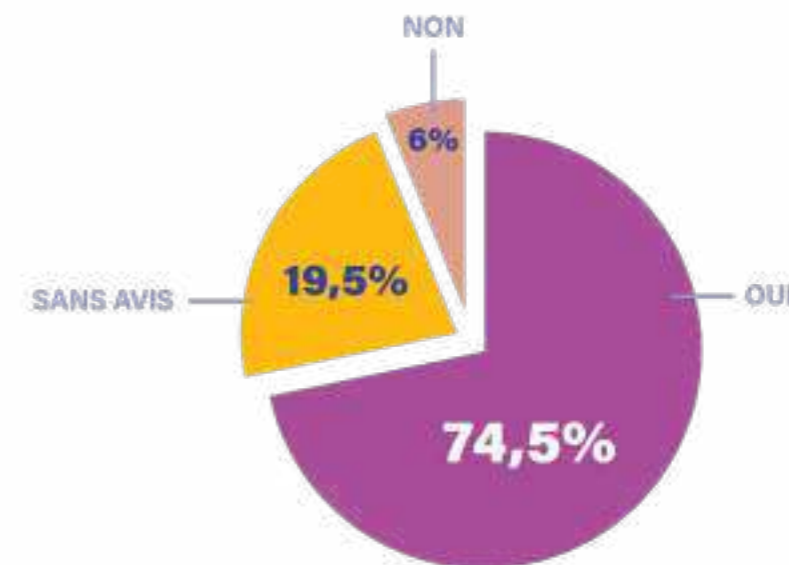
²⁸⁴ OULHAJ Leila, « Fiscalité des multinationales : ... », *op. cit.*

²⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁶ OULHAJ Leila, « Transparence fiscale... », *op. cit.*

²⁸⁷ *Ibid.*

► Graphique 8 : Êtes-vous favorable à la taxation unitaire des multinationales, plutôt que séparément filiale par filiale, pour enrayer l'évasion fiscale ?



Source : CNCD, 2020

C) Conditionner les aides de l'État

Une autre façon de tendre vers plus de justice fiscale repose sur une meilleure régulation des aides financières de l'État aux entreprises. Cette question a particulièrement refait surface lors de la pandémie du coronavirus : plusieurs États sont venus en aide aux entreprises à cet effet. La France a par exemple voté un projet de loi de finances comprenant une aide de 20 milliards d'euros pour de grandes marques telles que Air France ou Renault²⁸⁸. Le projet de loi, malgré les interpellations des associations écologistes, ne prend pas en compte la dimension de responsabilités sociale et environnementale. D'autres pays, tels que l'Autriche, ont conditionné les aides au secteur aérien à l'objectif de baisse des émissions de CO₂²⁸⁹.

Le Danemark a été plus loin en conditionnant l'aide publique aux entreprises à plusieurs critères. Les entreprises qui « versent encore des dividendes, celles qui rachètent leurs propres actions (une autre façon de rémunérer les actionnaires) et celles qui sont enregistrées dans des paradis fiscaux »²⁹⁰ ne pourront pas accéder aux versements de l'État. Alors que la crise sanitaire impacte les économies des pays, il semble plus que légitime que l'argent public versé pour aider les entreprises bénéficie de fait directement au pays sans passer par les cases paradis fiscaux ou dividendes pour les actionnaires.

²⁸⁸ QUILLERET Célia, « 20 milliards d'euros pour les entreprises stratégiques : «un chèque en blanc au profit des pollueurs» ? », *France Inter*, 18 avril 2020, <https://bit.ly/3s3tq1g>

²⁸⁹ *Ibid.*

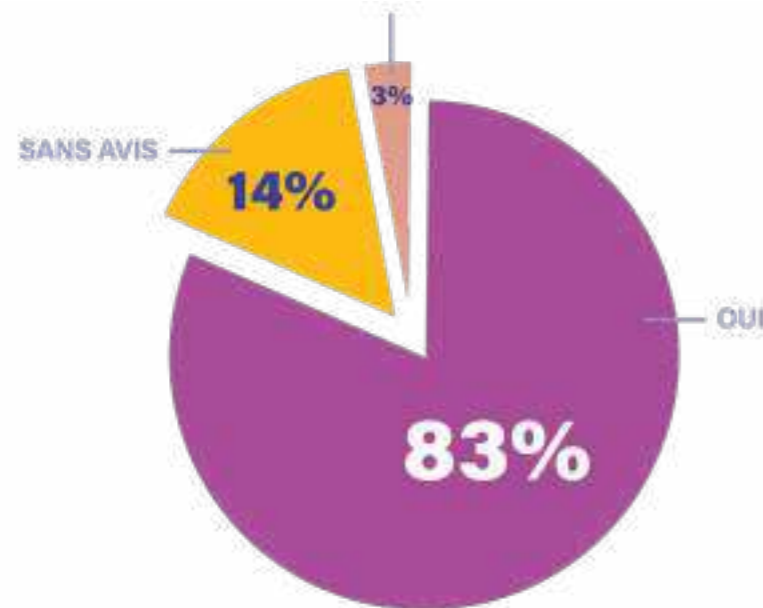
²⁹⁰ LUCCHESI Vincent, « Le Danemark n'aidera pas les entreprises présentes dans les paradis fiscaux », *Usbek & Rica*, 20 avril 2020, <https://bit.ly/3g241Tr>

L'avis des citoyen-ne-s belges



Selon le même sondage du CNCD en 2020, 70 % des Belges ayant répondu considèrent que les « aides d'État aux entreprises en difficulté devraient être conditionnées à l'interdiction de verser des dividendes et de racheter leurs propres actions »²⁹¹. 64 % des Belges trouvent que « la mise en œuvre d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre » devrait faire partie des conditions et 83 % estiment que les aides « devraient être conditionnées à la garantie de transparence fiscale pour empêcher l'évasion fiscale ».

► **Graphique 9** : Pensez-vous que les aides d'état aux entreprises en difficulté devraient être conditionnées à la garantie de transparence fiscale pour empêcher l'évasion fiscale ?



Source : CNCD, 2020

Cette tendance se confirme en 2021 puisque 76% des Belges sont favorables au devoir de vigilance, qui consiste à imposer aux multinationales le respect des droits humains et de l'environnement par tous leurs sous-traitants, y compris à l'étranger.

► **Graphique 10** : La Belgique et l'UE envisagent d'imposer aux entreprises un devoir de vigilance. Y êtes-vous favorable ?



Source : CNCD, 2021, <https://www.cncd.be/barometre-solidarite-internationale-2021>

Nous avons exposé les grandes revendications pour une fiscalité équitable mais les théories et solutions pour atteindre cet objectif sont nombreuses. Il en existe bien d'autres que nous ne détaillerons pas ici, tels que l'héritage pour tous proposé par Thomas Piketty²⁹², une TVA progressive et différenciée²⁹³, une taxation des plus-values²⁹⁴ ou encore une cotisation sociale généralisée au profit de la Sécurité sociale proposée par la FGTB²⁹⁵. Soulignons que la justice fiscale peut et doit se faire au profit des défis environnementaux qui nous attendent. La lutte contre le changement climatique doit être ambitieuse, radicale et rapide. Si nous voulons réduire considérablement nos émissions de CO², la fiscalité équitable peut permettre de générer suffisamment de recettes pour financer de telles politiques et dissuader les entreprises de polluer. Cela peut passer, par exemple, par la carte carbone proposée par Thomas Piketty pour interdire les plus hautes émissions²⁹⁶, par la mise en place d'un système agro-écologique respectant les limites de la biodiversité et des écosystèmes, telle que proposée dans la théorie du Donut²⁹⁷ ou encore par le changement radical de production d'énergie²⁹⁸.

²⁹¹ CNCD-11.11.11, *Sondage : les Belges aspirent à un « monde...op.cit.*

²⁹² MESKENS Joëlle, « Thomas Piketty : «Pour un héritage pour tous à 25 ans» », *Le Soir*, 24 septembre 2019, <https://bit.ly/3t2AbBG>

²⁹³ BONFOND Olivier, *Il faut tuer...op. cit.*, p. 224.

²⁹⁴ FGTB, « Ensemble pour la justice fiscale...op. cit. », p. 10.

²⁹⁵ *Ibid.*, pp. 11-15.

²⁹⁶ PIKETTY Thomas, « Eviter le pire », *Le blog de Thomas Piketty dans Le Monde*, 14 avril 2020, <https://bit.ly/3d0Hap5>.

²⁹⁷ Pour plus d'information sur la théorie du Donut : STULTJENS Eléonore et VIERENDEEL Florence « La crise sanitaire du Covid-19 : Partir du vécu des citoyen-ne-s pour réinventer le monde de demain », *Étude FPS*, 2020, <https://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2020/08/Etude2020-Crise-Covid-19.pdf>.

²⁹⁸ CNCD-11.11.11, *Sondage : les Belges aspirent à un « monde...op. cit.*

Conclusion :

la justice fiscale féministe, une attente citoyenne

À travers cette étude, nous avons abordé, de manière non exhaustive, les principaux enjeux liés à la fiscalité. Nous avons replacé les inégalités de répartition de richesses dans les logiques capitalistes de croissance en défaveur des travailleuses-eurs et dans les logiques patriarcales qui organisent la place des femmes sur le marché de l'emploi. À l'échelle mondiale, lorsque les rapports entre les pays du Sud et les pays du Nord sont pris en compte, nous constatons une importante concentration de richesses par une minorité d'hommes, principalement issus des pays dits développés.

Suite à l'analyse de l'ampleur, de la diversité et des conséquences dévastatrices des pratiques d'évasion fiscale, il nous semble aujourd'hui absolument primordial de mobiliser et de restituer les ressources qui sont bloquées par les flux financiers illicites (évasion et optimisation fiscales des personnes et des sociétés incluses). Parallèlement, les gouvernements et institutions internationales doivent changer le discours économique hégémonique prôné par le Fonds Monétaire International qui adopte le prisme de l'austérité, de la conditionnalité et de la fiscalité régressive. Le respect des droits humains, dont les droits des femmes, le

maintien d'un processus démocratique ou encore la mise en application des objectifs de développement durable sont, en effet, profondément ralentis par ces politiques néolibérales.

Le parcours des recommandations des structures et associations engagées pour la justice fiscale a permis de mettre en lumière la pluralité des mesures fiscales et socio-économiques envisageables pour augmenter les recettes des États. L'enjeu de justice fiscale nécessite donc d'adopter une fiscalité progressive, (re)distributive et égalitaire entre les genres en prenant en compte tous les types de revenus (du capital, du patrimoine, du travail) à travers les différentes pistes d'action que nous avons exposées (la taxe sur les transactions financières, la globalisation et la progressivité de l'impôt sur les revenus, l'impôt progressif sur les grandes fortunes, l'imposition unitaire des multinationales, la suppression des paradis fiscaux, etc.). Ce programme progressiste requiert dès lors un investissement massif dans la justice et les services de contrôle, tels que le SPF Finances en Belgique.

Nous avons également pointé, ci et là, la nécessité d'adopter une approche féministe de la fiscalité. En effet, la lutte pour une fiscalité juste doit s'en-

treprendre en adéquation avec une justice sociale et une justice de genre. Le champ de la fiscalité ayant tendance à négliger l'analyse de genre, l'urgence est de mettre en place un système fiscal qui fonctionne pour toutes et tous sans discriminations – explicites ou implicites – et qui tienne pleinement compte des réalités des pays en développement. À cet effet, les femmes, tout comme les États du Sud, doivent être entendues et reconnues dans les négociations et les débats internationaux en tant qu'actrices-teurs indispensables.



Source : Alliance globale pour la justice fiscale

Au-delà de l'importance d'un *genderbudgeting* régulier appliqué aux politiques fiscales, d'une individualisation de l'imposition des personnes (non plus par ménage mais par individu) et d'une diminution de la charge fiscale pesant sur les femmes à travers

les taxes sur la consommation, nous nous joignons aux revendications des associations féministes telles que l'AWID prônant une prise en compte de la répartition inégalitaire du travail de soin par les politiques publiques, dont les politiques fiscales. L'objectif est de reconnaître et représenter explicitement cette charge, pour ensuite réduire et redistribuer activement ce travail de soin non rémunéré. Cet aspect de diminution et de redistribution doit notamment se faire à travers un investissement important des États en faveur de services sociaux et publics en matière de soin, d'éducation, de service aux familles et d'accueil de la petite enfance. Ces services doivent être sensibles au genre.

De façon générale, les recettes des mesures fiscales justes que nous avons parcourues doivent être injectées au profit de la réalisation des droits humains, de la mise en place de services publics et de protection sociale de qualité, de politiques actives pour l'égalité entre les femmes et les hommes, des objectifs de développement durable et de mesures environnementales qui répondent aux enjeux de notre temps. Si certaines opportunités se dessinent à l'échelle mondiale, nous appelons les différents gouvernements à faire preuve d'ambition quant aux futurs objectifs en la matière. Dans une période de pandémie où nous sommes toutes et tous confrontés-e-s aux conséquences dévastatrices causées par les réductions des dépenses publiques, notamment dans le secteur de la santé, la nécessité d'avancer vers un modèle de justice fiscale se fait de plus en plus urgente pour une société égalitaire, sociale et écologique.

“ L'évasion fiscale n'est pas une fatalité qui condamnerait tout projet de justice fiscale à l'échec. Tolérer la fraude fiscale est un choix que nous faisons collectivement, et il ne tient qu'à nous d'en faire d'autres. ”

Emmanuel Saez, Gabriel Zucman



Et si on inversait la situation pour plus de justice fiscale ?

En 2021, les Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS) ont décidé de mener une campagne d'information et de sensibilisation sur les questions de pauvreté et de justice fiscale. Celle-ci s'inscrit dans un contexte de crises multiples (sanitaire, économique, sociale, politique, démocratique) qui impacte fortement de nombreux groupes sociaux déjà fragilisés. Or, notre gouvernement, et plus globalement l'Union Européenne, mise sur des politiques de relance qui ne s'attaquent pas au cœur du problème : le capitalisme et, plus particulièrement, le capitalisme sauvage à l'origine d'inégalités sociales et de genre inadmissibles.

De manière plus spécifique, cette campagne vise à conscientiser les citoyen-ne-s à la problématique structurelle, souvent invisible, de la pauvreté, qui touche davantage les femmes. Ce mal de société n'est toutefois pas une fatalité : la justice fiscale est une solution concrète pour assurer le financement de mesures sociales et féministes fortes.

Notre projet s'articule autour de plusieurs outils :

- ✓ 4 affiches mettant en avant 4 profils de précarité (voir ci-dessous) ;
- ✓ Une capsule vidéo²⁹⁹ qui permet de mieux comprendre le concept de justice fiscale ;
- ✓ Un site internet³⁰⁰ qui contient une pétition que nous invitons les citoyen-ne-s et la société civile à signer et que nous souhaitons, à terme, adresser au gouvernement fédéral.

Lancée le 17 octobre 2021 à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère, cette campagne s'accompagne de diverses activités organisées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021-2022. Tous nos outils sont disponibles sur :

www.justicefiscale.be



²⁹⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=c11BmVOiGc>

³⁰⁰ <https://justicefiscale.be/>

Bibliographie

Accord de gouvernement, 30 septembre 2020, https://www.belgium.be/sites/default/files/Accord_de_gouvernement_2020.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

« Baromètre 2021 de la solidarité internationale : Vaccins, migrations, impôts, climat, aide : ce que pensent les belges », *CNCD 11.11.11.*, 4 novembre 2021, <https://www.cncd.be/barometre-solidarite-internationale-2021>, (Consulté le 30/11/2021).

« Cabinets d'audit : comment lutter contre les fisco-trafiquants ? », *Attac Bruxelles* 2, 23 janvier 2018, <http://bxi2.attac.be/event/cabinets-daudit-comment-lutter-contre-les-fisco-trafiquants/>, (Consulté le 15/09/2021).

« Il ne faut pas avoir peur des délocalisations », *Les Echos*, 6 août 2019, <https://www.lesechos.fr/2004/11/il-ne-faut-pas-avoir-peur-des-delocalisations-1063803>, (Consulté le 15/09/2021).

ACERTA, *Salary split*, <https://www.acerta.be/fr/employeurs/themes-et-dossiers/payroll-et-administration/salary-split>, (Consulté le 15/09/2021).

ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, *Journées mondiales d'action de justice fiscale pour les droits des femmes sous le thème « Pour un système fiscal féministe »*, 2020, <https://www.globaltaxjustice.org/sites/default/files/Concept%20Note%20VF%20-%20French.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, *We need Tax Justice to finance Gender Equality*, 3 novembre 2020, <https://www.globaltaxjustice.org/en/latest/we-need-tax-justice-finance-gender-equality>, (Consulté le 15/09/2021).

ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, « La fiscalité, angle mort du féminisme », *Mediapart*, 21 février 2020, https://blogs.mediapart.fr/pour-une-justice-fiscale/blog/110220/la-fiscalite-angle-mort-du-feminisme?utm_source=facebook&utm_medium=social&utm_campaign=Sharing&x-tor=CS3-66&fbclid=IwAR0CRZBXDPmNVgSTowUwp-FAqLW4i3m_eNEKmF5KkwNyGsPQ5eIKaUeHG0oo, (Consulté le 15/09/2021).

ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, « Stop aux abus fiscaux des multinationales et aux flux financiers illicites », *Mémo n°1*, 2019, https://drive.google.com/drive/folders/14p4X_P09TWrcwYOJ7qdPnUQFKOEmc-wN, (Consulté le 15/09/2021).

ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, « Réduire les fardeaux fiscaux injustes pour les femmes », *Mémo n°2*, 2019, https://drive.google.com/drive/folders/14p4X_P09TWrcwYOJ7qdPnUQFKOEmc-wN, (Consulté le 15/09/2021).

ALLIANCE MONDIALE POUR LA JUSTICE FISCALE, *Campaign toolkit : Make Taxes Work for Women*, 8 mars 2020, https://docs.google.com/document/d/1CaKQ94y5Awio0coaOrVPo3KAK_TGfaTAd-n3XynvkvqQ/edit, (Consulté le 15/09/2021).

AMBASSADE ET CONSULATS DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN FRANCE, *Qu'est-ce que la FACTA ?*, <https://fr.usembassy.gov/fr/u-s-citizen-services-fr/quest-ce-que-la-fatca/>, (Consulté le 15/09/2021).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 3 septembre 1981, <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cedaw.aspx>, (Consulté le 15/09/2021).

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES FEMMES ET LE DÉVELOPPEMENT, *Une imposition favorable à une justice économique sensible au genre*, 12 février 2014, www.forum.awid.org/forum12/fr/2014/02/une-imposition-favorable-a-une-justice-economique-sensible-au-genre/, (Consulté le 15/09/2021).

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES FEMMES ET LE DÉVELOPPEMENT, *Les flux financiers*, www.forum.awid.org/forum12/fr/category/les-flux-financiers/, (Consulté le 15/09/2021).

ATTAC, *Pour une taxe paneuropéenne sur la richesse*, 15 février 2013, <https://www.attac.org/fr/what-we-do/campaigns/pour-une-taxe-paneurop%C3%A9enne-sur-la-riche>, (Consulté le 15/09/2021).

ATTAC Bruxelles, *Evasion fiscale : qu'attendre de la Vivaldi*, 12 novembre 2020, <https://www.facebook.com/events/3329595580512735/>, (Consulté le 15/09/2021).

ATTAC BRUXELLES WALLONIE, *Memorandum 2014*, <http://bxi2.attac.be/wp-content/uploads/2015/02/Memorandum-attac-2014-small.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

AUBRY Manon et al., « CAC 40 : des profits sans partage », *Rapport Oxfam France*, mai 2018, https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2018/05/file_attachments_vfrapport_oxfam_cac40_des_profits_sans_partage.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

BAILLEUX André, « Il n'y a pas de secret bancaire pour le fisc ! », *La Libre*, 10 janvier 2021, <https://www.lalibre.be/economie/decideurs-chroniqueurs/2021/01/10/il-ny-a-pas-de-secret-bancaire-pour-le-fisc-BMTUD55APF-F5ZJ7TMLBATG3DHL/>, (Consulté le 15/09/2021).

BELGA, « La fraude fiscale une priorité du gouvernement ? «Une escroquerie intellectuelle», selon le juge Claise », *RTBF INFO*, 7 novembre 2017, <https://plus.lesoir.be/123048/article/2017-11-07/la-fraude-fiscale-une-priorite-du-gouvernement-une-escroquerie-intellectuelle>, (Consulté le 15/09/2021).

BELGA, « Plus de 130.000 millionnaires en Belgique l'an dernier, une hausse de plus de 8% », *Le Soir*, 9 juillet 2020, <https://www.lesoir.be/312243/article/2020-07-09/plus-de-130000-millionnaires-en-belgique-lan-dernier-une-hausse-de-plus-de-8>, (Consulté le 15/09/2021).

BELGIUM.BE, *Produit intérieur*, https://www.belgium.be/fr/economie/informations_economiques/produit_national, (Consulté le 15/09/2021).

BERKHOUT Esmé et al., « Le virus des inégalités », *Oxfam*, janvier 2021, <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621149/bp-the-inequality-virus-summ-250121-fr.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

BOHOSLAVSKY Juan Pablo, « Effets des réformes économiques et des mesures d'austérité sur les droits fondamentaux des femmes », *Assemblée générale des Nations Unies*, A/73/179, 18 juillet 2018, <https://www.un-docs.org/fr/A/73/179>, (Consulté le 15/09/2021).

BONFOND Olivier, *Il faut tuer TINA. 200 propositions pour rompre avec le fatalisme et changer le monde*, Editions du cerisier, 2017.

BOZIO Antoine et al., « Analyser les mesures socio-fiscales sous l'angle des inégalités femmes-hommes », *Les notes de l'IPP*, n°23, mars 2016, <https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2016/03/n23-notesIPP-mars2016.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

BUENAVENTURA Mae et MIRANDA Claire, « Fiscalité et égalité de genre selon le Fonds monétaire international », *Alternatives Sud*, vol. 26, 2019.

BURON Sébastien, « L'impôt des sociétés : l'OCDE accouche d'un impôt mondial », *Trends Tendances*, 6 juillet 2021, <https://trends.levif.be/economie/banque-et-finance/impot-des-societes-l-ocde-accouche-d-un-impot-mondial/article-normal-1445009.html>, (Consulté le 15/09/2021).

BUXANT Martin, « La bonne politique fiscale selon Piketty », *L'Echo*, 2 avril 2015, <https://www.lecho.be/economie-politique/europe/general/la-bonne-politique-fiscale-selon-piketty/9617852.html>, (Consulté le 15/09/2021).

CAPRARO Chiara, « Taxing men and women : why gender is crucial for a fair tax system », *Rapport Christian Aid*, juillet 2014, <https://www.christianaid.org.uk/sites/default/files/2016-03/taxing-men-and-women-gender-analysis-report-jul-2014.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

CHESNOT Christian, « George Washington, Richard Nixon, Ronald Reagan : du roi dollar à la dette abyssale », *France Culture*, 1^{er} août 2020, <https://www.franceculture.fr/economie/george-washington-richard-nixon-ronald-reagan-du-roi-dollar-a-la-dette-abyssale>, (Consulté le 15/09/2021).

CLIMATE & JOBS PACT, *Santé, climat, emploi : 50 milliards chaque année en taxant la spéculation*, <https://climateandjobs.eu/fr/>, (Consulté le 15/09/2021).

CNCD-11.11.11., *Sondage : les Belges aspirent à un « monde d'après-coronavirus » juste et durable*, 9 novembre 2019, <https://www.cncd.be/sondage-2020>, (Consulté le 15/09/2021).

COFFEY Clare et al., « Celles qui comptent. Reconnaître la contribution considérable des femmes à l'économie pour combattre les inégalités », *Rapport Oxfam*, janvier 2020, <https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2020/01/Rapport-Oxfam-Inegalites-2020-COMPLET.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

COLLECTIF, « Pour un taxe d'urgence Covid-19 », *CADTM*, 12 juin 2020, <https://bit.ly/2Ft99iZ>, (Consulté le 15/09/2021).

COLLECTIF DE SIGNATAIRES, « Carte blanche : «La justice fiscale plutôt que l'austérité» », *LE SOIR*, 21 septembre 2020, <https://plus.lesoir.be/326411/article/2020-09-21/carte-blanche-la-justice-fiscale-plutot-que-lausterite>, (Consulté le 15/09/2021).

COMBES Maxime et PETITJEAN Olivier, « «Allô Bercy ?» Des aides publiques massives pour le CAC40, sans contrepartie », *Observatoire des multinationales*, 12 octobre 2020, <https://multinationales.org/Allo-Bercy-Des-aides-publiques-massives-pour-le-CAC40-sans-contrepartie>, (Consulté le 15/09/2021).

COMMISSION EUROPÉENNE, *Liste commune des juridictions de pays tiers de l'UE à des fins fiscales*, https://ec.europa.eu/taxation_customs/tax-common-eu-list_fr, (Consulté le 15/09/2021).

CONSEIL DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES et al., *Mémoire 2019 en vue des élections européennes, fédérales et régionales*, 30 avril 2019, <https://bit.ly/2ZIB4mw>, (Consulté le 15/09/2021).

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, « La directive sur la fiscalité de l'épargne est abrogée », *Communiqué de presse*, 10 novembre 2015, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/11/10/savings-taxation-directive-repealed/>, (Consulté le 15/09/2021).

CORIS Marie, « Délocaliser n'est pas une fatalité », *Le Monde*, 27 février 2012, https://www.lemonde.fr/idees/article/2012/02/27/delocaliser-n-est-pas-une-fatalite_1648879_3232.html, (Consulté le 15/09/2021).

COUNASSE Wavier et BERNS Dominique, « Trois idées pour changer la société: la globalisation des revenus », *Le Soir*, 6 juillet 2016, <https://plus.lesoir.be/49076/article/2016-07-06/trois-idees-pour-changer-la-societe-la-globalisation-des-revenus>, (Consulté le 15/09/2021).

COUR DES COMPTES, *Politique de sanction en matière d'impôts directs*, https://www.ccrek.be/Docs/2018_17_PolitiqueDeSanctionImpotsDirects_Synthese.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

CREDIT SUISSE, *Global Wealth Report 2018*, octobre 2018, <https://www.credit-suisse.com/about-us-news/en/articles/news-and-expertise/global-wealth-report-2018-us-and-china-in-the-lead-201810.html>, (Consulté le 15/09/2021).

DE BOE Alexis et LEJEUNE Charles, « L'évasion fiscale prive la Belgique de 30 milliards par an », *Le Vif*, 26 août 2020, <https://www.levif.be/actualite/belgique/l-evasion-fiscale-prive-la-belgique-de-30-milliards-par-an-carte-blanche/article-opinion-1324499.html>, (Consulté le 15/09/2021).

DECHAMPS Clément et KRINGS Laura, « Omega Diamonds, Le procès des diamants sales », *L'Echo*, 13 mars 2019, <https://www.lecho.be/dossiers/omega-diamonds-le-proces-des-diamants-sales.html>, (Consulté le 15/09/2021).

DEFEYT Philippe et al., « Dumping fiscal : honte éthique, ineptie sociale, gâchis économique », *Le Vif*, 27 mai 2020, <https://www.levif.be/actualite/belgique/dumping-fiscal-honte-ethique-ineptie-sociale-gachis-economique/article-opinion-1293045.html?cookie-check=1613397523>, (Consulté le 15/09/2021).

DELALANDE Nicolas, « Un régime démocratique est toujours associé à des formes d'imposition », *L'économie politique*, Vol. 4, n° 64, 2014, <https://www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2014-4-page-6.htm>, (Consulté le 15/09/2021).

DE SCHUTTER Olivier, « La spéculation sur les denrées alimentaires et les crises des prix alimentaires », *Note d'information des Nations unies n°2*, septembre 2010, https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Food/BN2_SRRTF_Speculation_FRENCH.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

DROITS QUOTIDIENS, *Quotient conjugal*, <https://bit.ly/3c6JwAG>, (Consulté le 15/09/2021).

DU ROY Ivan, « Les Robins des bois de la finance », *Basta*, 25 mai 2020, <https://www.bastamag.net/Les-Robins-des-bois-de-la-finance>, (Consulté le 15/09/2021).

ECOLO, *Évasion fiscale d'Ikea*, 13 février 2016, <https://ecolo.be/evasion-fiscale-d-ikea/>, (Consulté le 15/09/2021).

FEMMES PRÉVOYANTES SOCIALISTES, *Individualisation des droits sociaux : l'affaire de toutes et tous !*, Outil pédagogique, 2020, <https://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2020/11/OP2020-IDS-Dossier-pedagogique.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

FGTB, « Ensemble pour la justice fiscale », *Mémoire n°2*, 2019, https://www.fgtb.be/documents/20702/334348/Memo_2_FR.pdf/a1712904-f278-47be-b05d-fc38316b1761, (Consulté le 15/09/2021).

FIDUSUISSE OFFSHORE, « Le Sandwich néerlandais «Double irlandais» ou l'optimisation Offshore des multinationales », 1^{er} octobre 2013, <https://www.youtube.com/watch?v=pFP-vbTvsV8>, (Consulté le 15/09/2021).

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, *La conditionnalité du FMI*, 30 mars 2018, <https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/Sheets/2016/08/02/21/28/IMF-Conditionality>, (Consulté le 15/09/2021).

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, *Mieux bâtir l'avenir – Rapport annuel 2021 du FMI*, 2021, <https://www.imf.org/external/pubs/ft/ar/2021/eng/downloads/imf-annual-report-2021-fr.pdf>, (Consulté le 30/11/2021).

FRANCE INTER, *Les actionnaires se partagent plus de deux tiers des bénéfices du CAC 40*, 14 mai 2018, <https://www.franceinter.fr/economie/dividendes-et-optimisation-fiscale-l-inequitable-distribution-des-benefices-du-cac-40>, (Consulté le 15/09/2021).

GALLOY Philippe, « Les 5 points faibles de la nouvelle taxe sur les comptes titres », *L'Echo*, 9 novembre 2020, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/les-5-points-faibles-de-la-nouvelle-taxe-sur-les-comptes-titres/10263813.html>, (Consulté le 15/09/2021).

GAMBINI Antonio, « Pour la justice fiscale : Dossier de campagne », *CNCD-11.11.11.*, <https://www.cncd.be/IMG/pdf/cncd-11.11.11-dossier-justice-fiscale-aout-2019-version-web.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

GALLOY Philippe, « Première étape pour la taxe sur les comptes-titres », *L'Echo*, 31 mars 2021, https://www.lecho.be/monargent/analyse/impots/premiere-etape-pour-la-taxe-sur-les-comptes-titres/10294855.html?fbclid=IwAR1OWx0vXFIIXhJi95m71sO8c_9omVn-RhrQRUJ6QEUeOG2DDzo1JA6EE1M4, (Consulté le 15/09/2021).

GAMBINI Antonio, « Pour la justice fiscale », *Dossier de campagne CNCD-11.11.11*, 2019, <https://www.cncd.be/IMG/pdf/cncd-11.11.11-dossier-justice-fiscale-aout-2019-version-web.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

GENRE EN ACTION, *L'impôt doit-il avoir un sexe ?*, <https://www.genreenaction.net/L-impot-doit-il-avoir-un-sexe.html>, (Consulté le 15/09/2021).

GOBBE François, « La taxe tobin : Un premier pas... vers un système financier international juste ? », *Campagne Kairos Europe*, 2002.

GRESEA, *Ajustement budgétaire*, <https://gresea.be/+Ajustement-budgetaire-+#:~:text=Plan%20destin%C3%A9%20soit%20%C3%A0%20r%C3%A9duire.-ci%20atteigne%20un%20seuil%20d%C3%A9termin%C3%A9>, (Consulté le 15/09/2021).

IG, *Indice boursier – définitions*, <https://www.ig.com/fr/glossaire-trading/indice-boursier-definition>, (Consulté le 15/09/2021).

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES, *La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/international/nations-unies/cedaw>, (Consulté le 15/09/2021).

JACOBS Didier, « Extreme Wealth is not Merited », *Oxfam discussion Paper*, November 2015, https://www.cdn.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/dp-extreme-wealth-is-not-merited-241115-en.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

JALIPA Riva et OTHIM Caroline, « Factsheet : gendered Impacts of Tax on Women », *Global Alliance For Tax Justice*, 2020, <https://www.globaltaxjustice.org/sites/default/files/2020%20GDOA%20Factsheet%20EN.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

KAIROS EUROPE, *Et maintenant... que va-t-on faire ?*, Courrier n°56, octobre 2020, <https://kairoswb.com/actualite/courriers/courrier-kairos-europe-wb-octobre-2020/>, (Consulté le 15/09/2021).

KAIROS EUROPE, *Inégalités et pandémie... Au temps du néo-libéralisme*, Courrier n°59, octobre 2021, <https://kairoswb.com/actualite/courriers/courrier-n59-octobre-2021-kairos-europe-wb-inegalites-et-pandemie-au-temps-du-neo-liberalisme/>, (Consulté le 30/11/2021).

KAIROS EUROPE, *Pour la justice fiscale*, Courrier n°58, mai 2021, <https://kairoswb.com/actualite/courriers/courrier-n58-mai-2021-pour-la-justice-fiscale/>, (Consulté le 15/09/2021).

KERVYN Elise et al., « Pour plus de justice fiscale », *Étude Commission Justice et Paix*, 2016, https://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2016_cjp_etude_pour_plus_de_justice_fiscale.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

LAMBERTS Philippe, « L'Europe va-t-elle enfin adopter la taxe contre la spéculation ? », *Solidarités Tournai*, 7 décembre 2020, <https://www.facebook.com/610820927/videos/10158726582615928/>, (Consulté le 15/09/2021).

LAMBRECHT Laurent, « Comment Joe Biden veut mettre à terre les paradis fiscaux », *Libre ECO*, 7 avril 2021, https://www.lalibre.be/economie/conjoncture/comment-joe-biden-veut-mettre-a-terre-les-paradis-fiscaux-606dfc159978e2410f385e32?fbclid=IwAR2Zq3l0Djh7KQHf-CW7fnCDhbFExDF7xmdFdH4bu96HOPHumv_DUpO-ZA-Ow, (Consulté le 15/09/2021).

LANGLET Denis, « La dérégulation financière : paradis pour le capital transnational », *Marché et organisations*, Vol. 3, n° 19, 2013, <https://www.cairn.info/revue-marche-et-organisations-2013-3-page-189.htm>, (Consulté le 15/09/2021).

LAROUSSE, *Fiscalité*, <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/fiscalite%C3%A9/52238>, (Consulté le 15/09/2021).

LE FIGARO et AFP, « Pandémie: le FMI recommande une taxe provisoire sur les riches », *Le Figaro*, 7 avril 2021, <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/pandemie-le-fmi-recommande-une-taxe-provisoire-sur-les-riches-20210407?fbclid=IwAR1hvbyVZX2rV2Y8LWFEGKLHy7p-gjz48BttPsgO423SICx5Z7oHM28nfkQo>, (Consulté le 15/09/2021).

LI Yuefen, « Remédier, sous l'angle des droits humains, aux problèmes d'endettement des pays en développement causés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », *Assemblée générale des Nations Unies*, A/75/164, 31 juillet 2020, <https://www.undocs.org/fr/A/75/164>, (Consulté le 15/09/2021).

L'OBS et AFP, « Les plus riches épargnés par la pandémie : Oxfam appelle à les taxer pour lutter contre les inégalités », *L'Obs*, 25 janvier 2021, https://www.nouvelobs.com/economie/20210125.OBS39294/les-plus-riches-epargnes-par-la-pandemie-oxfam-appelle-a-les-taxer-pour-lutter-contre-les-inegalites.html?fbclid=IwAR2ZLHgJQ3N57OkIPMfwq_Q5JndRYgFr8cfDf4BguReSBPM8ix1cZA9Myt8, (Consulté le 15/09/2021).

Loi-programme du 20 décembre 2020, https://www.stradalex.com/fr/sl_src_publ_leg_be_moniteur/toc/leg_be_moniteur_fr_30122020_1/doc/mb2020044541, (Consulté le 15/09/2021).

LUCCHESI Vincent, « Le Danemark n'aidera pas les entreprises présentes dans les paradis fiscaux », *Usbek & Rica*, 20 avril 2020, https://usbeketrica.com/article/danemark-aides-publiques-paradis-fiscaux-dividendes-crise?fbclid=IwAR3kttH1_esgQoMe-1DZ2MGiPv26S1GBJta1a4pcgSoFrnb_j10xILB-bgk, (Consulté le 15/09/2021).

MICHALLE Patrick, « Fraude fiscale : l'arme atomique déployée en Belgique contre les grands fraudeurs », *RTBF*, 9 février 2021, https://www.rtf.be/info/belgique/detail_fraude-fiscale-l-arme-atomique-deployee-en-belgique-contre-les-grands-fraudeurs?id=10693835, (Consulté le 15/09/2021).

O'DORCHAI Síle, « COVID-19, travail et genre en Wallonie », *IWEPS Décryptage*, n°2, avril 2020, <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2020/04/D02.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

ORTIZ Isabel et al., « Fiscal Space for Social Protection and the SDGs: Options to Expand Social Investments in 187 Countries », *Extension of Social Security Working Paper n°48*, 2017, <https://www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDF.action?ressource.ressourceId=5153Z>, (Consulté le 15/09/2021).

OTHIM Caroline, « Justice fiscale pour les droits des femmes : une campagne mondiale », *Alternatives Sud*, vol. 26, 2019.

OXFAM, *Exemples de travail sur la fiscalité et le genre : comprendre les impacts des réformes de la TVA en fonction du genre*, mars 2019, <https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620629/cs-tax-gender-equality-5-vietnam-vat-reform-070319-fr.pdf?sequence=40&isAllowed=y>, (Consulté le 15/09/2021).

OXFAM FRANCE, *Aujourd'hui, un homme en vaut des millions !*, 20 janvier 2020, <https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale/aujourd'hui-un-homme-en-vaut-des-millions/#R224751-18595a03>, (Consulté le 15/09/2021).

OXFAM FRANCE, *Paradis fiscal : quelle définition et quels pays ?*, 20 novembre 2020, <https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale/paradis-fiscal-quelle-definition-et-quels-pays/>, (Consulté le 15/09/2021).

MAKE FINANCE WORK, *Frequently asked questions about the «Robin Hood Tax»*, <http://www.makefinancework.org/financial-transaction-tax/about-the-robinhood-tax/>, (Consulté le 15/09/2021).

MATHIEU François, « Les montages fiscaux agressifs seront plus vite dénoncés à la justice », *Libre ECO*, 2 février 2021, <https://www.lalibre.be/economie/mes-finances/les-montages-fiscaux-agressifs-seront-plus-vite-de-nonces-a-la-justice-601966897b50a652f77f-ca99?fbclid=IwAR3nVZdRQTT9BoIBQmmZiW9k9CwN-7DygNiuvycc1heUkjkfRXR2bO-atWc>, (Consulté le 15/09/2021).

MATHIEU François, « Les travaux pour la grande réforme fiscale de la Vivaldi se précisent », *Libre ECO*, 31 mars 2021, https://www.lalibre.be/economie/mes-finances/impot-des-personnes-physiques-les-travaux-pour-la-grande-reforme-fiscale-se-precisent-606445e09978e-2410fea59f3?fbclid=IwAR2cYor2YZR4Kk6aKFrUoly_QXoctaZpTxq5Kop449nsc3k0gtkxkEb-2Do, (Consulté le 15/09/2021).

MEDIAPART, « Zucman : «Les États peuvent reconstruire une fiscalité progressive» », 26 février 2020, <https://www.mediapart.fr/journal/culture-idees/260220/gabriel-zucman-les-etats-peuvent-reconstruire-une-fiscalite-progressive>, (Consulté le 15/09/2021).

MESKENS Joëlle, « Thomas Piketty : «Pour un héritage pour tous à 25 ans» », *Le Soir*, 24 septembre 2019, <https://plus.lesoir.be/249396/article/2019-09-24/thomas-piketty-pour-un-heritage-pour-tous-25-ans>, (Consulté le 15/09/2021).

MICHALLE Patrick, « Fraude fiscale : l'arme atomique déployée en Belgique contre les grands fraudeurs », *RTBF Info*, 9 février 2021, https://www.rtf.be/info/belgique/detail_fraude-fiscale-l-arme-atomique-deployee-en-belgique-contre-les-grands-fraudeurs?id=10693835&fbclid=IwAR-2OBLw7uoV9GsCmPpkAbI2nPen6fcR6BQj6ue-VW0Asa4a8xkXt5KadY, (Consulté le 15/09/2021).

MULLER Valérie et SALVI Marco, « Les impôts et le genre : Quel modèle fiscal pour renforcer l'emploi féminin ? », *Avenir Suisse*, 25 juin 2020, <https://www.avenir-suisse.ch/fr/publication/les-impots-et-le-genre/>, (Consulté le 15/09/2021).

MUNSTER Jean-François, « Les banques européennes toujours aussi présentes dans les paradis fiscaux », *Le Soir*, 6 septembre 2021, <https://www.lesoir.be/393304/article/2021-09-06/les-banques-europeennes-toujours-aussi-presentes-dans-les-paradis-fiscaux>, (Consulté le 15/09/2021).

MUSSELLI Irene et BÜRGI BONANOMI Elisabeth, « Les flux financiers illicites (FFI) : concepts et définition », *Revue internationale de politique de développement*, 2020, <https://journals.openedition.org/poldev/4036>, (Consulté le 15/09/2021).

OCAMPO José Antonio, « Evasion fiscale : en finir avec le chantage des multinationales », *Le Soir*, 5 mars 2028, <https://www.lesoir.be/143639/article/2018-03-05/evasion-fiscale-en-finir-avec-le-chantage-des-multinationales>, (Consulté le 15/09/2021).

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *L'échange automatique d'informations*, <https://www.oecd.org/fr/ctp/echange-de-renseignements-fiscaux/echangeautomatique.htm>, (Consulté le 15/09/2021).

OULHAJ Leila, « Fiscalité des multinationales : un virage important, mais un premier pas insuffisant contre l'évasion fiscale », *CNCD 11.11.11.*, 18 octobre 2021, <https://www.cncd.be/Fiscalite-des-multinationales-un>, (Consulté le 30/11/2021).

OULHAJ Leila, « Transparence fiscale des multinationales : une avancée insuffisante pour la justice fiscale », *CNCD 11.11.11.*, 11 novembre 2021, <https://www.cncd.be/Transparence-fiscale-des-7351>, (Consulté le 30/11/2021).

PAQUAY Maxime, « Taxe sur les transactions financières : «Ce qui bloque ? La France et le lobby bancaire», selon Pierre Larroutou », *RTBF INFO*, 10 novembre 2020, https://www.rtf.be/info/economie/detail_taxe-europeenne-sur-les-transactions-financieres-ce-qui-bloque-le-lobby-bancaire?id=10628886, (Consulté le 15/09/2021).

PARLEMENT EUROPÉEN, *Résolution du Parlement européen du 15 janvier 2019 sur l'égalité des genres et les politiques fiscales dans l'Union européenne (2018/2095(INI))*, 15 janvier 2019, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0014_FR.html, (Consulté le 15/09/2021).

PIKETTY Thomas, *Le blog de Thomas Piketty dans Le Monde*, 12 février 2019, <https://www.lemonde.fr/blog/piketty/2019/02/12/lisf-en-amerique/>, (Consulté le 15/09/2021).

PIKETTY Thomas, « Le G7 légalise le droit de frauder », *Le Monde*, 15 juin 2021, <https://www.lemonde.fr/blog/piketty/2021/06/15/le-g7-legalise-le-droit-de-frauder/>, (Consulté le 15/09/2021).

PIKETTY Thomas dans COMMISSION FINANCES DE LA CHAMBRE, *La fiscalité équitable et audition de Thomas Piketty*, 9 février 2021, <http://www.lachambre.be/media/index.html?language=fr&sid=55U1375#video>, (Consulté le 15/09/2021).

PIRLLOT Alice, « La fiscalité durable dans une perspective internationale », *Étude CNCN-11.11.11*, septembre 2020, <https://www.cncd.be/IMG/pdf/2020-09-alice-pirlot-la-fiscalite-durable-dans-une-perspective-internationale-pageparpage.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, *Objectifs de développement durable*, <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals.html>, (Consulté le 15/09/2021).

QUILLERET Célia, « 20 milliards d'euros pour les entreprises stratégiques : «un chèque en blanc au profit des pollueurs» ? », *France Inter*, 18 avril 2020, <https://www.franceinter.fr/environnement/20-milliards-d-euros-pour-les-entreprises-strategiques-un-cheque-en-blanc-au-profit-des-pollueurs>, (Consulté le 15/09/2021).

RÉSEAU JUSTICE FISCALE, « L'évasion fiscale chez IKEA empêche la construction de 1200 habitations sociales », *Les grandes fortunes*, juin 2017, http://www.hetgrotegeld.be/downloads/publication_08062017_IKEA.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

RÉSEAU JUSTICE FISCALE, « Evasion fiscale chez ELECTRABEL = 305 crèches en moins pour 5.000 bébés », *Les grandes fortunes*, mai 2017, http://www.hetgrotegeld.be/downloads/PUBLICATION_31052017_ENGIE_ELECTRABEL.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

RÉSEAU JUSTICE FISCALE, « L'évasion fiscale chez AB-INBEV empêche le recrutement de plus de 6.000 infirmières », *Les grandes fortunes*, mai 2017, http://www.hetgrotegeld.be/downloads/publication_30052017_AB_INBEV.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

RÉSEAU JUSTICE FISCALE et FINANCIER ACTIE NETWORK, *Memorandum en vue des élections fédérales et européennes de 2019*, 2019, http://www.hetgrotegeld.be/downloads/M%C3%A9morandum_2019_RJF-FAN.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

RÉSEAU JUSTICE FISCALE, *Note d'analyse : Taxer les comptes-titres, projet de loi adapté soumis à la Chambre des Représentants : Toujours une fausse bonne idée*, 10 janvier 2021, http://www.hetgrotegeld.be/downloads/Note_danalyse_taxe_comptes_titres_version_10012021.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

RÉSEAU JUSTICE FISCALE, *Les gros patrimoines en Belgique*, http://www.hetgrotegeld.be/index.php/les-grosses-fortunes/detail_belastingen/1814, (Consulté le 15/09/2021).

RÉSEAU JUSTICE FISCALE, *Communiqué de presse : La fin du secret bancaire fiscal en Belgique : une étape indispensable pour une contribution des plus fortunés au relèvement du pays*, http://www.hetgrotegeld.be/downloads/CP_La_fin_du_secret_bancaire_fiscal_en_Belgique.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

RESEAU JUSTICE FISCALE, *Taxez-nous si vous pouvez*, Novembre 2005.

REUTERS, *Google shifted \$23 billion to tax haven Bermuda in 2017: filing*, 3 janvier 2019, <https://www.reuters.com/article/us-google-taxes-netherlands-idUSKCN1OX1G9>, (Consulté le 15/09/2021).

ROHART Frédéric, « Pascal Canfin (eurodéputé) : «La taxe sur les transactions financières n'attend plus que la Belgique» », *L'Echo*, 26 janvier 2021, <https://www.lecho.be/economie-politique/europe/economie/pascal-canfin-eurodepute-la-taxe-sur-les-transactions-financieres-n-attend-plus-que-la-belgique/10279643.html>, (Consulté le 15/09/2021).

ROUDART Laurence et MAZOYER Marcel, *Histoire des agricultures du monde. Du néolithique à la crise contemporaine*, 2002.

SCHARFF Christine, « Thomas Piketty : «Une taxe de 0,15 % sur les comptes titres c'est très peu» », *L'Echo*, 9 février 2021, https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/thomas-piketty-une-taxe-de-0-15-sur-les-comptes-titres-c-est-tres-peu/10283220.html?fbclid=IwAR21rTqKYEMj-8DA0HP1s14-5rXoX463wi-UpdbNq47iWQRp-p_3Bq0mm7-7w, (Consulté le 15/09/2021).

SOLSOC, *Campagne : La protection sociale est un droit*, 2020, <https://laprotectionsocialeestundroit.org/>

STIGLITZ Joseph, *Le prix de l'inégalité*, Babel, 2012.

STRALE Mathieu, « Fraude fiscale et sociale : des chiffres pour une remise en perspective », *Observatoire belge des inégalités*, 25 juillet 2018, https://inegalites.be/spip.php?page=imprimer_articulo&id_article=260, (Consulté le 15/09/2021).

STULTJENS Eléonore et VIERENDEEL Florence « La crise sanitaire du Covid-19 : Partir du vécu des citoyens pour réinventer le monde de demain », *Étude FPS*, 2020, <https://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2020/08/Etude2020-Crise-Covid-19.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

TAX JUSTICE NETWORK, *Le reporting pays par pays : comment favoriser la transparence des sociétés multinationales*, https://www.taxjustice.net/cms/upload/pdf/TJN_0806_Country_by_Country_-_Franais_.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

TAX JUSTICE NETWORK, « L'Indice des paradis fiscaux 2021 », *Corporate Tax Haven Index*, <https://www.corporatetaxhavenindex.org/fr/>, (Consulté le 30/11/2021).

TOUPIE, *Capitalisme*, <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Capitalisme.htm>, (Consulté le 15/09/2021).
TOUPIE, *Libéralisme*, <https://www.toupie.org/Citations/Liberalisme.htm>, (Consulté le 15/09/2021).

TOUPIE, *Mondialisation*, <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Mondialisation.htm>, (Consulté le 15/09/2021).

TRADES UNION CONGRESS, *The impact on women of recession and austerity*, mars 2015, <https://www.tuc.org.uk/sites/default/files/WomenRecession.pdf>, (Consulté le 15/09/2021).

VAN HEES Marco, « Comment les toutes grandes fortunes échapperont à la taxe comptes-titres bis », *PTB*, 13 janvier 2021, https://www.ptb.be/comment_les_toutes_grandes_fortunes_chapperont_la_taxe_comptes_titres_bis, (Consulté le 15/09/2021).

VAN KEIRSBILCK Leïla et BAURAIN Bruno, « Une analyse capital-travail du BEL 20 alternatif », *Gresea Echo*, n°99, Juillet/Août/Septembre 2019, http://www.gresea.be/IMG/pdf/ge99_mise_en_ligne_color_taille_reduite.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

VERDUYN Ludwig, *De rijkste belgen, Familie Colryut*, <https://derijkstebelgen.be/vermogende/familie-colruyt>, (Consulté le 15/09/2021).

WARIS Attiya, « Illicit Financial Flows. Why we should claim these resources for gender, economic and social justice », *AWID*, 2017, https://www.awid.org/sites/default/files/atoms/files/iffs-awid-brief_2017.pdf, (Consulté le 15/09/2021).

XERFI CANAL, « Endiguer l'évasion fiscale des géants du e-commerce », 21 février 2013, https://www.youtube.com/watch?v=NS4_mfvu7VM&t=3s, (Consulté le 15/09/2021).

YELLEN Janet citée dans LE MONDE et AFP, « Les États-Unis veulent instaurer un taux minimal mondial d'imposition des sociétés », *Le Monde*, 5 avril 2021, https://www.lemonde.fr/international/article/2021/04/05/les-etats-unis-veulent-instaurer-un-taux-minimal-mondial-d-imposition-des-societes_6075646_3210.html, (Consulté le 15/09/2021).

ZUCMAN Gabriel et al., *Missing Profits*, « 40% of multinational profits are shifted to tax havens each year », <https://missingprofits.world/>, (Consulté le 15/09/2021).



QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté.

Regroupant 9 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc. Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be

Avec le soutien de :

